

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Ordre du jour du Conseil Syndical du 10 décembre 2020

111, rue du Dirigeable - 13400 AUBAGNE

Examiné par les membres du Bureau le 24 novembre 2020 à 11h

Points préalables :

- Actualités
- Rappel des missions du SMBVH, des grands enjeux GEMAPI et présentation d'un bilan provisoire d'activités 2020 du SMBVH

Projets de délibération :

- Délibération n°1 : GEMAPI - Approbation de la convention relative au PAPI Huveaune-Aygaldes et autorisation du Président à la signature,
- Délibération n°2 : GEMAPI - Approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 et à la convention de quasi-régie n°2 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Délibération n°3 : PLAN DECHETS HUVEAUNE et réponse à l'appel à projets 2021 de la Région PACA,
- Délibération n°4 : Budget 2020 – Décision Modificative n°1,
- Délibération n°5 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- Délibération n°6 : Demande de subvention relative aux aménagements pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille – étude complémentaires à la maîtrise d'œuvre,
- Délibération n°7 : Demande de subvention relative à la mise en œuvre de la nouvelle campagne relative au réseau de suivi de la qualité des eaux et des sédiments,
- Délibération n°8 : Ressources humaines - Mise en place du RIFSEEP pour les agents de la filière technique,
- Délibération n°9 : Ressources humaines - tableau des effectifs et organigramme du SMBVH,
- Délibération n°10 : Ressources humaines - conventions pour assistance à la gestion des carrières et paies des agents du SMBVH.

Points divers

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes *Véronique MIQUELLE*, *Laurence BRULEY*, *Carine PAILLARD* et *Karine MEDA* (suppléante de M. *Olivier ARTUPHEL*), MM. *Jean-Jacques COULOMB*, *Jean-Pierre GIORGI*, *Michel LAN* (suppléant de M. *Serge PEROTTINO*), *Didier EL RHARBAYE*, *Pascal AGOSTINI*, *Christian OLLIVIER* et *Claude FABRE*.

POUVOIRS : M. *Didier REAULT* donne son pouvoir à M. *Jean-Jacques COULOMB*.

EXCUSES : MM. *Julien RAVIER*, *Alain ROUSSET* et *René CONTAT*.

DELIBERATION N°1

OBJET : Approbation du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, porté par le SMBVH en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille Provence, et engagement des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH.

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

Il y a un an, le Conseil Syndical délibérait pour l'animation par le Syndicat de l'Huveaune d'une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (notamment sur les questions de périmètre pluvial-GEMAPI) et a alors acté, en parallèle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'évolution du dispositif sur plusieurs points, formalisés dans le cadre d'une convention de quasi-régie :

- Définition du périmètre du PAPI au cumul des territoires du bassin versant de l'Huveaune et de celui des Aygalades,
- Co-portage du PAPI par la Métropole et du Syndicat,
- Portage d'une dérogation auprès des services de l'Etat et dépôt, le cas échéant, d'un dossier de PAPI complet, à savoir intégrant des travaux.

Une concertation élargie a été portée auprès des partenaires financiers du Syndicat et de la Métropole et des acteurs techniques concernés pour la constitution d'un dossier complet partagé et favorisant l'appropriation de tous pour la mise en place d'une gestion intégrée du risque inondation par débordement et par ruissellement à l'échelle des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades.

Avec un objectif de lancement de la mise en œuvre des actions début 2021, le SMBVH et la Métropole ont déposé le 31 janvier 2020 un dossier de PAPI complet aux services de l'Etat pour instruction.

Pour mémoire, ce dossier s'appuie sur un état des lieux exhaustif, un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire, une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet important et définit ainsi un programme d'actions, à réaliser entre janvier 2021 et décembre 2026, suivant les sept axes d'intervention des PAPI tels que définis dans le cahier des charges national.

Depuis près d'un an, l'instruction par les services de l'Etat a permis de renforcer la stratégie présentée pour la gestion du risque ainsi que la mobilisation des acteurs financiers et techniques partenaires du programme d'actions. Suite à cette période d'instruction, le PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades a été présenté par les co-porteurs et soutenu par la DREAL PACA devant le Comité d'Agrément de Bassin Rhône-Méditerranée le 9 octobre dernier.

Cette étape a conduit à l'émission d'un avis favorable sur la démarche et de fait, à la présentation du dossier devant la dernière instance de labellisation : la Commission Mixte Inondation (CMI) du 9 décembre 2020.

Suite à l'aboutissement de cette CMI sur la labellisation PAPI de ce dossier, les co-porteurs engageront dans la foulée la mise en œuvre des actions du PAPI. Le SMBVH assure notamment le pilotage du dispositif et tient le rôle d'animateur technique global ainsi que de maître d'ouvrage de 26 des 52 actions programmées.

Ainsi, suite à la CMI du 9 décembre 2020, il convient de lancer le déploiement opérationnel du programme d'actions PAPI en signant la convention actant du plan de financement du programme, en effectuant les demandes de subventions pour les actions dont le SMBVH est maître d'ouvrage et en mettant en place le cadre spécifique de partenariat pour les actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH et dont l'opérationnalité technique est portée par des structures tierces. Sur ce dernier point, il s'agit notamment d'une convention de partenariat public-privé avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la réalisation d'une étude de l'impact des écoulements souterrains (karstiques notamment) sur les crues des cours d'eau et du volet Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF) de la démarche et dont l'opérationnalité a vocation, tel que c'est le cas dans le Contrat de Rivière Huveaune, à être portée par des partenaires via des contrat de prestation.

Pour mémoire, pour piloter la mise en œuvre du PAPI, un nouveau poste d'ingénieur a été créé en 2020 et sera pourvu début 2021. Par ailleurs, plusieurs groupes de travail et des comités de suivi ont été mis en place avec les partenaires et spécifiquement la Métropole, pour accompagner la structuration sur les différents volets de la prévention du risque inondation traités dans le cadre de la mise en place du PAPI.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

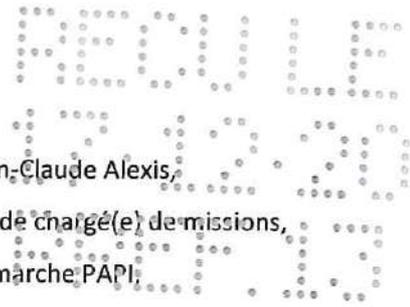
ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°1





- Le courrier du 6 septembre 2016 adressé au Préfet par M. Jean-Claude Alexis,
- La délibération n° 1 du 6 octobre 2016 de création d'un poste de chargé(e) de missions,
- La délibération n°2 du 6 octobre 2016 d'engagement de la démarche PAPI,
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n° 6 du 19 avril 2019 approuvant la convention de quasi-régie et de prestation entre la Métropole et le SMBVH
- La délibération n°10 du 19 avril 2019 concernant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la finalisation du dossier,
- La délibération du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 portant approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le dépôt, pour instruction des services de l'Etat, le 31 janvier 2020, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH, d'un dossier de PAPI complet sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades et les lettres d'engagement qui y sont annexées,
- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération n°2020-14 du 9 octobre 2020 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émettant un avis favorable, assorti de recommandations et de rappels, sur le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

CONSIDERANT

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- La concertation animée à l'échelle du bassin versant, appuyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec les partenaires techniques et financiers de la démarche PAPI,
- La définition des fiches actions en conclusion de la journée technique inondation Huveaune ayant eu lieu dans le cadre de la commission Eau et Aménagement le 27 novembre 2018 à Gémenos,
- La note de perspective pour la démarche PAPI Huveaune transmise par le service instructeur à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au niveau national,
- Que le programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°1

3



- territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune et en dehors de son territoire, plus largement à l'échelle de la Métropole,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Le dépôt au 31 janvier 2020 des différentes pièces constitutives du dossier PAPI,
- Le renforcement de la stratégie soutenue et du plan de financement du programme d'actions au cours de la période d'instruction,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies pour 2019 et 2020 entre le SMBVH et la Métropole,
- L'instruction du dossier par les services de l'Etat et sa présentation devant la Commission Mixte Inondation le 9 décembre 2020, et sa labellisation suite à cette dernière,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 24 novembre 2020,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades et les éléments constitutifs du dossier de PAPI complet.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention-cadre relative à sa mise en œuvre et à son financement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, sur toute la durée du PAPI, à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs à la mise en œuvre des actions dont le SMBVH est maître d'ouvrage auprès des partenaires financiers desdites actions que sont notamment l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, à signer les conventions de partenariat technique et financier avec les structures tierces mobilisées en tant que porteurs opérationnels techniques des actions 1-3, 1-4 et 1-8 dont le SMBVH est maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : les crédits nécessaires au déploiement des actions du PAPI seront inscrits annuellement au Budget du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

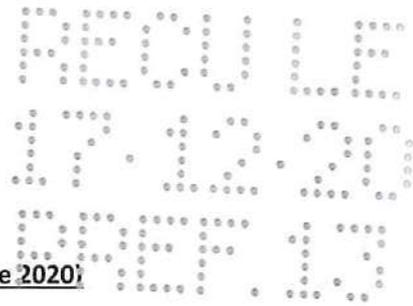
Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°1



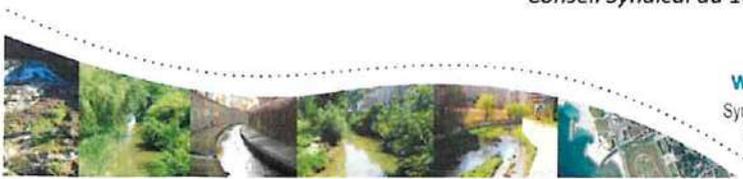


Annexes à la présente délibération (Délibération n°1 du 10 décembre 2020)

- A1-1 Convention-cadre relative au Programme d'Actions des Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades pour les années 2021 à 2026 (N à N+6) (Annexe 6 du dossier de PAPI complet)
- A1-2 - Résumé Non Technique (Chapitre 0 du dossier de PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades)
- A1-3 – Lettres d'engagement des co-financeurs du PAPI et de ses maîtrises d'ouvrage (annexes 7 à 11 du dossier de PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades)
- A1-4 - Délibération n°2020-14 du 9 octobre 2020 prise par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émettant un avis favorable, assorti de recommandations et de rappels, sur le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades
- A1-5 – Listing des actions PAPI à maîtrise d'ouvrage du SMBVH et des co-financeurs sollicités pour chacune dans le cadre de la présente délibération (Délibération n°1 du 10 décembre 2020)

[Cliquer ici](#) pour consulter l'intégralité du dossier de PAPI complet des Bassins Versants de l'Huveaune et des Ayalades (ou utiliser le lien ci-après).

https://sepiaconseil-my.sharepoint.com/:f/g/personal/el_sepia-conseils_fr/EqRPCBo_149CietC511FaCgBzkOPAnOYRMdPS9dAV1MCAg?e=0RGmZ6





**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI COMPLET)
DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALES
POUR LES ANNEES 2021 A 2026 (N A N+6)**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, ainsi que par le préfet coordonnateur de bassin ;

Et

Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune** (*désigné ci-après par SMBVH*), animateur du dispositif et co-porteur du projet de programme d'actions, représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, Jean-Jacques COULOMB ;

Et

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** (*désignée ci-après par Métropole AMP*), co-porteur du projet de programme d'actions, représentée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine Vassal ;

Et

L'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** (*désigné ci-après par AERMC*), représentée par Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Annick Mièvre ;

Et

**PAPI complet des bassins versants
de l'Huveaune et des Ayalades**

CONVENTION – CADRE

Le **Département des Bouches-du-Rhône** (*désigné ci-après par CD13*), représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental, Martine Vassal ;

Et

L'**Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée** (*désigné ci-après par EPA-EM*), représenté par Monsieur le Directeur de l'EPA Euroméditerranée, Hugues Parant ;

Et

Le **Bureau de Recherches Géologiques et Minières** (*désigné ci-après par BRGM*), représenté par Madame la Présidente-Directrice Générale, Michèle Rousseau ;

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le bassin versant de l'Huveaune est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Var (83). Il constitue un territoire d'une superficie de l'ordre de 520 km², dont l'exutoire naturel se situe à Marseille. L'Huveaune prend sa source dans la grotte de la Castelette (massif de la Sainte-Baume) sur la commune de Nans-les-Pins et parcourt plus de 50km jusqu'à son embouchure. Différents affluents contribuent au réseau hydrologique, prenant eux-mêmes leurs sources dans le massif de la Sainte Baume et dans la chaîne de l'Etoile. Certains sont des vallats dont l'écoulement est temporaire ou interrompu en période de sèche mais qui constituent des axes prioritaires pour le trajet de l'eau sur le territoire. La haute vallée de l'Huveaune, en amont d'Aubagne, est relativement rurale, et l'Huveaune traverse les communes de Saint-Zacharie, d'Auriol et de Roquevaire. La partie aval de la vallée de l'Huveaune est marquée par une forte urbanisation et une ancienne industrialisation traversant les villes d'Aubagne, de La Penne-sur-Huveaune et les quartiers Est et Sud de Marseille. Cela représente au total environ 1 million de citoyens vivant dans les communes de son bassin versant. Le bassin versant de l'Huveaune génère des enjeux contrastés entre ces différents secteurs. En effet, les zones urbanisées représentent un quart du territoire et sont continues depuis Aubagne jusqu'à l'exutoire, artificialisant significativement le fleuve et ses abords.

Le ruisseau des Ayalades est, lui aussi, caractéristique du milieu méditerranéen, avec un régime hydrologique contrasté. Il se caractérise par un faible débit tout au long de l'année avec des étiages marqués et un module très faible. Cette situation contraste avec l'occurrence de crues violentes marquées par des débits importants atteints très rapidement. Son bassin versant de petite taille, pentu et très fortement urbanisé dans ses parties avales où la fonction de lit mineur du cours d'eau est assurée par des ouvrages hydrauliques enterrés, est propice à la survenue de crues très rapides. Par ailleurs, l'intensification de l'urbanisation sur le bassin versant conduit à une intensification des phénomènes de ruissellement urbain.

Paraphes :

Les derniers débordements significatifs de l'Huveaune remontent à la crue de janvier 1978 qui a marqué les esprits (période de retour estimée à trente ans). Si la météorologie a « épargné » le territoire jusqu'à ce jour, ce type de phénomènes se reproduira dans le contexte d'une urbanisation qui a fortement progressé depuis 40 ans. Les années 2000 ont vu se dérouler des inondations par ruissellement pluvial, ayant causé des morts, dans la partie aval du territoire, notamment en décembre 2003 : les crues des Ayalades et du sous-bassin du Jarret (affluent de l'Huveaune à Marseille) le 1er décembre 2003 marquent l'épisode de crue le plus récent et constitue également l'un des événements les plus importants de ces dernières décennies, au cours duquel deux personnes sont décédées et de nombreux dégâts ont été causés, suite à un cumul pluviométrique de 219 mm sur la ville de Marseille et de 212 mm au nord du bassin versant des Ayalades à Septèmes-les-Vallons.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades, situés sur les versants littoraux de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et plus précisément les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

Les 29 communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 17 du dossier PAPI Complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades.

Les communes concernées par le projet sont : Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Castellet, Les Pennes-Mirabeau, Marseille, Mimet, Nans-les-Pins, Peypin, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Plan-de-Cuques, Riboux, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Septèmes-les-Vallons, Signes, Simiane-Collongue, Trets.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention couvre une période de six années à compter de sa signature par le préfet coordonnateur de bassin, dernier signataire.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014 ;
- PGRI et SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- SLGRI, Stratégie locale de gestion du risque d'inondation des fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvée le 14 mars 2017.

- Code de l'environnement, notamment les articles L. 561-1 et suivants ;
- Article 128 de la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour 2004 ;
- Article 136 de la loi de finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour 2006 ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2019 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 ».

Les statuts du SMBVH, les délibérations du SMBVH et de la Métropole Aix-Marseille Provence, et la convention de quasi-régie entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le SMBVH sont fournis en annexe du dossier PAPI (annexes 1 à 5).

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les sept axes d'intervention définis par le cahier des charges « PAPI 3 » :

- Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3: Alerte et gestion de crise
- Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6: Ralentissements dynamiques des écoulements
- Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 14 du dossier de PAPI Complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque

**PAPI complet des bassins versants
de l'Huveaune et des Ayalades**

CONVENTION – CADRE

action. Les lettres d'engagement des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées au dossier PAPI (annexes 7, 8 et 9).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 14 759 000 € (global/TTC pour l'ensemble du programme d'actions excepté le volet structurel (6-1, 6-2, 6-3) seul pour lequel le MOA pourra récupérer la TVA).

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe	Coût (global/TTC pour l'ensemble du programme d'actions excepté le volet structurel (6-1, 6-2, 6-3) seul pour lequel le MOA pourra récupérer la TVA)
Animation	890 000 €
Axe 1	2 071 000 €
Axe 2	190 000 €
Axe 3	- €
Axe 4	715 000 €
Axe 5	2 548 000 €
Axe 6	7 755 000 €
Axe 7	590 000 €
TOTAL	14 759 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Paraphes :

**PAPI complet des bassins versants
de l'Huveaune et des Aygalades**

CONVENTION – CADRE

La synthèse des engagements financiers totaux par co-financeur et par année est présentée ci-après ;

Financement du PAPI Huveaune-Aygalades							
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL / co-financeur
SMBVH	195 006 €	506 966 €	594 169 €	159 552 €	145 042 €	153 046 €	1 753 780 €
Métropole AMP	318 510 €	303 160 €	320 457 €	148 457 €	142 517 €	105 500 €	1 338 600 €
P181	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	144 000 €
FPRNM	1 174 425 €	1 865 860 €	2 125 598 €	631 291 €	662 771 €	538 755 €	6 998 700 €
AERMC <i>Montant cadré via cette convention</i>	93 203 €	112 253 €	95 128 €	73 195 €	63 720 €	30 600 €	468 100 €
<i>Pour mémoire : subvention AERMC au SMBVH par le Contrat de Rivière</i>	52 900 €	211 600 €	264 500 €				529 000 €
CD13	501 072 €	714 037 €	822 385 €	195 519 €	193 794 €	139 794 €	2 566 600 €
BRGM	9 384 €	9 384 €	9 384 €	9 384 €	9 384 €	0 €	46 921 €
EPA-EM	12 500 €	12 500 €	- €	- €	- €	- €	25 000 €
Particuliers	9 450 €	9 450 €	14 175 €	14 175 €	23 625 €	23 625 €	94 500 €
Entreprises de moins de 20 salariés	63 000 €	63 000 €	94 500 €	94 500 €	157 500 €	157 500 €	630 000 €
Exploitants agricoles	- €	1 440 €	7 200 €	8 640 €	5 760 €	5 760 €	28 800 €
Structures tierces	12 600 €	32 250 €	23 100 €	22 350 €	21 600 €	23 100 €	135 000 €
TOTAL / an	2 466 050 €	3 865 900 €	4 394 596 €	1 381 063 €	1 449 713 €	1 201 679 €	14 759 000 €

Pour mémoire, concernant les engagements prévisionnels indiqués dans le cadre du PAPI à travers le tableau ci-dessus, il est à noter que

- L'AERMC finance également 529 000 € au SMBVH, pour une action du PAPI, via le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune.
- La participation de structures tierces, parties prenantes opérationnelles, est prévue pour la mise en œuvre du programme d'acculturation des populations au risque inondation à hauteur de 135 000 €, sous les modalités cadrées par la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation portée par le SMBVH dans le cadre des outils Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

Paraphes :

Le tableau ci-après présente les financements par maîtrise d'ouvrage :

Financements par maîtrise d'ouvrage sur les 6 années de mise en œuvre du PAPI								
Maître d'ouvrage	MOA	FPRNM	P181	AERMC (PAPI)	AERMC (Autre – Contrat de Rivière Huveaune)	CD13	BRGM	Structures tierces
SMBVH	1 753 780 €	3 500 000 €	144 000 €	189 600 €	529 000 €	1 061 700 €	46 920 €	135 000 €
AMP	1 338 600 €	2 906 000 €	- €	253 500 €	- €	1 504 900 €	- €	- €
EuroMéditerranée	25 000 €	50 000 €	- €	25 000 €	- €	- €	- €	- €
Particuliers	94 500 €	378 000 €						
Entreprises de moins de 20 salariés	630 000 €	157 500 €						
Exploitants agricoles	28 800 €	7 200 €						

L'annexe financière du PAPI, présentée en annexe 12 du dossier complet de PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, détaille la contribution financière de chaque partenaire financier du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Chaque maître d'ouvrage s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée, ainsi qu'aux co-porteurs du dispositif de PAPI, le SMBVH et la Métropole AMP. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

La diffusion et le partage des données, disponibles au format COVADIS, devront être conformes aux normes prévues par la directive européenne INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007.

Article 8 - Décision de mise en place de financement pour le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Paraphes :

PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades

CONVENTION – CADRE

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI (6-1 : travaux d'aménagement de l'Huveaune entre Aubagne et la Penne sur Huveaune par traitement des points de débordement, 6-2 : Travaux d'aménagement GEMAPI sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille et 6-3 : Travaux d'aménagement du ruisseau de la Bédoule à Septèmes-les-Vallons (bassin versant des Ayalades) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont les suivantes : Marseille, Septèmes-les-Vallons, Aubagne, la Penne-sur-Huveaune.

Le présent article 8 concerne exclusivement les fonds versés par l'Etat.

Article 9 - Modalités de participation financière des autres co-financeurs

Les financements apportés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département des Bouches-du-Rhône et le BRGM sont soumis aux modalités exclusives établies à travers les conventions spécifiques à élaborer pour chaque action ou groupement d'actions entre les maîtres d'ouvrage et ces institutions, dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 10 - Modalités de participation financière des maîtrises d'ouvrage

Le SMBVH, la Métropole AMP et l'EPA-Euroméditerranée inscriront à leurs budgets annuels les montants associés aux projets et actions programmés : parts d'autofinancement et subventions y figureront.

Paraphes :

Article 11 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du (co-)porteur et animateur technique de la démarche PAPI, à savoir le SMBVH, ce dernier en assurant également le secrétariat.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 12 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du (co-)porteur et animateur technique de la démarche PAPI, à savoir le SMBVH.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 1 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le SMBVH, qui assure également une coordination avec les autres dispositifs en lien, pilotés à l'échelle des territoires concernés, et notamment le Contrat de Rivière.

Article 13 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le (co-)porteur et animateur technique de la démarche dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le (co-)porteur et animateur technique de la démarche versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :
<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 14 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le (co-)porteur et animateur technique de la démarche PAPI et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 15 – Concertation

La mise en œuvre du PAPI fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées réunies au sein du Comité de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune, en association avec le Comité de Baie de la Métropole Marseillaise.

Le Comité de Rivière, constitué de 71 membres (communes, EPCI, institutions, experts, associations, représentants de citoyens, etc.) est l'instance de pilotage identifiée par l'arrêté préfectoral de 2016, pour le pilotage des dispositifs de réponse aux enjeux de l'eau (inondations et milieu) sur ce territoire. Il est prévu une actualisation de l'arrêté Préfectoral relatif au Comité de Rivière pour intégrer les spécificités du territoire du PAPI Huveaune-Aygaldes.

Le Comité de Rivière se décline en commissions thématiques, et notamment :

- la commission thématique « eau et aménagement », qui a déjà accueilli dans son cadre des journées techniques relatives aux inondations et à la mise en place du PAPI, notamment sur les axes 4 et 6,
- la commission ISEF (information sensibilisation éducation formation), notamment pour le volet d'acculturation au risque.

La concertation tout au long de la mise en œuvre du PAPI se poursuivra sur la base des modalités en place : information en ligne, newsletters, évènements multithématique, bilan annuel lors du Comité de rivière, invitation à formuler un avis en ligne, etc.

Paraphes :

Article 16 - Révision de la présente convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

Article 17 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 18 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Article 19 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : composition des comités du PAP

Annexe 2 : avis de la Commission Mixte Inondation

Annexe 3 : fiches actions

Annexe 4 : annexe financière

Annexe 1 : Composition des comités du PAPI

La gouvernance mise en place pour la construction, l'animation et le pilotage s'appuie sur les instances existantes mutualisées.

Le Comité de Rivière (en lien étroit avec le Comité de Baie de la Métropole Marseillaise) est l'instance de pilotage identifiée (par l'arrêté préfectoral de 2016, précisant que le Comité de Rivière est l'instance en charge du pilotage du Contrat de rivière mais également l'instance de déclinaison de cet outil, et de son volet inondation), ainsi que ses déclinaisons en commissions thématiques, et notamment :

- la commission thématique « eau et aménagement », qui a déjà accueilli dans son cadre des journées inondation et de mise en place du PAPI, notamment sur les axes 4 et 6,
- la commission ISEF (information sensibilisation éducation formation), notamment pour le volet d'acculturation au risque.

L'arrêté Préfectoral de 2016 sera actualisé en 2020, afin d'intégrer les évolutions survenues ces dernières années et notamment l'extension du périmètre de PAPI aux Aygalades.

En appui opérationnel au Comité de Rivière et aux organes délibérants des co-porteurs, un Comité de pilotage est constitué pour apporter une validation politique des différentes étapes du PAPI : suivi, bilan, révision à mi-parcours...

Le comité de pilotage est composé de représentants (élus et personnel technique) :

- Du SMBVH,
- De la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- De la DDTM 13,
- De la DREAL PACA,
- Des autres co-financeurs : Agence de l'Eau, Conseil Départemental,
- De l'Office Français de la Biodiversité,
- Associations environnementales,
- Mairies concernées par des actions.

Des réunions plus régulières avec la DDTM 13, voire la DREAL PACA, pourront être mises en place.

Le Comité Technique (CoTech) a assuré le suivi de l'élaboration du PAPI, et assurera le suivi technique, organisationnel et de calendrier de mise en œuvre.

Le comité technique est composé de représentants techniques :

- du SMBVH
- de la Métropole Aix-Marseille-Provence (service GEMAPI)
- de la DDTM 13 (pôle Risque)
- de la DREAL PACA (service Prévention des Risques de l'Unité des Risques Naturels Majeurs)
- de l'Agence de l'Eau
- du Conseil Départemental
- de l'Office Français de la Biodiversité
- des mairies concernées par des actions.

Paraphes :

**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI COMPLET)
DES BASSINS VERSANTS DE L’HUYEAUNE ET DES AYALADES
POUR LES ANNEES 2021 A 2026 (N A N+6)**

Fait à MARSEILLE, en 9 exemplaires originaux

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l’Huveaune	Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Directrice Générale de l’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse	Présidente du Département des Bouches-du-Rhône
Présidente-Directrice générale du Bureau de Recherches Géologiques et Minières	Directeur de l’Etablissement Public d’Aménagement Euroméditerranée
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée

Paraphes :



Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes :

I. RESUME NON TECHNIQUE

Octobre 2020

Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

SIH
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

METROPOLE
AIX
MARSEILLE
PROVENCE

Mission suivie par :

Célia DAMAGNEZ, Estelle FLEURY pour le SMBVH

Zohra DJELLALI et Margaux KNISPEL du Service GEMAPI pour la Métropole Aix-Marseille Provence

Assistant à maîtrise d'ouvrage : SEPIA Conseils



Co-financé par :



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

I.	RESUME NON TECHNIQUE	1
I.1.	TERRITOIRE ET ACTEURS DU PROJET	4
I.1.1.	<i>Périmètre du projet</i>	4
I.1.2.	<i>Description des co-porteurs du PAPI</i>	5
I.1.3.	<i>Organisation des collectivités et compétence GEMAPI</i>	6
I.2.	CHIFFRES CLES DU PAPI.....	7
I.3.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	8
I.3.1.	<i>Histoire du projet</i>	8
I.3.2.	<i>Description des aléas inondation</i>	8
I.3.3.	<i>Description des enjeux et de la vulnérabilité du territoire</i>	11
I.3.4.	<i>Analyse des principaux ouvrages de protection existants</i>	14
I.3.5.	<i>État des lieux des démarches antérieures</i>	15
I.3.6.	<i>État des lieux des dispositifs existants</i>	16
I.3.7.	<i>Articulation avec l'aménagement et l'urbanisme</i>	19
I.4.	CONCERTATION AVEC LES ACTEURS TECHNIQUES	20
I.5.	CONSULTATION DU PUBLIC	21
I.6.	RESUME DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS	22
I.6.1.	<i>Stratégie</i>	22
I.6.2.	<i>Programme d'actions</i>	30

Liste des figures

Figure 1. Localisation des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes 4

Figure 2 : Périmètres des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes 4

Figure 3. Nombre d'actions par maître d'ouvrage 7

Figure 4. Financement du PAPI par tous les co-financeurs 7

Figure 5. Extrait des cartes de synthèse des d'inondation (TRI MARSEILLE – AUBAGNE) 9

Figure 6. Extrait du porter à connaissance (Marseille) 9

Figure 7. L'Huveaune en crue en 2011, Marseille aval, confluence avec le Jarret, la vanne du barrage de la Pugette est baissée (source SMBVH)..... 10

Figure 8. Population en zone inondable sur le bassin de l'Huveaune (Cerema, 2018)..... 11

Figure 9. Emplois en zone inondable (Cerema, 2018)..... 12

Figure 10. Extrait du PPRi d'Aubagne, zone des Paluds 12

Figure 11. Bassin versant de l'Huveaune - Localisation géographique des systèmes d'endiguement identifiés par ARTELIA et après échanges avec le SMBVH 14

Figure 12. Périmètre de la SLGRI Aix Marseille (source : SLGRI Aix Marseille) 15

Figure 13. Périmètre de surveillance du SPC (source : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, SPC Méditerranée) 16

Figure 14. DICRIM sur les communes des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes 17

Figure 15. PCS sur les communes des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes 18

Figure 16. Nombre d'actions par axe du PAPI 30

Liste des tableaux

Tableau 1. Synthèse des financements du PAPI..... 32

I.1. Territoire et acteurs du projet

Le territoire est présenté au chapitre II du présent dossier.

I.1.1. Périmètre du projet

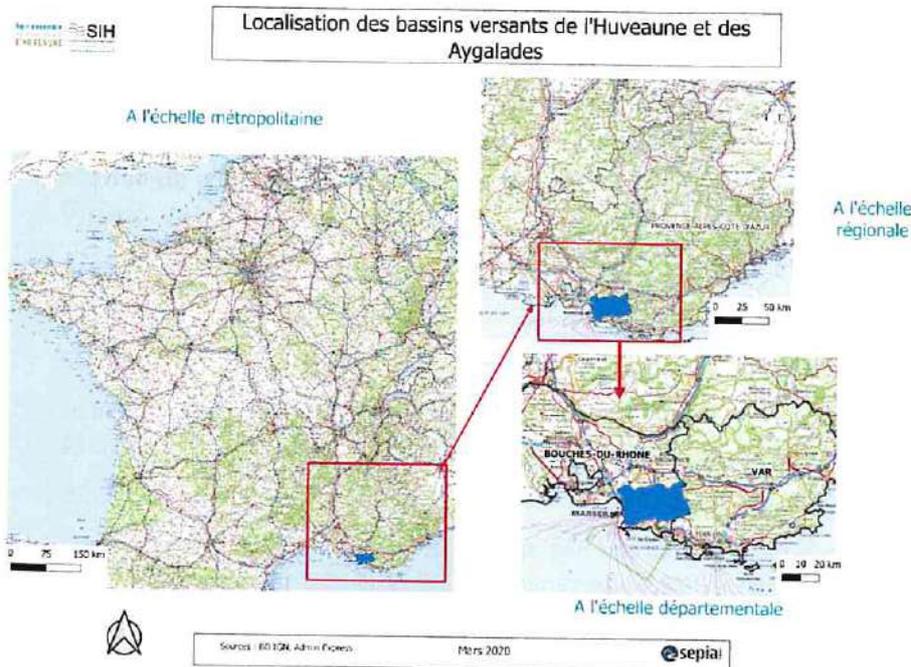
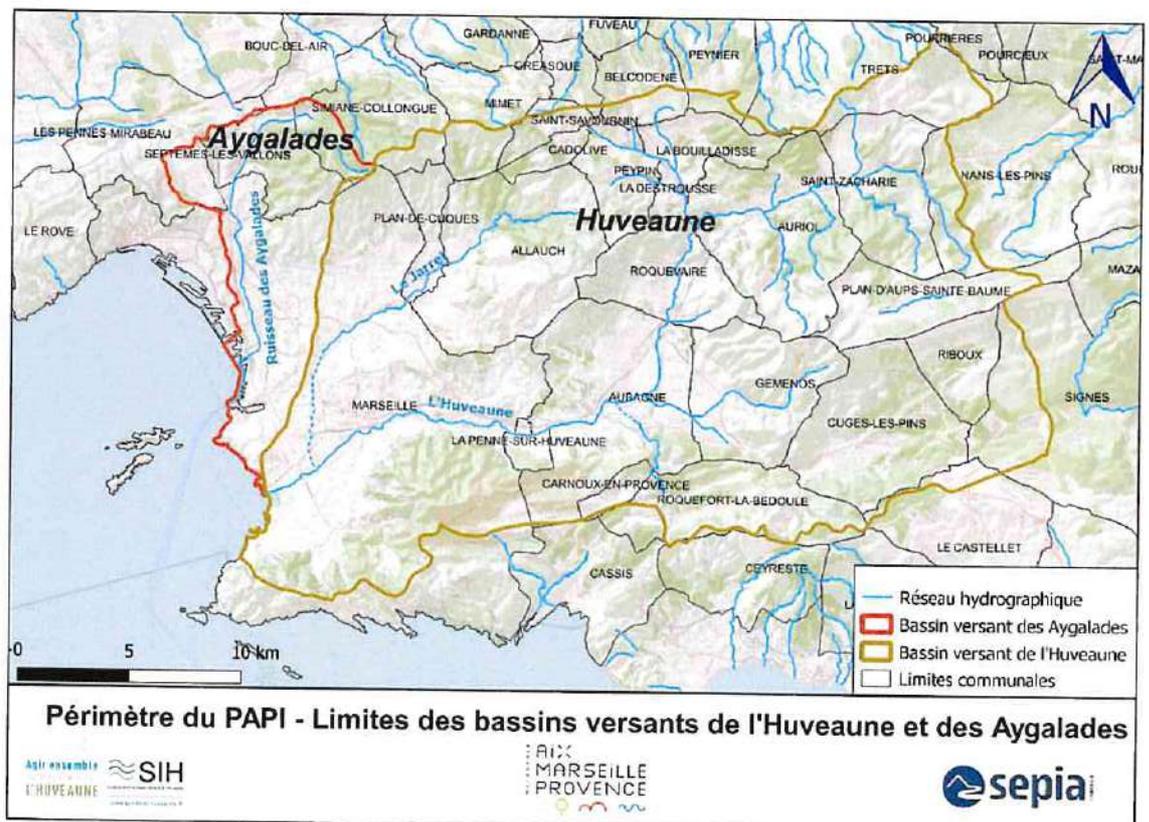


Figure 1. Localisation des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes

Le territoire du PAPI est situé dans le sud-est de la France.

Le périmètre du PAPI regroupe le périmètre du bassin versant de l'Huveaune (union du territoire Huveaune tel que défini dans le SDAGE et du bassin topographique de l'Huveaune) et le bassin versant des Aygaldes.

Figure 2 : Périmètres des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes



1.1.2. Description des co-porteurs du PAPI

Le pilotage du PAPI est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le détail quant aux (co-)porteurs et à leur organisation est présenté au chapitre V du présent dossier.

1.1.2.a. Les co-porteurs du PAPI : des acteurs légitimes pour la prévention des inondations

Le Syndicat de l'Huveaune travaille au quotidien depuis 1963 pour la prévention du risque inondation à l'appui de travaux d'entretien des cours d'eau et du portage d'une gestion intégrée et concertée incluant l'enjeu de gestion quantitative du risque inondation et du ruissellement, sur les volets planification, animation, études et grands travaux.

Une gouvernance est installée depuis 2014 autour du Comité de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune, qui pilote le Contrat de Rivière (12,6 millions d'euros pour la première phase, une seconde phase de 35 millions d'euros en cours de mise en œuvre depuis 2020), et les démarches associées, telles que le PAPI.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) compte à ce jour deux membres : la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte. Ces 2 EPCI s'étant substitués aux communes-membres en 2018.

Les principales missions du SMBVH sont les suivantes :

- Définition et mise en œuvre de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau dont il a la charge, dans le cadre de DIG (gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire, réhabilitation de berges, travaux hydrauliques divers, etc.)
- Pilotage d'outils de planification et d'animation des politiques inondation et milieux aquatiques, et plus largement de la gestion intégrée et concertée,
- Mise en œuvre d'études, de suivis et de travaux en lien avec la compétence GEMAPI et les missions associées,
- Accompagnement (assistance technique, conseil, coordination, etc.) des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particuliers, etc.)

La **Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP)**, EPCI à fiscalité propre, a été créée le 1er janvier 2016. La **compétence GEMAPI** est totalement prise en charge depuis le 1er janvier 2018. Cet exercice à l'échelle de la métropole AMP, comprenant les 92 communes, **se décline toutefois par bassin versant**. Un service GEMAPI a, à cet effet, été créé au sein de la Direction Générale Adjointe "Développement urbain et stratégie territoriale", en lien étroit avec les Directions "Risques" et "eau, assainissement et pluvial".

A la prise de compétence GEMAPI, une partie du territoire d'AMP, dont le bassin versant des Ayalades, n'était pas couverte par une structure existante assurant la gestion intégrée et concertée. La Métropole AMP, entité gemapienne, prend à ce jour en charge directement ces territoires dits « orphelins ».

I.1.2.b. La mise en place d'un co-portage SMBVH - Métropole Aix-Marseille-Provence pour porter le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades

Le SMBVH a délibéré en 2016 pour s'engager en tant que porteur du PAPI.

En avril 2019, la Métropole a délibéré pour s'engager aux côtés du SMBVH en tant que co-porteur de la démarche PAPI, qui s'est co-construit autour de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et plus globalement de l'appropriation des enjeux inondations sur les territoires de l'Huveaune et des Ayalades.

Le SMBVH, au moment du dépôt du présent dossier, est dans l'attente de l'arrêté Préfectoral de reconnaissance EPAGE, suite aux délibérations de ses membres, et à l'avis favorable du Comité d'agrément en date du 24 janvier 2019.

Le SMBVH est le porteur technique d'actions dans le PAPI et l'animateur du pilotage global de la démarche.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est co-porteur du PAPI et porteur technique d'actions.

I.1.3. Organisation des collectivités et compétence GEMAPI

Le périmètre du PAPI comprend 29 communes réparties au sein des EPCI suivants : Métropole Aix-Marseille-Provence, Communauté d'agglomérations Sud Sainte Baume, Communauté d'agglomérations de la Provence Verte.

Il est à préciser que la Communauté d'agglomérations de la Provence Verte est membre du SMBVH au titre de deux communes en tête de bassin. L'une, Plan d'Aups Sainte Baume, n'a pas d'exutoire vers l'Huveaune (écoulement souterrain) et l'autre, Nans les Pins, intègre un territoire totalement naturel (secteur des sources de l'Huveaune, réserve de biotope et zone natura 2000) sur lequel il n'y a pas d'interventions, même au titre de la gestion des milieux aquatiques.

La compétence GEMAPI est portée en direct par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le bassin versant des Ayalades et est confiée au SMBVH par voies de transfert et délégation/quasi-régie sur le bassin versant de l'Huveaune.

La Métropole AMP a en effet souhaité **maintenir le SMBVH comme structure opérationnelle et porteuse de démarches de planification et d'animation** à l'échelle du bassin versant, construites et pilotées dans le cadre de la feuille de route métropolitaine.

I.2. Chiffres clés du PAPI

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les deux principaux maîtres d'ouvrages. Euroméditerranée et le Service de Prévision des Crues portent chacun une action. La répartition des actions par maître d'ouvrage est la suivante :

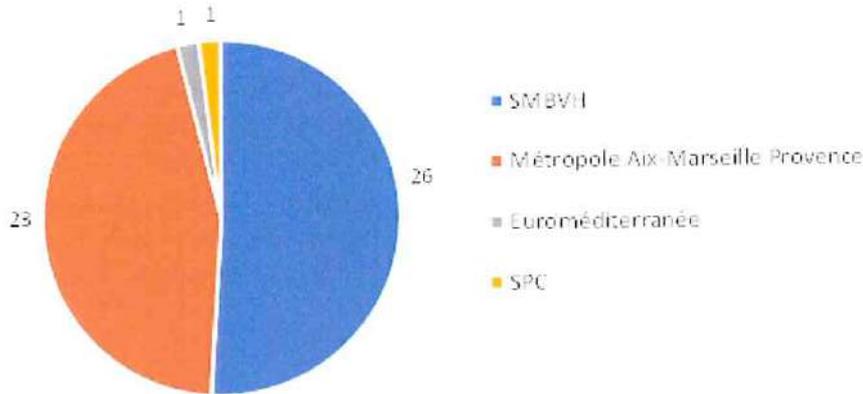


Figure 3. Nombre d'actions par maître d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrages contribuent au financement du programme d'actions à hauteur de 3 201 380 € soit 21,7 % du coût global. Les co-financeurs suivants complètent ce programme avec 11 557 620 €, soit 78,3 % du coût global : l'Etat (FPRNM, P 181), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le BRGM et les structures tierces. La répartition détaillée du financement du programme est indiquée dans le graphique ci-dessous.

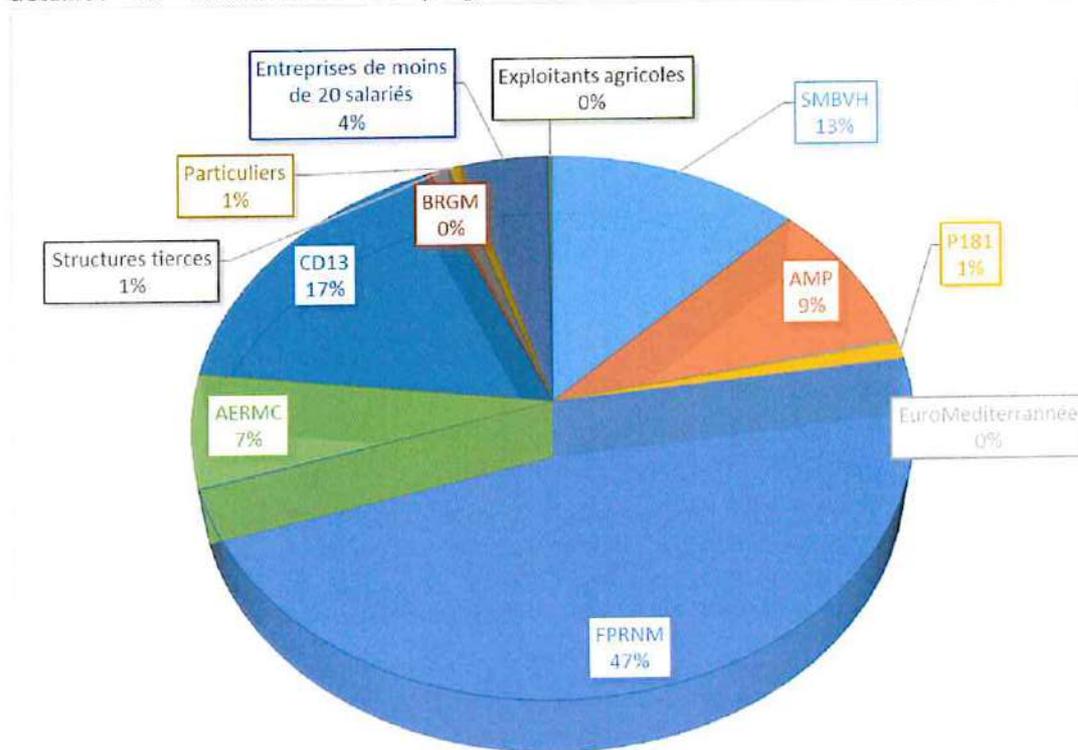


Figure 4. Financement du PAPI par tous les co-financeurs

I.3. Synthèse du diagnostic territorial

Le diagnostic complet est présenté au chapitre III du dossier.

I.3.1. Histoire du projet

Le territoire du PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes est compris dans le **TRI de Marseille/Aubagne**, retenu au regard du ruissellement et des débordements des cours d'eau pour ses axes principaux (Huveaune, Jarret, Aygaldes) et les nombreux enjeux qui y sont établis.

Fort du travail engagé via la SLGRI et des démarches historiques portées par les acteurs locaux sur les bassins versants des Aygaldes et de l'Huveaune, le PAPI constitue le **cadre nécessaire et pertinent à la poursuite des actions de prévention du risque inondation** menées sur les bassins versants et à la déclinaison opérationnelle de la SLGRI.

Le SMBVH travaille depuis plus de 50 ans sur la prévention des inondations de l'Huveaune sur son territoire. Il est engagé depuis 2016 dans la démarche PAPI, rejoint en 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'élargissement du périmètre du PAPI au bassin des Aygaldes.

Ce co-portage permet de renforcer la légitimité du PAPI sur le territoire. En effet, la Métropole AMP est aujourd'hui compétente pour porter des travaux sur le territoire, et bénéficie de l'ancrage historique du SMBVH sur le bassin versant de l'Huveaune dans la lutte contre les inondations et la restauration des milieux aquatiques.

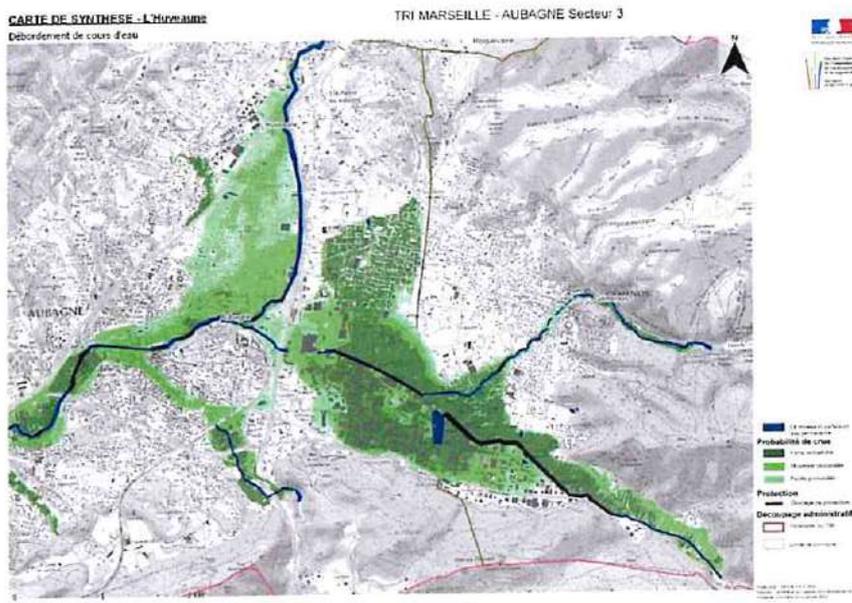
La connaissance du risque inondation issue des PAC (porter à connaissance) a ainsi permis aux acteurs locaux de travailler sur des projets d'aménagement du cours d'eau (Huveaune, Aygaldes) afin de diminuer l'aléa. Des études poussées ont été réalisées, pour évaluer l'incidence hydraulique des travaux, le bénéfice attendu sur les enjeux présents en bord de cours d'eau et les opportunités conjointes de restauration des milieux. Au cours de ces démarches, les acteurs référents, comme les co-financeurs, ont été associés pour la définition des travaux. Ainsi, plusieurs projets sont aujourd'hui avancés au stade d'AVP (avant-projet).

I.3.2. Description des aléas inondation

I.3.2.a. *Le débordement des cours d'eau : premier risque identifié*

Les cartographies du **TRI de Marseille – Aubagne** et des **zones inondables sur le périmètre du PAPI** (Porters à Connaissances associés respectivement en date de 2014 et 2017) apportent un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les **débordements de l'Huveaune et des Aygaldes** pour trois types d'événements :

- **Fréquent** : événement provoquant les premiers dommages conséquents, commençant à un temps de retour de 10 ans et dans la limite d'une période de retour de l'ordre de 30 ans.
- **Moyen** : événement ayant une période de retour comprise entre 100 et 300 ans qui correspond dans la plupart des cas à l'aléa de référence des PPRI s'il existe.
- **Extrême**: phénomène d'inondation exceptionnel inondant toute la surface alluviale fonctionnelle. A titre indicatif, une période de retour de l'ordre de 1000 ans sera recherchée.



Par exemple, on peut citer que dans le secteur d'Aubagne, la zone d'activité des Paluds est touchée dès les crues les plus fréquentes. Le centre-ville d'Aubagne est touché pour des événements moyens à extrêmes.

Figure 5. Extrait des cartes de synthèse des d'inondation (TRI MARSEILLE – AUBAGNE)

Ou encore que le quartier aval des Aygalades à Marseille est particulièrement touché en cas de crue. Les inondations se diffusent sur tout le secteur Euromed jusqu'aux docks.



Figure 6. Extrait du porter à connaissance (Marseille)



Les études réalisées sur l'influence du karst dans les crues de l'Huveaune permettent de mettre en évidence la **complexité du fonctionnement des systèmes karstiques** présents sur le bassin versant de l'Huveaune, en identifiant la **zone amont** (depuis la source jusqu'à Roquevaire) comme potentiellement très sensible aux apports karstiques contrairement à la zone aval à Roquevaire, qui, elle, ne semble pas influencée. Les crues amont sont caractérisées par des apports en provenance des zones rurales et karstiques spécifiques de ce secteur du bassin versant. Les événements correspondants sont définis par une **réponse relativement lente de l'Huveaune**, fortement influencée par l'**état initial de saturation en eau des sols** et produisent généralement des volumes importants.

Le fonctionnement hydraulique du territoire PAPI est propre aux petits fleuves côtiers méditerranéens :

- Régime hydraulique torrentiel
- Débit d'étiage faible et écoulement discontinu en période de sécheresse
- Pente moyenne relativement élevée
- Des tronçons d'accélération du débit naturels (goulet géographique) ou aménagés (cuvelage, enrochements, etc.)
- Régime pluviométrique « intense méditerranéen » : soit des fortes pluies sur des durées concentrées
- Une réactivité importante des cours d'eau avec des pics de crue rapidement atteints (excepté sur l'amont de l'Huveaune (cf. système karstique))
- Des apports en ruissellement significatifs.



Figure 7. L'Huveaune en crue en 2011, Marseille aval, confluence avec le Jarret, la vanne du barrage de la Pugette est baissée (source SMBVH)

Sur ces deux bassins versants mitoyens, les crues aval sont caractérisées par des apports en provenance essentiellement des **zones urbanisées** (Aubagne et Marseille) situées en aval. Sur l'Huveaune, les événements correspondants présentent des **temps de réponse beaucoup plus rapides que les crues amont**, et des durées plus courtes. Ce fonctionnement est illustré lors d'épisodes pluvieux réguliers et généralisés, avec un premier pic de crue correspondant à la réponse urbaine rapide, suivie d'un second pic plus faible correspondant à la réponse rurale amont. Le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant des Aygaldes est comparable au fonctionnement du sous-bassin versant d'un affluent de l'Huveaune tel que le Jarret.

1.3.2.b. Le risque inondation par ruissellement : un volet central de la gestion du risque sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes

Sur le territoire du PAPI, les **pluies intenses fréquentes** (période de retour inférieure à 10 ans) provoquent des **inondations par ruissellement**. La **maitrise des eaux de ruissellement** représente un enjeu important à la **convergence de plusieurs politiques publiques**. A ces enjeux et face au changement climatique (intensification des pluies sur de courtes durées) la désimpermeabilisation constitue une réponse.

Il existe trois types de ruissellement qui peuvent être caractéristiques du territoire :

- Ruissellement **diffus**, qui est marqué par la sensibilité du secteur à produire le ruissellement et qui est donc dépendant des **caractéristiques physiques** du versant
- Ruissellement concentré, lié aux **axes d'écoulement** : sont concernés les **vallats secs, thalwegs et cuvettes topographiques** mais également le ruissellement par débordement de cours d'eau
- Ruissellement **pluvial**, qui correspond au ruissellement **urbain** lorsque le réseau pluvial est absent ou saturé, les débordements s'écoulent en surface.

Les vallats secs naturels et les zones urbaines denses sont les principaux secteurs concernés par le ruissellement.

Dans le cadre du PAPI, la définition de l'aléa ruissellement sera étudiée et approfondie, en vue d'apporter des réponses adaptées aux **spécificités du territoire**.

I.3.3. Description des enjeux et de la vulnérabilité du territoire

I.3.3.a. Une population vulnérable face au risque inondation

Le territoire du PAPI, et en particulier ses communes qualifiées de périurbaines, a connu une croissance démographique très forte durant ces 30 dernières années. La population du territoire est d'environ **1 million d'habitants** (population totale des communes le composant).

Pour une crue centennale, près de **61 000 personnes** sont touchées par les débordements de l'Huveaune et de ses affluents. L'étude vulnérabilité (DDTM13 / CEREMA), réalisée en 2018, rend notamment compte du nombre d'habitants en zone inondable (mais également du type de logements impactés). Face au risque inondation par ruissellement, les retours d'expériences et témoignages permettent de pressentir les secteurs particulièrement vulnérables.

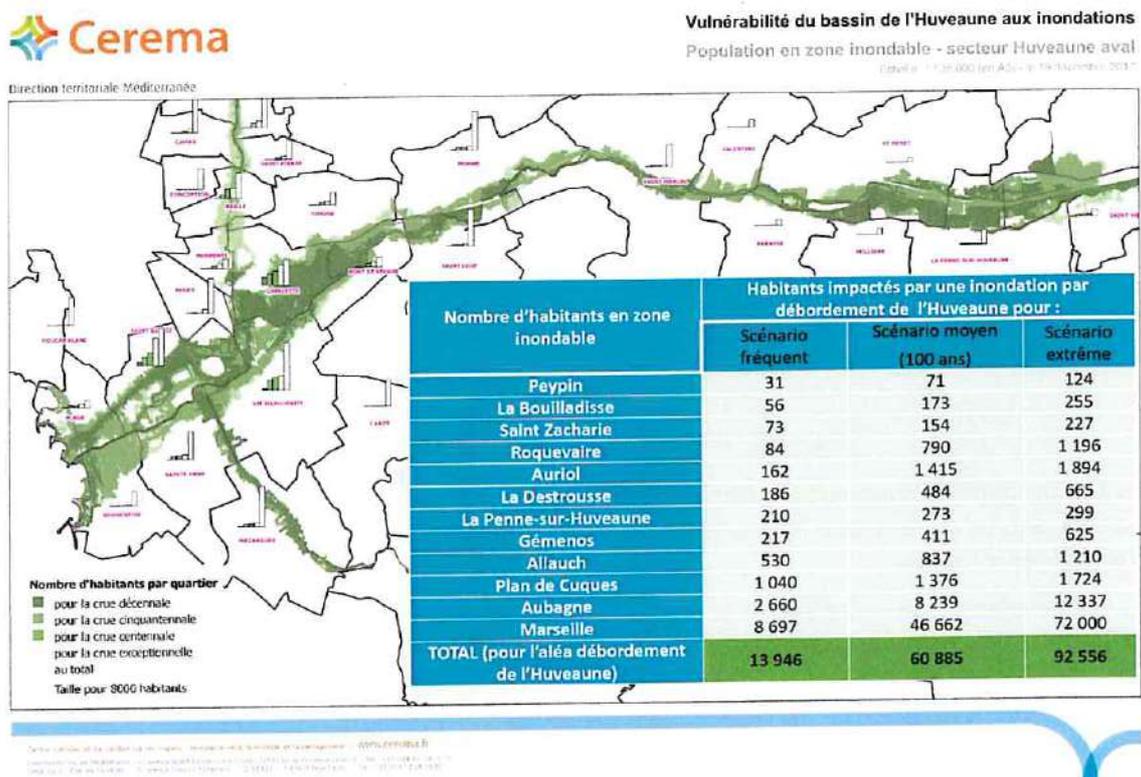


Figure 8. Population en zone inondable sur le bassin de l'Huveaune (Cerema, 2018)

Pour la partie aval, on peut noter pour exemple que le secteur de la Capelette est particulièrement touché, avec plus de 6 000 personnes résidant en zone inondable, dont les deux tiers avec des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre. Les secteurs de Saint-Giniez, Sainte-Marguerite et la Blancarde sont également très impactés. Un **recensement et une cartographie des enjeux** en zone inondable (établissements sanitaires, recevant du public, etc.) existe (mallette du Référent Départemental Inondation, mission RDI). On peut citer qu'une **trentaine d'établissements scolaires sont situés en zone inondable pour la crue centennale**, principalement répartis entre Marseille (23 sites) et Aubagne (8 sites). Plus de la moitié de ces établissements sont concernés par un aléa fort pour une crue centennale, c'est-à-dire cumulant des hauteurs d'eau au moins supérieures à 50 cm et des vitesses au moins supérieures à 0,5 m/s. **Sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont situés en zone inondable pour la crue centennale**. La moitié de ces établissements est située en aléa fort.

1.3.3.b. De nombreux emplois impactés par les crues de l'Huveaune

Plusieurs pôles d'activités sont situés en zone inondable. Plus de 50 000 emplois sont touchés par une crue centennale de l'Huveaune selon l'étude de vulnérabilité, dont les deux-tiers sont situés à l'aval de la ville d'Aubagne.

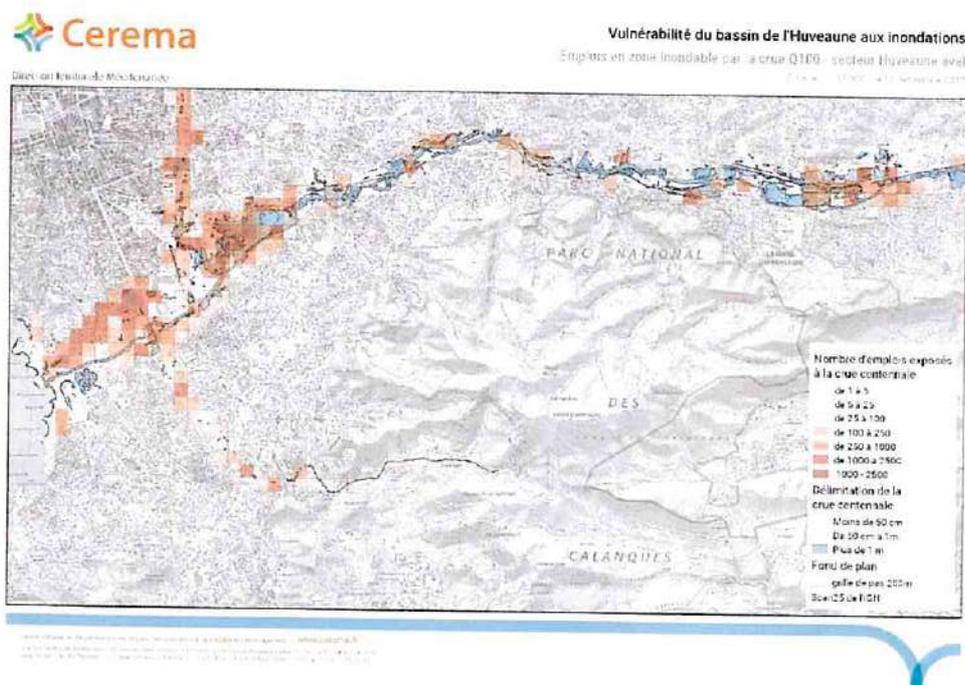


Figure 9. Emplois en zone inondable (Cerema, 2018)

En cas de crue exceptionnelle, près de 70 000 emplois sont touchés par la crue de l'Huveaune, essentiellement à l'aval du bassin versant. 70 % des emplois sont concernés par des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre.

La plaine d'Aubagne – Gémenos accueille deux zones d'activités très importantes : la zone des Paluds (côté Aubagne) et la zone d'activités de Gémenos (ou de la plaine de Jouques). Les deux zones sont accolées. Une zone commerciale est également présente sur ce même secteur (Aubagne).

Le site a connu un développement fulgurant au cours des deux dernières décennies. La Zone Industrielle des Paluds regroupe environ 12 000 emplois.

Si cette zone est particulièrement sensible aux débordements de l'Huveaune et du Fauge, qui longe une partie de la zone d'activités, le risque d'inondation par ruissellement y est également omniprésent.

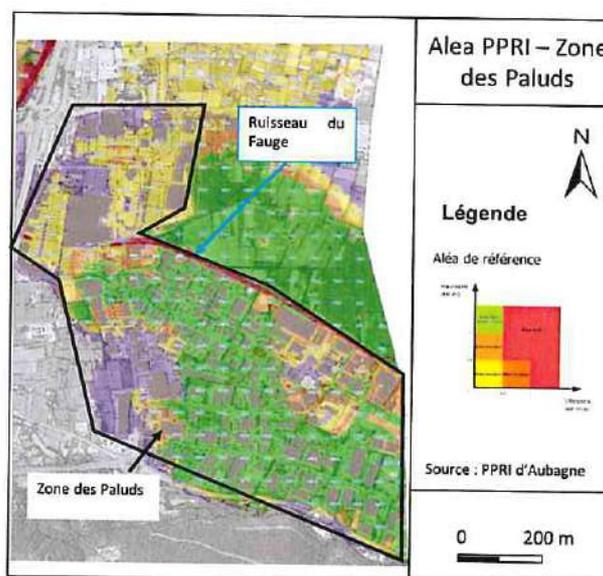


Figure 10. Extrait du PPRI d'Aubagne, zone des Paluds

En effet, la zone des Paluds est un ancien marais. Asséché et imperméabilisé, ce secteur a dorénavant une faible capacité d'infiltration et tend à stocker l'eau, selon son fonctionnement historique. A ce titre, la ZAC Aubagne-Gémenos a fait l'objet d'une étude spécifique (démarche « atelier des territoires » portée par l'Etat et l'Agence de l'Eau) pour y évaluer les possibilités de **désimperméabilisation**.

Selon la base des installations classées, une **quinzaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) non-SEVESO** sont en zone inondable pour une crue centennale. Plus de la moitié de ces installations sont en aléa fort. Parmi ces ICPE, le **site Arkema en bordure d'Huveaune à Saint-Menet**, fabriquant des produits chimiques réactifs à l'eau, fait partie des points d'attention les plus sensibles du bassin.

1.3.3.c. Des zones agricoles à forte valeur ajoutée

Les espaces agricoles sont situés sur trois grands secteurs :

- La haute vallée de l'Huveaune, notamment sur les contreforts du Garlaban et du massif de la Sainte-Baume (communes d'Aubagne, Auriol et Gémenos)
- Le nord de l'agglomération marseillaise (quartier de Château Gombert) et la commune d'Allauch
- Les communes du bassin versant situées dans le Var.

Les principales filières de production sont le maraîchage, la viticulture et l'arboriculture, auxquelles on peut ajouter l'oléiculture sur les contreforts de massifs, les pépinières et l'horticulture en développement. Il est à noter que la plupart de ces **cultures** sont à **haute valeur ajoutée** et que les agriculteurs mettent en place des circuits courts sur le territoire.

Face à l'urbanisation croissante, ce secteur est en crise. Pour la majorité des communes, le nombre d'exploitations agricoles a chuté en 10 ans et la superficie agricole utilisée a diminué de 15 % sur le territoire PAPI. Ainsi, la problématique du maintien de la capacité d'accès au **foncier agricole** pour les exploitants en place et à venir est cruciale sur ce secteur qui affiche les prix de terrains agricoles **les plus chers de France**. Ces espaces à **protéger** sont cependant les **derniers espaces libres en bordure de cours d'eau** : ils peuvent jouer un rôle de rétention, d'espace d'expansion de crue en amont de zones vulnérables, présentant de forts risques humains et matériels.

1.3.3.d. Les cours d'eau et réseaux de transport : axes structurants du territoire

Le secteur d'Aubagne représente un **nœud autoroutier** sur les infrastructures nord-sud A52 et est-ouest A50 et A501. Ces tronçons sont utilisés pour des déplacements quotidiens (trajets domicile-travail), professionnels (transports de marchandises) et touristiques. L'autoroute A52 fait actuellement l'objet de travaux visant à son élargissement à 2x3 voies entre la Bouilladisse et Roquevaire.

La vallée de l'Huveaune est également utilisée comme **axe** Marseille-Toulon par **voie** ferrée et plus d'une vingtaine d'aller-retours entre Marseille et Aubagne sont opérés quotidiennement par les TER.

La vallée de l'Huveaune fait l'objet d'un projet d'ouverture d'une quatrième voie ferrée afin d'améliorer les circulations entre Marseille, Toulon et Nice. Ce projet est une priorité dans l'aménagement de cette ligne et est prévu à l'horizon 2030.

I.3.4. Analyse des principaux ouvrages de protection existants

Sur le bassin versant des Aygalades, l'analyse des différentes bases de données de recensement des ouvrages hydraulique ne fait état d'aucun système d'endiguement ou aménagement hydraulique potentiellement classable au titre du décret 2015.

Pour le bassin versant de l'Huveaune, le bureau d'études ARTELIA est intervenu en 2016 (étude mandatée par le SMBVH) pour identifier les ouvrages de protection contre les inondations pouvant être classés en système d'endiguement au titre du décret 2015. Sur la totalité des ouvrages actuellement identifiés (54 systèmes), seuls trois systèmes semblent effectivement avoir été construits pour prévenir des inondations.

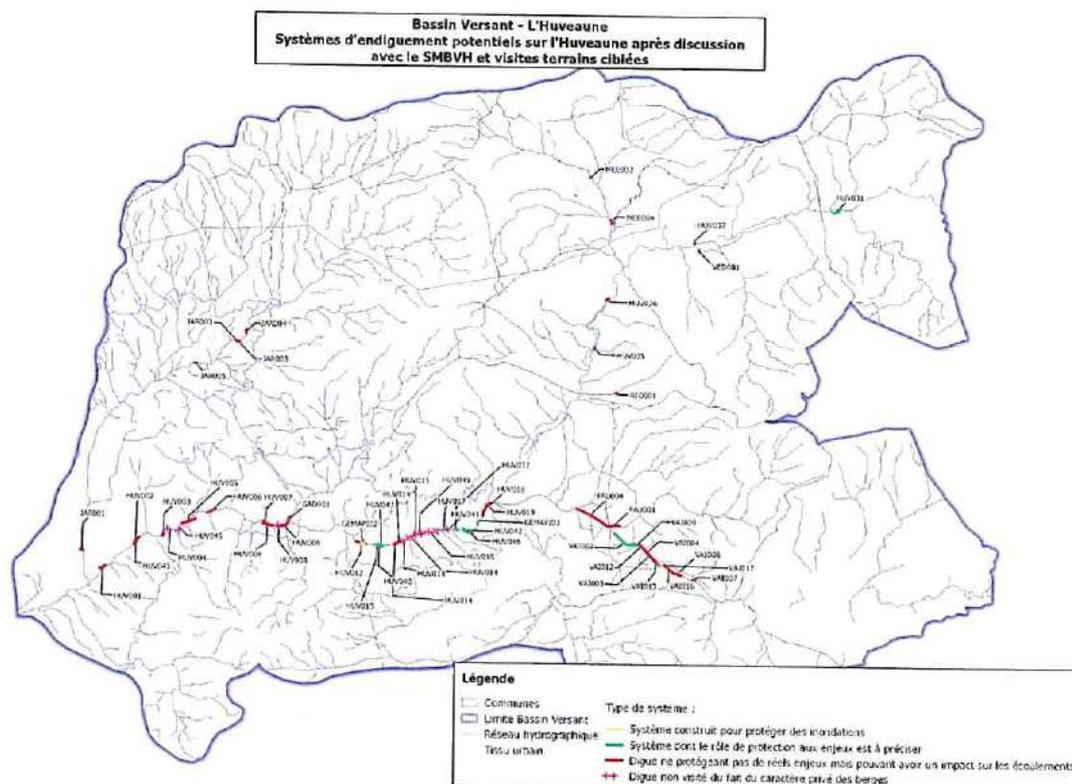


Figure 11. Bassin versant de l'Huveaune - Localisation géographique des systèmes d'endiguement identifiés par ARTELIA et après échanges avec le SMBVH

Pour ces trois systèmes d'endiguement préidentifiés, une modélisation pour préciser leur rôle et niveau de protection est proposée au PAPI ainsi que des échanges pour définir la gestion et l'entretien de ces ouvrages. Pour d'autres ouvrages, et notamment les nombreux remblais en haut de berge qui influent sur la capacité du cours d'eau et les points de premiers débordement, le PAPI permettra de mener une analyse hydraulique plus fine pour préciser leur rôle.

Une analyse de chacune des digues situées le long de l'Huveaune a été réalisée dans le cadre de l'étude hydraulique (EGIS 2014), et a démontré que la totalité des ouvrages de protection étaient submergées pour la crue centennale, et a fortiori pour la crue exceptionnelle : en effet, les cotes en lit majeur et mineur sont les mêmes à quelques centimètres près.

1.3.5. État des lieux des démarches antérieures

Pour l'Est du département des Bouches-du-Rhône, deux TRI ont été identifiés : le TRI de Marseille–Aubagne et celui de Aix-en-Provence–Salon-de-Provence. Pour des raisons de cohérence territoriale, notamment dans le contexte de création de la métropole Aix-Marseille-Provence, ces deux TRI font l'objet d'une même SLGRI regroupant l'ensemble des bassins versants des fleuves côtiers de la métropole que forment la Cadière, l'Arc, l'Huveaune, les Aygaldes et la Touloubre.

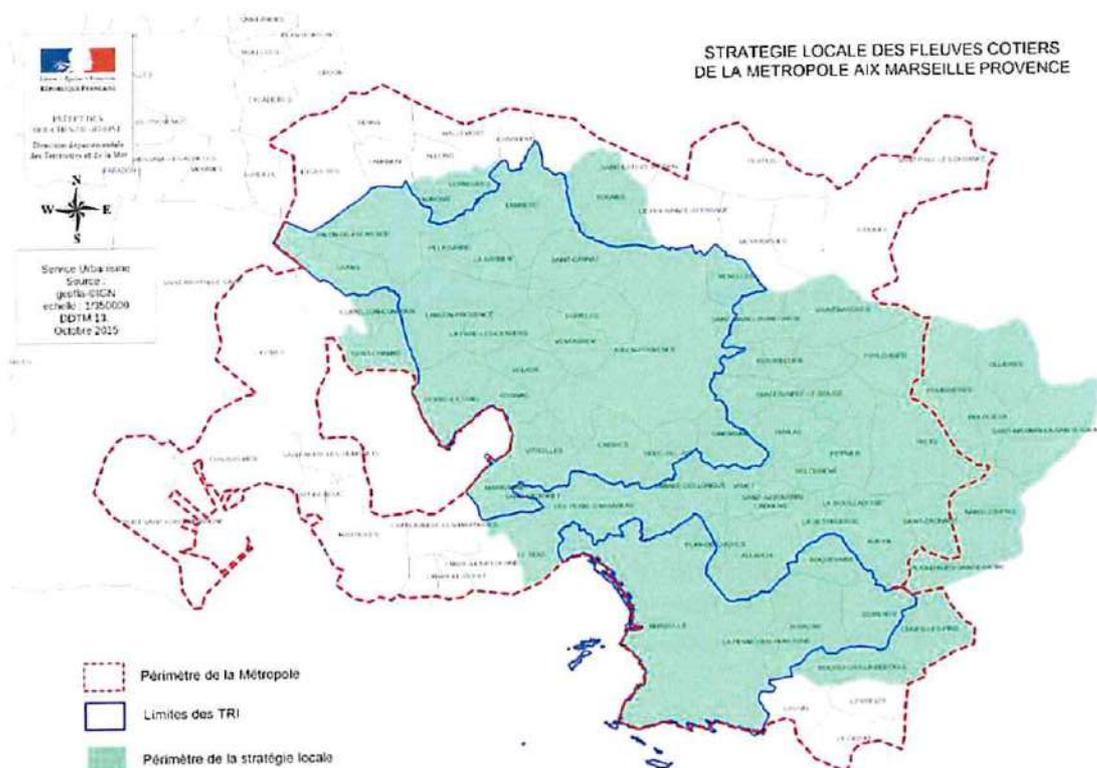


Figure 12. Périmètre de la SLGRI Aix Marseille (source : SLGRI Aix Marseille)

Le bassin versant de l'Huveaune est concerné par un Contrat de Rivière, porté par le Syndicat de l'Huveaune et signé le 28 octobre 2015 par une quarantaine d'organisations, dont les EPCI préfigurant l'actuelle Métropole. Il s'articule avec de nombreuses démarches locales de protection des milieux naturels, de prévention des inondations, d'orientation et de planification, de manière à favoriser une gestion intégrée de l'eau. Le PAPI doit permettre de poursuivre l'action amorcée par le Contrat de Rivière et contribuer aux objectifs de l'enjeu D du Contrat de Rivière « gestion quantitative du ruissellement et des inondations », tout en assurant un lien étroit avec la gestion écologique des cours d'eau.

Il s'agit du premier PAPI sur le territoire.

I.3.6. État des lieux des dispositifs existants

I.3.6.a. État d'avancement de la réalisation des PPRN

L'aménagement d'une partie du territoire du PAPI est réglementé par les PPRN existants sur les communes de :

- **Aubagne** (approuvé le 24 février 2017)
- **Auriol** (approuvé le 11 juin 1999)
- **Gémenos** (approuvé le 24 février 2017)
- **La Penne-sur-Huveaune** (approuvé le 24 février 2017)
- **Marseille** (approuvé le 24 février 2017)
- **Plan-de-Cuques** (approuvé le 18 mai 1999)
- **Roquevaire** (approuvé le 9 mars 2007)
- **Septèmes-les-Vallons** (approuvé le 30 octobre 2000)

Des PPRN ont également été prescrits sur les communes suivantes : Allauch, La Destrousse et Le Castellet.

I.3.6.b. Organisation de la prévision des crues et des inondations et de l'alerte

La surveillance est majoritairement ciblée sur l'Huveaune. La mission du Service de Prévision des Crues (SPC) sur l'Huveaune est de faire une analyse hydro-météorologique permettant de définir 24h/24 les niveaux pertinents de vigilance de crue (jaune, orange, rouge) et de vérifier la bonne alimentation du site Vigicrues. Le SPC informe la préfecture et les services de secours (SDIS 13) du niveau de vigilance puis en suit l'évolution en direct et émet des prévisions sur son évolution.

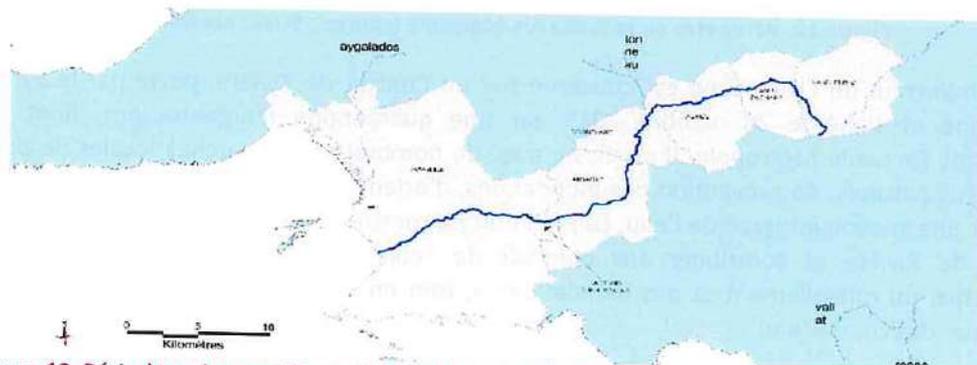


Figure 13. Périmètre de surveillance du SPC (source : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues, SPC Méditerranée)

En parallèle, la ville de Marseille a mis en place un système de vigilance et d'alerte hydrométéorologique, à l'échelle de son périmètre, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est à la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial (DEAP) du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Sur Marseille, la maîtrise d'œuvre de la gestion du réseau d'assainissement pluvial est assurée par une société privée (SERAMM) qui assure la surveillance générale et informe la DEAP. Le réseau au sol se compose de 24 stations pluviométriques, de 7 stations limnimétriques (relevé de hauteurs d'eau)

sur l'Huveaune et de 3 sur le Jarret. Le système de surveillance s'appuie sur la mosaïque radar de Nîmes, Bollène et Collobrières fournie par Météo-France et sur une lame d'eau calibrée produite par une société privée (RHEA).

Environ 10 000 personnes sont exposées à l'aléa ruissellement urbain, sur Marseille, aléa aggravant le risque tel qu'on le connaît à ce jour.

Par ailleurs, la prévision des affluents de l'Huveaune et sur le bassin des Aygaldes est inexistante aujourd'hui. Il en est de même pour la prévision des phénomènes localisés de ruissellement liés à des épisodes météorologiques bien spécifiques.

A l'échelle du territoire PAPI, et plus largement sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est identifié un besoin d'harmonisation des moyens et méthodes de surveillance des cours d'eau et de prévision des crues.

1.3.6.c. Information préventive et plans communaux de sauvegarde

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il permet de fournir à la population communale une information concernant les risques auxquels elle est exposée, ainsi que les mesures de prévention adaptées au risque identifié.

Sur le territoire du bassin versant de l'Huveaune, 22 communes ont un DICRIM réalisé ou en cours de réalisation (majoritairement réalisés ou mis à jour il y a plus de 5 ans).

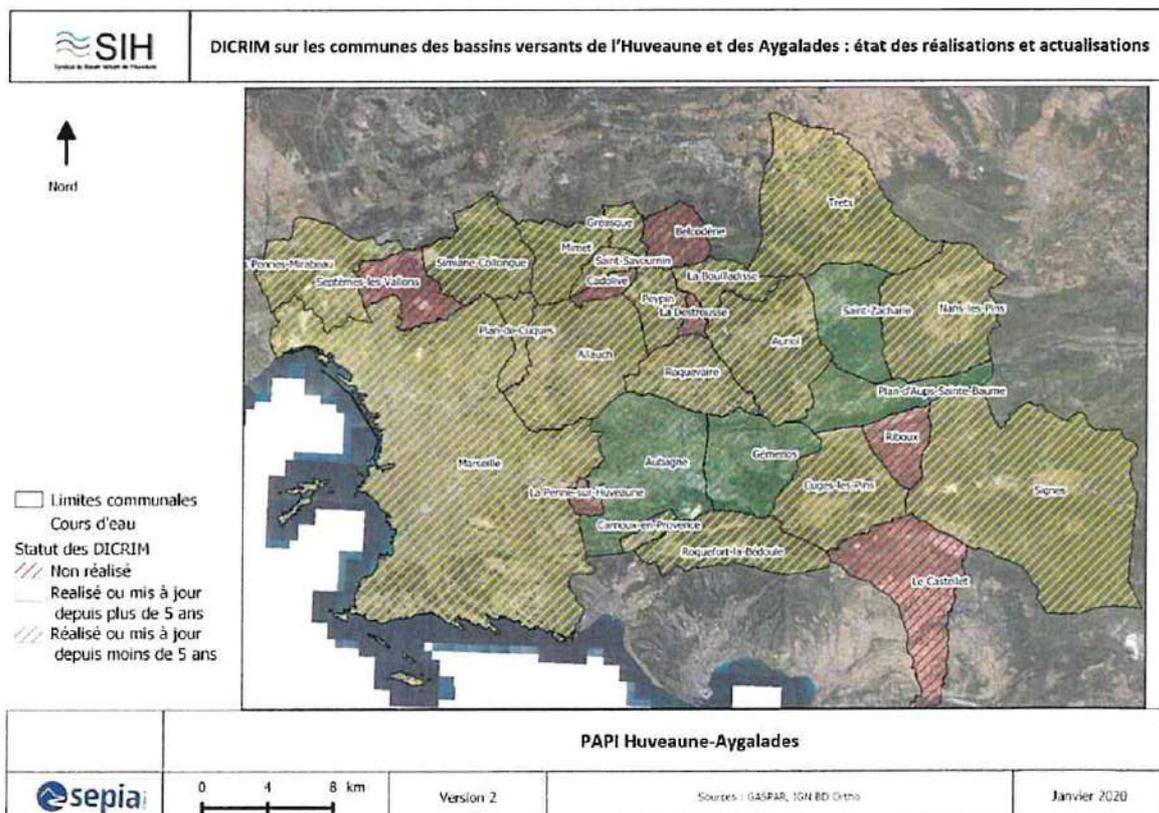


Figure 14. DICRIM sur les communes des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes

Les plans communaux de sauvegarde déterminent, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixent l'organisation de l'alerte et des consignes de sécurité, recensent les moyens disponibles et définissent la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien des populations.

Sur les 29 communes du territoire, 7 ne disposent pas de PCS, soit environ 24 % des communes. Un quart des communes dispose d'un PCS n'ayant pas été actualisé au cours des 5 dernières années. La moitié des communes dispose d'un PCS à jour.

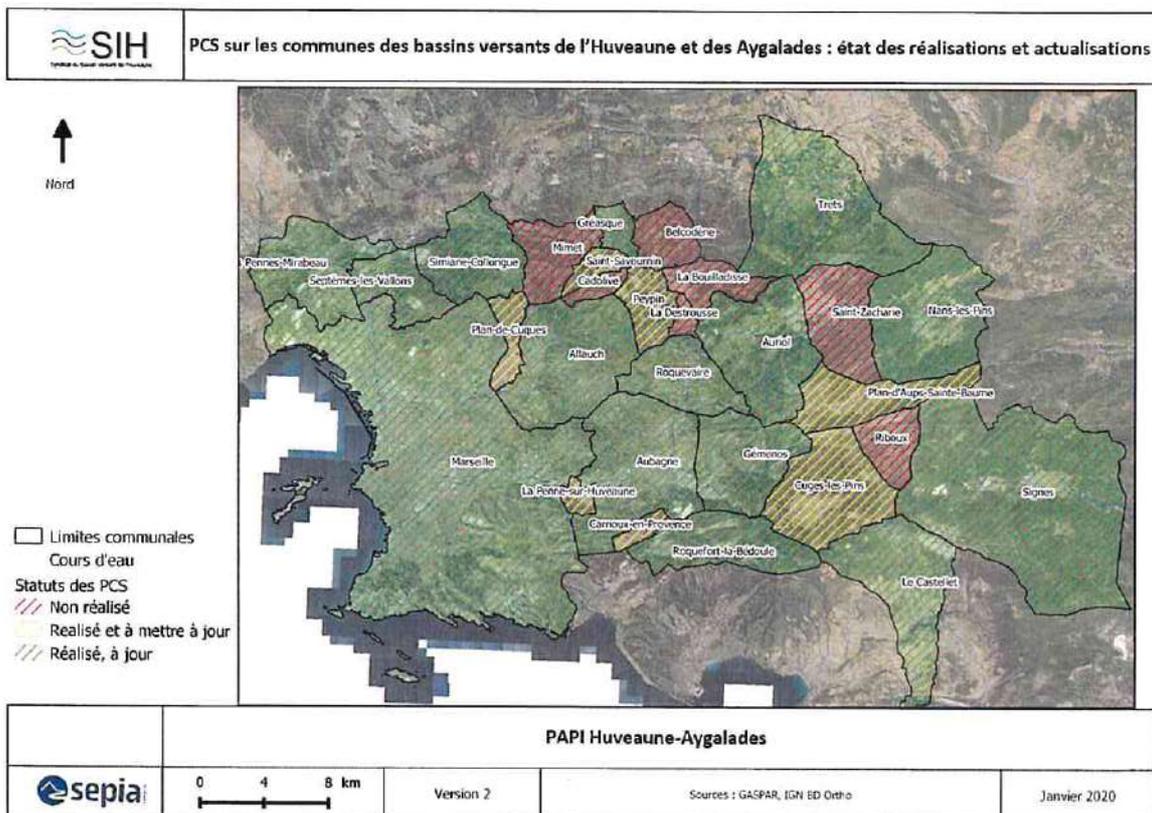


Figure 15. PCS sur les communes des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes

I.3.7. Articulation avec l'aménagement et l'urbanisme

On distingue sur le périmètre du PAPI des documents d'urbanisme tenant compte du risque d'inondation à l'échelle intercommunale (PLUi, SCoT) et à l'échelle communale (PPRi).

La Métropole Aix-Marseille-Provence gère et applique les 5 SCoT déjà existants sur son territoire, approuvés entre 2012 et 2015. Ils restent opposables jusqu'à l'approbation du SCoT métropolitain. La Métropole a en effet pour ambition d'élaborer un unique document. Cette démarche a été lancée officiellement en décembre 2016 et se terminera mi-2022.

Les SCoT Marseille Provence et Pays d'Aubagne et de l'Etoile sur le périmètre du PAPI intègrent tous deux les problématiques d'inondations, à travers un volet spécifique à la maîtrise des ressources et des risques, ou portant sur la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques.

A l'échelle communale, la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable est, à l'heure actuelle, essentiellement assurée par les Plans de Prévention des Risques d'inondation.

Depuis 2018, La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de planification et d'urbanisme, notamment à l'échelon de deux Conseils de Territoire (CT) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, qui intègrent pleinement les enjeux relatifs aux risques d'inondation :

- CT1 - Marseille Provence, qui concerne 18 communes. En ce qui concerne les risques naturels, il s'agit de maîtriser leurs effets dans les zones déjà urbanisées et de les prévenir dans les zones qui ne le sont pas encore.
- CT4 - Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sur 12 communes (prescrit en 2019, en cours de rédaction).

L'élaboration en cours du PLUi du CT4 et la reprise actuelle de celui du CT1 en vue de sa modification constitue des **éléments contextuels propices au développement de nouvelles réflexions sur la manière d'aborder le risque dans les documents d'urbanisme**. Ce calendrier offre une occasion de travailler à l'articulation des problématiques risques, aménagement et urbanisme dans le cadre du PAPI.

I.4. Concertation avec les acteurs techniques

La démarche de concertation est présentée dans le détail au chapitre V du présent dossier.

La concertation, le travail partenarial, les échanges individuels et collectifs font partie intégrante de la politique du Syndicat (seul "gemapien" jusqu'en 2018) depuis 2012, qui a structuré son fonctionnement dans cet esprit. L'organisation de la concertation repose sur plusieurs instances mises en place dès la construction du Contrat de Rivière et maintenues lors de son déploiement. La construction du programme d'actions PAPI s'est faite dans cette lignée, tout en intégrant de "nouveaux" acteurs spécifiques sur les sujets spécifiques "inondation" (gestion de crise, météorologie, etc.). A l'appui des réunions du Comité Technique, la première phase de construction du PAPI (2016-2018) s'est appuyée notamment sur de nombreuses réunions d'informations et des échanges avec les acteurs du territoire. Au total, près d'une centaine de rencontres ont eu lieu avec des interlocuteurs tels que les services de l'Etat, les collectivités, les partenaires institutionnels et locaux, les acteurs de la surveillance et de la gestion de crise, les associations, les CIQ, les acteurs économiques, etc.

Les co-porteurs se sont également appuyés sur diverses participations à des journées techniques sur la thématique du PAPI, mais également sur les échanges qui se sont tenus lors d'une journée organisée afin d'en partager le diagnostic et la stratégie.

Les co-porteurs ont donc tissé au fil des années des liens avec un important réseau d'acteurs d'abord sollicité pour des actions qui concernaient le bassin versant de l'Huveaune. Orphelin de toute structure gestionnaire jusqu'à la prise de compétence GEMAPI, le bassin versant des Aygaldes ne bénéficie pas d'un tel héritage. Néanmoins, le travail de concertation mené sur l'Huveaune facilite considérablement la démarche pour cette partie du territoire du PAPI, de nombreux acteurs ayant des champs d'actions qui couvrent les deux bassins versants.

La démarche de construction du PAPI a également permis de déployer une concertation et un travail transversal au sein des services et des directions d'AMP concernés par ces sujets. Ce travail collaboratif étroit entre les deux structures porteuses du PAPI bénéficiera également à la mise en œuvre du programme d'actions.

I.5. Consultation du public

La démarche de consultation est présentée dans le détail au chapitre V du présent dossier.

Les échanges avec le grand public se sont appuyés sur des relais associatifs et de groupements de riverains (CIQ notamment). Les actions menées dans le cadre de la stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF), portée par le SMBVH, ont également l'ambition de déployer les messages et de susciter les participations pour valoriser et favoriser l'appropriation des démarches de gestion des cours d'eau chez le plus grand nombre.

Afin de généraliser une réelle participation du grand public, le SMBVH a répondu en 2017 à un appel à projets de l'IRSTEA Montpellier afin d'être accompagné pour impliquer les citoyens du territoire dans le cadre de la construction du PAPI.

Ce travail a permis de formaliser une réflexion sur les objectifs d'une telle démarche et les méthodes à associer. Une phase de participation citoyenne et de consultation du grand public a ainsi pu être mise en œuvre, dans la limite des moyens humains et techniques du SMBVH.

Ont notamment été organisées :

- 3 réunions à l'intention du grand public,
- Au cœur de plusieurs événements grands publics organisés par le SMBVH, a été greffé un stand de consultation, sur la base de panneaux participatifs et d'échanges avec les agents du SMBVH.
- En mars 2019, un site internet de participation en ligne a été déployé, présentant une synthèse non technique du diagnostic.
- Une communication accessible au grand public sur les communes des bassins de l'Huveaune et des Aygaldes (site internet et newsletter par les communes) en 2020 avec possibilité de consultation et de réaction sur le dossier finalisé.

A ce jour, il est constaté que le grand public est beaucoup plus participatif sur d'autres sujets : déchets dans l'Huveaune et les Aygaldes, et souhaits de cheminements et autres usages sur les berges. Ce sont les deux leviers identifiés pour poursuivre l'implication du grand public sur le volet inondation.

Si la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est appuyée jusqu'en 2020 sur le SMBVH pour ces aspects, elle suit les actions de sensibilisation et prendra part aux futures consultations envisagées. Ainsi le service GEMAPI fera partie du pilotage de la stratégie d'acculturation au risque inondation déployée à travers le PAPI.

I.6. Résumé de la stratégie et du programme d'actions

I.6.1. Stratégie

La stratégie du PAPI est présentée au chapitre IV du présent dossier.

Le territoire du PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades est compris dans le **TRI de Marseille/Aubagne**, défini comme tel au regard des enjeux en présence et des inondations par ruissellement et par débordement de cours d'eau auxquelles il est soumis. Pour des raisons de cohérence territoriale, notamment dans le contexte de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ces deux TRI font l'objet d'une même **SLGRI regroupant l'ensemble des bassins versants des fleuves côtiers de la Métropole AMP** que forment la Cadière, l'Arc, l'Huveaune, les Aygalades et la Touloubre. **Le PAPI complet Huveaune-Aygalades est une déclinaison opérationnelle sur deux bassins versants de la SLGRI métropolitaine.**

I.6.1.a. Fondements de la stratégie du PAPI Huveaune-Aygalades

Après une analyse partagée du diagnostic et des enjeux, les porteurs du PAPI ont co-construit un programme d'actions adapté aux spécificités du territoire. Le travail engagé de longue date sur le risque inondation et le diagnostic du PAPI permettent d'établir les constats suivants :

Des enjeux vulnérables impactés dès les premiers débordements et pour les phénomènes pluvieux générateurs de ruissellement

Le territoire est fortement soumis au **ruissellement pluvial**, aussi bien sur les secteurs très urbanisés que naturels à forte pente. Si ce risque et ses conséquences sont relativement connus de la population, les **phénomènes de débordement de cours d'eau**, sont moins présents dans les mémoires du fait de l'absence de crue majeure sur le bassin de l'Huveaune depuis 1978. Toutefois, l'état de la connaissance sur les débordements de cours d'eau permet d'établir clairement que le territoire présente des **risques importants dès des crues fréquentes.**

A l'appui de ces constats, la problématique ruissellement sera intégrée dans le PAPI de manière transversale à la prévention et à la gestion du risque, et non par une seule vision structurelle du phénomène. Ruissellement comme premiers débordements de cours d'eau surviennent pour des **événements fréquents et impactent de nombreux enjeux sensibles**, identifiés au travers de plusieurs études. Le **contexte urbain dense limite les possibilités d'implantation d'ouvrages** de gestion des crues (de type rétention, etc.), même fréquentes. Cette limitation, bien connue, qualifiée et intégrée depuis des années dans la gestion mise en œuvre sur les milieux aquatiques, implique la réflexion coordonnée pour une **prévention organisationnelle** et la mise en place de moyens de **réduction de la vulnérabilité à l'échelle de l'existant** (cf. ci-après) associées, sur les secteurs le permettant, à la mise en place d'aménagements.

Une culture commune à constituer pour mieux prévenir et se protéger

Sur nos fleuves côtiers Méditerranéens, la **conscience du risque inondation** par les différentes populations est pressentie comme étant faible, notamment du fait que les dernières inondations par débordement de cours d'eau remontent à l'année 1978. **La mémoire du risque a tendance à se perdre**, sur ce territoire à grande mobilité et dont l'aménagement est en évolution continue. Au-delà de la perception du risque, **les opportunités écologiques, sociales et d'aménagements durables que représentent les cours d'eau semblent relativement méconnues sur le territoire du PAPI.**

Le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence s'investissent depuis plusieurs années dans le pilotage et l'animation d'une **stratégie d'Information, Sensibilisation, Education, Formation (ISEF)** sur la prise en compte des enjeux de l'eau dans les quotidiens, missions et interactions des différentes populations et groupes d'acteurs. Ce volet est devenu incontournable et vise à accompagner à chaque étape de leur mise en œuvre les actions et projets techniques. Le PAPI constitue une **opportunité pour renforcer les projets portant sur l'acculturation et la prévention du risque** inondation. Démultiplier les projets ISEF portés dans le cadre du Contrat de Rivière sur ce sujet afin de leur donner **une portée à l'échelle du territoire du PAPI, de sa large population et des nombreux acteurs** (élus, entreprises, riverains, etc.) passera par une **coordination forte** associée à l'animation de la démarche PAPI qui s'appuiera, fort de la formation adhoc, sur des **acteurs relais** identifiés.

Des dispositifs à développer en fédérant tous les acteurs pour surveiller, prévoir, alerter et gérer la crise à l'échelle des bassins versants

Aujourd'hui, les moyens de surveillance et de prévision des crues sont répartis entre plusieurs acteurs. L'accompagnement à l'alerte est en cours de développement pour répondre aux spécificités du territoire, notamment le fait que les crues sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades sont très rapides, particulièrement dans les secteurs urbanisés. Pour limiter le risque et les dommages, il est donc nécessaire de s'appuyer sur une **surveillance élargie**, et sur une **procédure d'alerte et de gestion de crise rapide et efficace**.

Le défi à relever : réintégrer l'eau et le risque dans l'aménagement d'un territoire très urbanisé

L'**urbanisation s'est particulièrement développée** à l'aval des bassins versants, les secteurs de plaine concernés constituant pour la plupart, **des zones d'expansion des crues**. Le lit majeur des cours d'eau a ainsi été, au cours du temps, fortement aménagé ou remblayé, contraignant les cours d'eau en cas de crue et **aggravant les phénomènes d'inondation**. De plus, le bassin versant de l'Huveaune, comme celui des Aygalades, est exposé au risque d'inondation lié aux débordements des cours d'eau, mais également aux phénomènes de ruissellement, particulièrement dangereux sur la partie la plus urbanisée du bassin, d'Aubagne à Marseille. Ainsi, la forte **imperméabilisation** des sols combinée à la création de constructions dans les axes d'écoulement, aggravent un phénomène de ruissellement déjà présent et créent de la vulnérabilité.

Bien que les disponibilités foncières limitent de fait les possibilités d'aménagements structurels de grande ampleur dans le cadre du présent PAPI, l'état de la connaissance et la continuité à donner aux politiques déjà retenues et engagées, par les gestionnaires des milieux aquatiques, amènent à **renforcer la collaboration entre les acteurs de l'urbanisme et de la gestion des cours d'eau** pour accompagner et réglementer l'aménagement durable du territoire face au risque inondation ainsi qu'à poursuivre l'exploration des capacités à **ralentir et redonner de l'espace aux axes d'écoulement**, en lien avec une ambition de **restauration des milieux aquatiques** et la **valorisation de l'eau dans l'aménagement du territoire**.

L'urbanisation et les activités en lit majeur des cours d'eau ont contribué à la création de **petits ouvrages non classés ni déclarés**, qui modifient pourtant la nature des crues pour les premiers débordements (remblais en bord de cours d'eau, busages...). L'expérience d'entretien des cours d'eau du territoire du PAPI montre que ces ouvrages se sont multipliés le long des berges, mais qu'ils restent mal connus. Un travail afin d'évaluer leur **incidence hydraulique sur les crues les plus fréquentes** est nécessaire afin de **quantifier leurs impacts** sur l'aléa et les enjeux vulnérables et de connaître finement les espaces disponibles à la crue le long des cours d'eau.

Accompagner les nombreux enjeux en zone inondable à réduire leur vulnérabilité

Enfin, plusieurs études et analyses fines montrent la **forte vulnérabilité** du territoire (entreprises, habitations, bâtiments sensibles, axes de communication, etc.) au risque inondation (70 000 personnes en zone inondable par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents pour une crue centennale et autant d'emplois ; 10 à 15 000 pour une crue décennale). Il s'agit ainsi d'intervenir à plusieurs niveaux : curatif et préventif. En effet, si le recours à des aménagements des cours d'eau et axes d'écoulement reste limité, la prévention du risque inondation sur le territoire passe **systématiquement** par des **démarches non structurelles** telle qu'une **réduction locale de la vulnérabilité**, impliquant directement les propriétaires concernés, couplée à un travail sur la **conscience du risque**. Au regard des moyens humains et financiers disponibles, il s'agira dans un premier temps de **cibler les quartiers en enjeux à accompagner de manière prioritaire**. Pour ce faire, la connaissance de leur vulnérabilité aux premiers débordements ainsi qu'aux inondations par ruissellement sera nécessaire ; une organisation efficace de l'équipe projet PAPI et de ses missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage sera formalisée en parallèle de cette réflexion stratégique.

Une gouvernance institutionnelle et un portage technique territorial pour animer le dispositif et fédérer les acteurs concernés

Forts de ces constats spécifiques au territoire concerné, le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence proposent un PAPI s'appuyant sur une **vision globale, ambitieuse et conjointe**, et intégrant, selon le degré de **maturité** du traitement des problématiques, des **actions préventives et curatives de gestion du risque**, associées aux inondations par débordements de cours d'eau, par ruissellement ou encore aux phénomènes karstiques.

De **multiples acteurs** auront à s'investir pour la bonne mise en œuvre de ce PAPI, dans la continuité de leurs missions et démarches en cours mais avec référence et **application à la stratégie** établie en concertation et formalisée ici. Cette **implication** passera par le renforcement de la **collaboration** de ces acteurs à travers différentes instances et notamment des **groupes de travail thématiques** ayant pour objet **le suivi et le pilotage de groupements d'actions** du PAPI liées entre elles. Cette articulation à mettre en place aura pour objet à la fois une harmonisation et échanges de pratiques à l'échelle du territoire et donc entre les **communes** concernées et un partenariat accru entre les différents acteurs concernés par des **thématiques** identifiées. Ces aspects sont **incontournables pour une gestion intégrée et concertée** efficace du risque inondation.

Remarque sur la submersion marine : un volet dont le traitement est prévu suite à ce PAPI

Les études présentées au diagnostic, ont été intégrées dans le cadre de l'état des lieux réalisés par le service GEMAPI de la métropole AMP visant à alimenter la démarche SOCLE. C'est dans ce cadre qu'une première analyse a été produite concernant le risque de submersion marine et l'organisation à mettre en place pour traiter ce sujet ; non prioritaire à ce jour au regard des autres travaux amorcés. **Le présent PAPI ne traite pas le risque de submersion marine mais l'approfondissement de la connaissance en est projetée** par la métropole AMP à l'échelle de son territoire. **Les études dédiées seront ainsi menées ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence et viendront alimenter la stratégie, ici présentée, sur les moyen et long termes.** Le présent PAPI porte ainsi uniquement sur les risques d'inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement.

Il est tout de même à noter que, sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, les études de caractérisation de l'aléa inondation menées intègrent une surcote marine, permettant de tenir compte de l'influence de la mer sur les crues de référence des deux fleuves.

1.6.1.b. Forme retenue pour une démarche répondant au besoin du territoire : un PAPI complet par dérogation

La mise en place d'un PAPI sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes est prioritaire et constitue un dispositif d'accompagnement technique, organisationnel et financier visant à une opérationnalité à court terme sur les projets mûrs constituant le programme d'actions présenté. Le degré de connaissance sur les risques d'inondation ainsi que l'avancement des démarches de mise en œuvre opérationnelle de réponses apportées aux problématiques du territoire, avec des spécificités inhérentes à chaque bassin versant, ont amené les co-porteurs du dispositif à présenter un PAPI global et cohérent :

- **complet (par dérogation) pour le volet débordement** (permettant de programmer des actions organisationnelles, des études et des travaux
- **au stade d'intention pour le volet ruissellement, non mûr à ce jour :**
 - Intention/études/acquisition de connaissances sur le volet ruissellement
 - Le PAPI du territoire alimentera au stade d'intention la réflexion à l'échelle métropolitaine sur ce volet.
 - Accompagnement de façon concrète et opérationnelle de l'intégration de travaux de gestion des inondations par ruissellement dans le cadre de futurs PAPI sur ce territoire et le territoire métropolitain.
- **qui s'appuie sur un nombre important d'actions non structurelles** relevant de l'animation de la démarche sur le territoire auprès des **multiples acteurs**, de l'**acculturation des populations** face au risque (ISEF), du **renforcement des dispositifs de surveillance/alerte/gestion de crise** (avec notamment la mise en place d'une astreinte et des procédures associées), de l'**aménagement durable** du territoire intégrant le risque inondation, de la **réduction de la vulnérabilité** du bâti existant et posant les bases d'une **stratégie long terme à travers l'amélioration de la connaissance des risques et la réalisation d'études hydrauliques** ciblées pour saisir les opportunités de réduction de l'aléa là où les contraintes et spécificités du territoire le permettront.

Pour le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ces propositions mises en œuvre de façon conjointe présentent les points forts et les opportunités suivantes :

- Globalement, ces évolutions génèrent une véritable **impulsion pour la dynamique du territoire métropolitain**.
- En favorisant le travail des différentes directions AMP entre elles et avec le SMBVH, cette dynamique permettra d'accompagner la mise en place d'une **gouvernance basée sur le travail transversal** et l'émergence d'**actions mutualisées** à l'échelle de la Métropole.

- Les travaux proposés constituent une première étape dans l'aménagement global des bassins versants vers une **stratégie long terme d'aménagement de l'ensemble des cours d'eau proportionnée aux enjeux et tenant compte des contraintes urbaines** du territoire.
- La mise en œuvre simultanée de ces propositions constituera les **bases d'élaboration d'un futur PAPI intégrant des travaux de gestion de l'aléa ruissellement**.
- La mise en œuvre du PAPI viendra **renforcer l'adhésion des élus**, qui portent la complémentarité entre études et travaux.
- La mise en place d'un PAPI complet s'inscrit en cohérence avec la compétence GEMAPI, en répondant au cahier des charges PAPI 3. La mise en œuvre de ce programme ambitieux d'actions ne pourra se faire que dans le cadre de financements croisés, intégrant les financements dédiés au dispositif de PAPI, de surcroît en cette période de transition actuelle **sur les financements GEMAPI** : taxe nouvellement levée par la Métropole AMP, retrait de la Région Sud sur le financement des missions GEMAPI etc.

Le dossier ainsi construit et porté vise à répondre précisément aux divers besoins et aux degrés de maturité des sujets et secteurs des bassins versants concernés. Ce dispositif ainsi établi permet la mise en œuvre imminente d'actions opérationnelles mûres, justifiées et attendues sur certains secteurs à enjeux, premier palier du travail engagé sur le territoire pour permettre l'émergence d'autres opérations d'aménagement des cours d'eau. Les spécificités géographiques, thématiques, politiques et organisationnelles sont alors prises en compte dans le cadre d'un tel dispositif partagé, expliqué, porté localement, et favorable à une vision globale.

1.6.1.c. Des axes stratégiques déclinés en orientations pour une prévention durable du risque inondation

S'appuyant sur une vision à l'échelle des Bassins Versants de l'Huveaune et des Aygaldes et du TRI Marseille- Aubagne, et sur le Contrat de Rivière Huveaune, le **programme d'actions PAPI proposé repose sur les axes orientations stratégiques suivantes** :

- **Axe stratégique A : La gestion des inondations fréquentes**, visant à concentrer les efforts sur les personnes et les biens exposés aux premiers débordements et au ruissellement (20 000 habitants et travailleurs impactés par une crue décennale)
 - **Orientation A1** : améliorer et étendre la connaissance sur les aléas débordement et ruissellement à travers notamment la centralisation des modélisations disponibles, leurs analyses, actualisations et enrichissements par le service GEMAPI d'AMP
 - **Orientation A2** : approfondir les connaissances sur les autres aléas, qui peuvent être des facteurs aggravants de crues (comme les apports souterrains ou les effets du changement climatique)

- **Axe stratégique B : L'acculturation des populations au risque inondation**, en favorisant l'intégration concrète du risque dans les quotidiens et à chaque niveau d'interaction des populations et acteurs du territoire avec les cours d'eau :
 - **Orientation B1** : Renforcer la culture des inondations pour investir les populations et groupes d'acteurs connexes dans la prévention et la gestion du risque
- **Axe stratégique C : La surveillance, la prévision, l'alerte et la gestion de crise**, en travaillant sur l'harmonisation des systèmes existants et la coordination des nombreux acteurs de la gestion de crise :
 - **Orientation C1** : Harmoniser les systèmes de surveillance existants sur l'Huveaune
 - **Orientation C2** : Développer de nouveaux moyens de surveillance des autres cours d'eau et du ruissellement
 - **Orientation C3** : Harmoniser les systèmes d'information des acteurs de la crise à l'échelle du PAPI
 - **Orientation C4** : Assurer la gestion de crise à l'échelle communale ou du bassin versant
- **Axe stratégique D : L'aménagement durable et en « transversalité GEMAPI »** dans le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau, à partir d'une réflexion sur l'aménagement du territoire au regard des risques d'inondation et vers une convergence avec la restauration des milieux,
 - **Orientation D1** : Initier une réflexion sur les potentialités hydrauliques des espaces disponibles pour trouver des solutions d'aménagement GEMAPI d'expansion de crues dans des secteurs en lit majeur à faibles enjeux humains et économiques
 - **Orientation D2** : Accompagner la prise en compte du risque dans l'urbanisme pour soutenir la mise en œuvre de solutions opérationnelles innovantes vis-à-vis du risque inondation.
 - **Orientation D3** : Aménager l'Huveaune et les Aygalades pour réduire les risques d'inondation afin de concrétiser particulièrement les travaux mûrs sur le territoire
 - **Orientation D4** : Etudier les possibilités de ralentissement hydraulique le long des cours d'eau et axes de ruissellement afin de poursuivre les études pour s'assurer de l'intérêt des aménagements envisagés sur le territoire du PAPI et de réaliser les analyses attendues dans le cadre d'un PAPI (ACB notamment)
 - **Orientation D5** : Définir et entretenir les systèmes d'endiguement du territoire pour consolider la protection localisée d'enjeux sur le territoire
- **Axe stratégique E : La réduction de la vulnérabilité des enjeux existants en zone inondable**, la réduction de l'aléa étant impossible en contexte urbain très contraint :
 - **Orientation E1** : Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du territoire au niveau des secteurs prioritaires

- **Axe stratégique F : La gestion concertée et coordonnée des acteurs du risque inondation, afin de coordonner et de rassembler les acteurs du territoire autour de la thématique inondation :**
 - Orientation F1 : Faire vivre le PAPI et la SLGRI sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes. Le PAPI est la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI. L'animation autour du PAPI, les missions d'AMO pour assurer la mise en œuvre des actions et la révision à mi-parcours sont des outils pour faire vivre la SLGRI sur le territoire.
 - Orientation F2 : Coordonner la politique d'entretien des cours d'eau et de gestion du risque sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes
 - Orientation F3 : Préparer la suite de la démarche en s'inscrivant dans la continuité du PAPI. Les retours d'expérience sur le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes serviront à bâtir une stratégie de gestion du risque inondation à l'échelle métropolitaine, avec possibilité de nouveaux PAPIs sur d'autres bassins versants. Le bilan du PAPI permettra, de plus, de préparer la poursuite de la dynamique PAPI sur les bassins versants Huveaune et Aygaldes.

1.6.1.d. Vision long terme de la stratégie

A long terme, le territoire devra continuer de s'adapter au **changement climatique** et à la survenue plus fréquente d'évènements extrêmes et rapides. Les conséquences des évolutions climatiques, en particulier la concentration des précipitations, la multiplication des crues rapides et fortes seront ainsi à prendre en compte pour définir de **nouvelles stratégies de protection** contre les inondations et de manière plus générale, d'aménagement du territoire.

En complément, la réduction de la vulnérabilité des bâtis existants en zone inondable sera poursuivie, afin de continuer à faire diminuer le risque et les dommages dans les secteurs les plus exposés.

Les travaux proposés dans le PAPI permettent d'apporter une réponse locale au risque inondation sur les deux bassins versants du PAPI. **La réalisation de ces projets constitue une première marche pour exposer les solutions d'aménagement des cours d'eau, malgré les contraintes foncières et urbaines présentes sur le territoire.** Ces projets permettront de concrétiser la stratégie d'aménagement et de réduction de la vulnérabilité proposée pour le bassin versant. Le retour d'expérience de ces travaux facilitera l'acceptation et la mise en œuvre d'un programme d'aménagement reposant sur le ralentissement hydraulique et la restauration des milieux et non sur une stratégie de protection, souvent considérée comme la plus efficace, ce qui n'est pas vrai pour chaque territoire. Cette approche pourra ainsi être développée à l'échelle du bassin versant à l'horizon d'un PAPI ultérieur.

Il faut de plus travailler sur l'acceptation du risque sur un territoire sensible aux débordements et à l'accumulation des ruissellements. **La dynamique d'accoutumance au risque engagée dans le PAPI sera poursuivie, car elle représente un travail de long terme.**

Les retours d'expérience sur le territoire permettront à terme de disposer d'un **maillage de surveillance toujours plus efficace** et fin pour anticiper les crues, même si une part d'incertitude subsistera toujours ! Celle-ci est notamment liée à l'évolution des phénomènes climatiques.

La coopération et les échanges engagés de longue date sur le territoire seront précieux pour que les acteurs puissent s'informer, et informer eux-mêmes, en cas de crue.

L'aménagement du territoire devra poursuivre son adaptation au risque : certaines **servitudes** mises en place de longue date dans les documents d'urbanisme permettront à terme de regagner de l'espace dans le lit majeur des cours d'eau. Recréer de l'espace disponible en lit majeur du cours d'eau reste un sujet sensible, mais pourra être valorisé par la création d'espaces de vie collectifs, d'ilots de fraîcheur en cas de canicule. Ce travail vise à empêcher toute augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens en construisant en zone inondable.

Pour conclure sur la stratégie, le dispositif de PAPI a été établi ainsi par les porteurs du dispositif et en réflexion avec leurs partenaires afin de s'adapter aux particularités territoriales, thématiques, institutionnelles, organisationnelles, culturelles, etc. et de proposer ainsi :

- **la réponse la mieux adaptée et la plus efficace aux enjeux inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades sur les 6 années à venir,**
- **une ambition de long terme, dont les bases posées à présent sont à porter et à conforter ces prochaines années à l'appui du PAPI.**

1.6.1.e. Compatibilité du PAPI avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens. La stratégie du PAPI intègre les 9 grandes orientations pour viser une concordance des politiques en matière de protection des eaux et de lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Huveaune.

1.6.1.f. Compatibilité du PAPI avec le PGRI Rhône-Méditerranée

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous. Le PAPI du bassin versant de l'Huveaune et des Aygalades s'inscrit dans les lignes directrices de ce document, et veille à respecter ses objectifs :

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire : des études d'amélioration de la connaissance de l'aléa sont programmées, ainsi qu'un diagnostic territorial de la vulnérabilité ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : les actions de l'axe 4 visent à une meilleure prise en compte du risque dans l'urbanisme, et des études pour étudier le potentiel de ralentissement des écoulements sont programmées ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés : les apports de connaissance du PAPI seront traduits par des diagnostics de vulnérabilité et des actions de sensibilisation/formation au risque inondation. Ces actions permettront une meilleure résilience du territoire ;
- Organiser les acteurs et les compétences : la mise en œuvre du PAPI en co-portage avec la Métropole a pour objectif une structuration transversale du territoire pour faire face au risque inondation ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et risques d'inondations : des études de connaissance du risque débordement fréquent et ruissellement vont compléter la connaissance actuelle du risque sur le territoire.

I.6.2. Programme d'actions

Le programme d'actions est présenté au chapitre VI du présent dossier.

Le programme d'actions du PAPI comporte 50 actions réparties parmi les 7 axes :

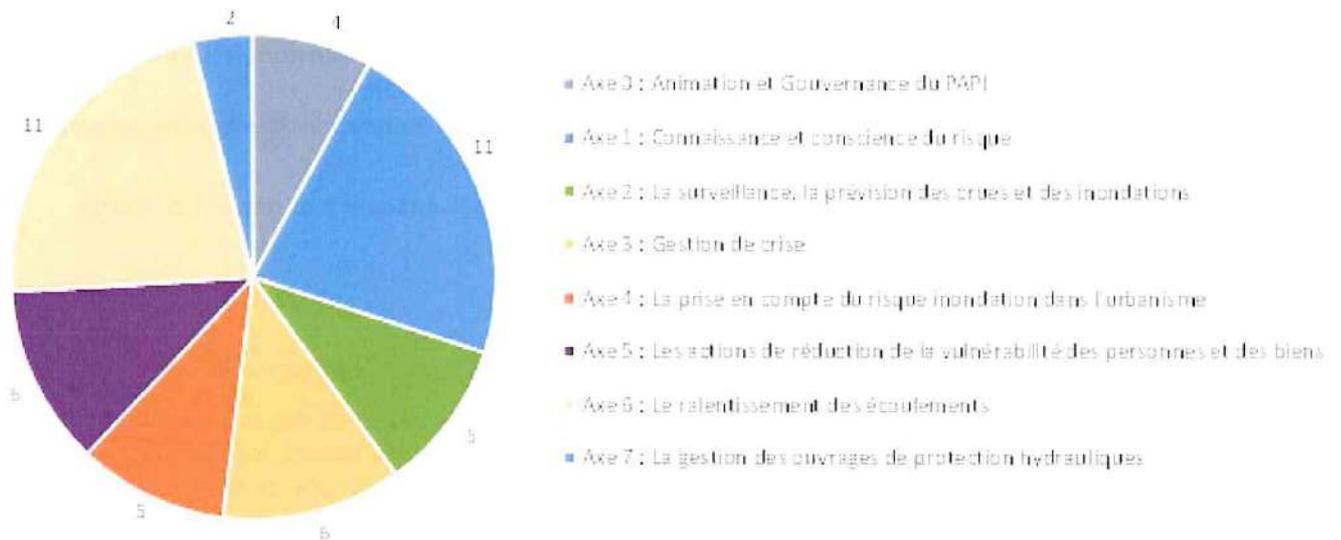


Figure 16. Nombre d'actions par axe du PAPI

ACTIONS DU PAPI COMPLET DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALDES

N° de l'action	Titre de l'action	Maître d'ouvrage	Coût de l'action	HT, TTC ou global	Calendrier de l'action
Axe 0 : Animation					
4 actions <i>Montant total de l'axe 0 : 890 000 €</i>					
0,1	Animation et suivi de la démarche PAPI	SMBVH	350 000,00 €	global	2021-2026
0,2	AMO destinée à la mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH	SMBVH	280 000,00 €	TTC	2021-2026
0,3	Bilan à mi-parcours et finalisation-perspectives du PAPI Huveaune-Aygaldes	SMBVH	100 000,00 €	TTC	2023-2024; 2026
0,4	AMO pour la mise en œuvre et au suivi-évaluation des actions à maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence	Métropole Aix-Marseille-Provence	150 000,00 €	TTC	2021-2026
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
11 actions <i>Montant total de l'axe 1 : 2 071 000 €</i>					
1.1	Amélioration de la connaissance de faits d'inondation sur les bassins versants de l'Huveaune et Aygaldes (études)	Métropole Aix-Marseille-Provence	500 000,00 €	TTC	2021-2026
1.2	Amélioration de la connaissance de faits ruissellement (études)	Métropole Aix-Marseille-Provence	350 000,00 €	TTC	2021-2026
1.3	Elaboration et pilotage d'une stratégie d'accoutumance au risque inondation	SMBVH	200 000,00 €	TTC	2021-2026
1.4	Déploiement du programme opérationnel d'accoutumance au risque inondation	SMBVH	600 000,00 €	TTC	2021-2026
1.5.1	Communication associée au déploiement du PAPI	SMBVH	100 000,00 €	TTC	2021-2026
1.5.2	Communication associée au déploiement du PAPI	Métropole Aix-Marseille-Provence	100 000,00 €	TTC	2021-2026
1.6	Appui à la rédaction des DCRPM et formation des élus	Métropole Aix-Marseille-Provence	80 000,00 €	TTC	2021-2026
1.7	Recensement des repères de crues et recherche de nouveaux sites de pose	SMBVH	20 000,00 €	TTC	2023-2026
1.8	Qualification des interactions entre les écoulements souterrains et superficiels (incluant analyse des embuts)	SMBVH	276 000,00 €	TTC	2021-2025
1.9	Qualification de l'impact du changement climatique (Etudes)	SMBVH	30 000,00 €	TTC	2024-2025
1.10	Évaluation de la gestion du risque inondation à travers les actions d'entretien et de travaux	SMBVH	- €	TTC	2022-2025
1.11	Capitalisation des retours d'expériences post crue et épisodes pluvieux (ruissellement, etc.)	SMBVH	15 000,00 €	TTC	2021-2026
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations					
5 actions <i>Montant total de l'axe 2 : 190 000 €</i>					
2.1	Harmonisation des systèmes de surveillance de l'Huveaune	SPC	- €	TTC	2022-2025
2.2	Mise en place d'une surveillance de faits ruissellement	Métropole Aix-Marseille-Provence	25 000,00 €	TTC	2023-2026
2.3	Instrumentation des cours d'eau non suivis (en complémentarité au réseau vicieux de l'Eal)	Métropole Aix-Marseille-Provence	150 000,00 €	TTC	2023-2026
2.4	Mise en place d'un réseau citoyens (sentinelles) pour la surveillance des crues et du ruissellement	SMBVH	15 000,00 €	TTC	2022-2026
2.5	Surveillance des cours d'eau par les techniciens de rivière du SMBVH	SMBVH	- €	TTC	2022-2026
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
6 actions <i>Montant total de l'axe 3 : 0 €</i>					
3.1	Déploiement de la Cellule de Veille HydroMétéorologique de la métropole AMP pour les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes	Métropole Aix-Marseille-Provence	- €	TTC	2021-2026
3.2	Évolution des volets inondations des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Métropole Aix-Marseille-Provence	- €	TTC	2021-2026
3.3	Réflexion pour la coordination des procédures et moyens de gestion de crise inondation à l'échelle "bassin versant"	Métropole Aix-Marseille-Provence	- €	TTC	2021-2026
3.4	Évaluation du caractère opérationnel du volet inondation des PCS et appui à la réalisation d'exercices de crise	Métropole Aix-Marseille-Provence	- €	TTC	2021-2026
3.5	Renforcement des moyens d'alerte de la population	Métropole Aix-Marseille-Provence	- €	TTC	2022-2023
3.6	Appui à la construction de réserves communales de sécurité civile	Métropole Aix-Marseille-Provence	- €	TTC	2021-2026
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme					
5 actions <i>Montant total de l'axe 4 : 715 000 €</i>					
4.1	Analyse des espaces disponibles sur les bassins de l'Huveaune et des Aygaldes (étude globale)	SMBVH	50 000,00 €	TTC	2022-2023
4.2	Accompagnement de l'intégration des connaissances de faits d'inondation dans les documents d'urbanisme	Métropole Aix-Marseille-Provence	155 000,00 €	TTC	2021-2026
4.3	Mise en réseau des acteurs de l'urbanisme et du grand cycle de l'eau	Métropole Aix-Marseille-Provence	130 000,00 €	TTC	2021-2026
4.4	Accompagnement de la prise en compte des risques inondation dans des projets d'aménagement	Métropole Aix-Marseille-Provence	200 000,00 €	TTC	2021-2026
4.5	Prise en compte des risques d'inondation sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) en vue de l'arrêt de son PLU	Métropole Aix-Marseille-Provence	180 000,00 €	TTC	2021
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
6 actions <i>Montant total de l'axe 5 : 2 545 000 €</i>					
5.1	Actualisation, à l'échelle du périmètre PAPI, du diagnostic de la vulnérabilité du territoire	SMBVH	48 000,00 €	TTC	2021-2022
5.2.1	Réduction de la vulnérabilité agricole - études diagnostic	SMBVH	43 000,00 €	TTC	2022-2028
5.2.2	Réduction de la vulnérabilité agricole - travaux	Exploitants agricoles	35 000,00 €	TTC	2022-2028
5.3.1	Réduction de la vulnérabilité des particuliers : diagnostics et travaux	SMBVH	456 000,00 €	TTC	2021-2026
5.3.2	Réduction de la vulnérabilité des particuliers : diagnostics et travaux	Particuliers	472 500,00 €	TTC	2021-2026
5.4.1	Réduction de la vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés : diagnostics et travaux	Métropole Aix-Marseille-Provence	593 000,00 €	TTC	2021-2026
5.4.2	Réduction de la vulnérabilité des entreprises de moins de 20 salariés : diagnostics et travaux	Entreprises de moins de 20 salariés	787 500,00 €	TTC	2021-2026
5.5	Campagne de réduction de la vulnérabilité des établissements stratégiques ou sensibles	SMBVH	60 000,00 €	TTC	2023-2026
5.6	Campagne de réduction de la vulnérabilité des réseaux	Métropole Aix-Marseille-Provence	50 000,00 €	TTC	2023-2026
Axe 6 : Ralentissement des écoulements					
11 actions <i>Montant total de l'axe 6 : 7 755 000 €</i>					
6.1	Travaux d'aménagement de l'Huveaune entre Aubagne et la Penne-sur-Huveaune par traitement des points de débordement	SMBVH	1 400 000,00 €	HT	2021-2023
6.2	Travaux d'aménagement GEMAPI sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille	SMBVH	2 645 000,00 €	HT	2021-2023
6.3	Travaux d'aménagement du ruisseau de la Bédoule à Septèmes-les-Vallons (bassin versant des Aygaldes)	Métropole Aix-Marseille-Provence	2 310 000,00 €	HT	2021-2023
6.4	Projet d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à Marseille, entre le pont de l'échangeur Florin et le Pont de Vivaux (étude des potentialités et de faisabilité)	SMBVH	50 000,00 €	TTC	2022-2024
6.5	Projet d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à Roquevaire, secteur de Pont de l'Etoile (étude des potentialités et de faisabilité)	SMBVH	50 000,00 €	TTC	2021-2023
6.6	Projet d'aménagement GEMAPI du sous-bassin versant du Merlançon, affluent de l'Huveaune à La Bouladette et La Destrousse (étude des potentialités et de faisabilité)	SMBVH	50 000,00 €	TTC	2021-2024
6.7	Études de cohérence hydraulique en vue d'une mise en œuvre opérationnelle de la part cours d'eau et ruissellement du schéma directeur des eaux pluviales du CT1	Métropole Aix-Marseille-Provence	640 000,00 €	TTC	2021-2025
6.8	Études préables à des travaux GEMAPI de ralentissement des écoulements sur les bassins de l'Huveaune et des Aygaldes	SMBVH	300 000,00 €	TTC	2022-2026
6.9	Analyse multi-critères du projet d'aménagement GEMAPI Aygaldes/Canet - Euro Méditerranéenne	Établissement Public d'Aménagement (EPA) Gromed/arranée	100 000,00 €	TTC	2021-2022
6.10	Études localisées des opportunités de délimitation GEMAPI des zones d'expansion des crues agricoles sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes	SMBVH	100 000,00 €	TTC	2022-2025
6.11	Gestion de l'aléa d'inondation par ruissellement sur le secteur à topographie et géologie spécifiques plaine Aubagne-Gémenos/pôlé de Cuges-les-Pins (incluant les embuts)	SMBVH	100 000,00 €	TTC	2021-2023
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques					
2 actions <i>Montant total de l'axe 7 : 590 000 €</i>					
7.1	Étude complémentaire à la définition des systèmes d'endiguement des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes	Métropole Aix-Marseille-Provence	250 000,00 €	TTC	2021-2023
7.2	Définition et mise en œuvre de procédures d'acquisition pour les systèmes d'endiguement	Métropole Aix-Marseille-Provence	340 000,00 €	TTC	2023-2025

Les montants et les financements associés à chaque axe sont indiqués dans le tableau ci-dessous. La liste des actions est disponible dans l'annexe n°12.

Axe	Coût global	SMBVH (auto financement MOA)	% Part.	Métropole AMP (auto financement MOA)	% Part.	EPA- Euro méditerranéenne (auto financement MOA)	% Part.	P 181	% Part.	FPRNM	% Part. FPRNM	AERMC	AERMC - Pour Mémoire (financé dans le cadre du Contrat de Rivière Huveaveune)	% Part. AERMC	CD 13	CD13 - Pour mémoire (financé dans le cadre du personnel/AMP - CD13)	% Part.	BRGM	% Part.	Structures Herces	% Part.	Particuliers, entreprises, exploitants	% Part.
Animation	800 000 €	406 000 €	46%	75 000 €	8%	0,00 €	0%	144 000 €	16%	265 000 €	30%	- €	0	0%	0	0	0%	0	0%	0	0%	- €	0%
Axe 1	2 071 000 €	351 480 €	17%	220 000 €	11%	0,00 €	0%	- €	0,00%	1 020 500,00 €	49,3%	73 800,00 €	0	3,6%	13 500,00 €	210 000,00 €	11%	920,00 €	2,21%	135 000 €	6,5%	- €	0,00%
Axe 2	190 000 €	7 500 €	4%	35 000 €	18%	0,00 €	0%	- €	0,00%	95 000,00 €	50,0%	0	0	0%	0	52 500,00 €	28%	0	0,00%	0	0%	- €	0,00%
Axe 3	0	0,00 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	- €	0,00%	- €	0%	0	0	0%	- €	- €	0%	- €	0,00%	- €	0%	- €	0,00%
Axe 4	715 000 €	10 000 €	1%	172 000 €	19%	0,00 €	0%	- €	0,00%	277 000,00 €	39%	125 500,00 €	0	18%	15 000,00 €	115 500,00 €	18%	- €	0,00%	- €	0%	- €	0,00%
Axe 5	2 548 000 €	121 800 €	5%	128 600 €	6%	0,00 €	0%	- €	0,00%	1 168 700,00 €	46%	- €	0	0%	182 700,00 €	192 900,00 €	15%	- €	0,00%	- €	0%	753300	29,56%
Axe 6	7 755 000 €	941 000 €	12%	590 000 €	8%	20 000,00 €	0,26%	- €	0,00%	3 877 500,00 €	50%	269 000,00 €	529 000,00 €	10%	766 500,00 €	757 000,00 €	20%	- €	0,00%	- €	0%	- €	0,00%
Axe 7	590 000 €	0,00 €	0%	118 000 €	20%	0,00 €	0%	- €	0,00%	295 000,00 €	50%	- €	- €	0%	0	177 000,00 €	30%	- €	0,00%	- €	0%	- €	0,00%
TOTAL	14 759 000 €	1 837 780 €	12%	1 338 600 €	9,07%	25 000 €	0,16%	144 000 €	1,17%	6 998 700 €	47%	468 100 €	529 000 €	7%	977 700 €	1 504 900 €	17%	46920	0,32%	135 000 €	1%	753 300 €	5,10%

Tableau 1. Synthèse des financements du PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Le premier axe comporte 11 actions. Plusieurs études permettront d'apporter un complément de connaissance sur l'aléa débordement et l'aléa ruissellement. La perception du risque inondation sera analysée et une stratégie d'acculturation au risque inondation sera élaborée et mise en œuvre à travers un programme opérationnel. Quelques actions emblématiques des PAPI sont également inscrites, telle que le recensement et la pose de repères de crues.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

5 actions sont inscrites dans cet axe afin d'harmoniser les systèmes de surveillance de l'Huveaveune et mettre en place des outils complémentaires : surveillance de l'aléa, instrumentation de cours d'eau non suivis, réseau sentinelles de crues et appui terrain à la surveillance des cours d'eau.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

L'amélioration de la gestion de crise aux échelles communale et intercommunale sera recherchée par la mise en œuvre de 6 actions, portant essentiellement sur l'optimisation des Plans Communaux de Sauvegarde, le déploiement de la cellule de veille Hydrométéorologique AMP et le renforcement des moyens d'alerte de la population.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Cet axe comporte 5 actions. Un accompagnement des collectivités permettra une bonne intégration des risques dans les documents d'urbanisme du territoire. Un réseau d'acteurs de l'urbanisme et de la gestion des crues sera développé. Enfin, une étude globale apportera une analyse des espaces disponibles sur le territoire, tandis que des études localisées permettront la déclinaison opérationnelle de principes alternatifs dans les projets d'aménagement.

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

6 actions sont inscrites dans cet axe. Un diagnostic global de la vulnérabilité du territoire sera réalisé tandis que des campagnes de réduction de la vulnérabilité seront menées auprès du monde agricole, des particuliers, des entreprises de moins de 20 salariés, des équipements stratégiques ou sensibles ainsi que des réseaux. Ces campagnes comprennent une campagne de communication/mobilisation, la réalisation des diagnostics, une animation en vue d'accompagner les propriétaires des biens diagnostiqués à réaliser des travaux et la réalisation des travaux par les propriétaires (particuliers, entreprises, entreprises de moins de 20 salariés...).

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Deux actions sont programmées afin de définir les systèmes d'endiguement sur les bassins versants de l'Huveaveune et des Ayzgalades, et de mettre en œuvre les procédures d'autorisation adéquates.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Cet axe comporte 11 actions dont des travaux d'aménagement de l'Huveaune entre Aubagne et la Penne-sur-Huveaune ainsi que dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille, et du ruisseau de la Bédoule à Septèmes-les-Vallons.

Trois projets structurels, mûrs pour une mise en œuvre opérationnelle prochaines, pertinents pour répondre au risque d'inondation et attendus par les parties prenantes, sont notamment prévus sur des secteurs identifiés dans le diagnostic et la stratégie comme particulièrement vulnérables aux crues fréquentes :

1. Travaux d'aménagement de l'Huveaune entre Aubagne et la Penne-sur-Huveaune

Plusieurs points de débordements ont été identifiés entre le pont de l'avenue Manoukian (départementale D2F) et le pont du boulevard de la Gare (départementale D2E) sur la commune d'Aubagne. Le SMBVH souhaite protéger la commune, d'une crue décennale de débit environ 140 m³/s.

Les aménagements à réaliser sur ces zones ont pour objectif de ralentir les écoulements sur l'Huveaune sur 4 km, ce qui réduira la vulnérabilité aux inondations des bâtis pour les crues fréquentes et de participer à la restauration et la valorisation du cours d'eau afin de lui redonner sa fonctionnalité écologique.

Cette opération permet notamment de supprimer les débordements sur le pôle alpha (zone économique à Aubagne et la Penne sur Huveaune). De même l'aléa sur la partie en rive droite du centre-ville de La Penne-sur-Huveaune est significativement réduit. Au-delà d'une période de retour décennale, les débordements sont amoindris en situation aménagée.

2. Travaux d'aménagement de l'Huveaune dans le secteur du Pont Heckel à Marseille

Le secteur d'étude, situé en amont du pont du Dr Heckel à Marseille, présente diverses problématiques écologiques, hydrauliques et sociales. Plusieurs bâtiments au bord de l'Huveaune s'effondrent et le fonctionnement du cours d'eau est dégradée. Le site du projet fait partie d'une zone de compensation zone humide des travaux sur les voies ferrées à proximité. Actuellement, le site présente peu de fonctionnalités de zones humides : des réflexions ont été menées afin de favoriser une valorisation écologique de ce site extrêmement anthropisé et rendre à l'Huveaune un fonctionnement morphologique adapté.

Les aménagements à réaliser ont pour objectif de diminuer la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux en rétablissant un fonctionnement hydraulique adapté et acceptable du cours d'eau, de restaurer et valoriser le cours d'eau afin de lui redonner sa fonctionnalité écologique et de valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Ces aménagements permettent d'ouvrir un nouvel espace d'expansion des crues à l'Huveaune et de limiter les débordements en amont et au droit du site.

3. Travaux d'aménagement de la Bédoule à Septèmes-les-Vallons

Sur la commune de Septèmes-les-Vallons, le ruisseau de la Bédoule draine un bassin versant d'environ 2.6 km². Des crues fréquentes sont observées sur ce ruisseau, le long de la RD 59C (chemin de la Bédoule), qui contribuent aux inondations en aval, sur les communes de Marseille et des Pennes-Mirabeau. Sur le bassin versant, seuls deux emplacements pour des bassins de rétention sont envisageables sur la commune de Septèmes-les-Vallons, en tête de bassin versant. L'objectif du projet est de réduire les emprises inondables le long du chemin de la Bédoule.

Le projet consiste en la création d'espaces végétalisés en décaissés sur la commune de Septèmes-les-Vallons (six ouvrages) pour retenir et tamponner les crues de la Bédoule. Le volume retenu doit permettre d'écarter les eaux du ruisseau de la Bédoule pour une crue décennale. Les principaux bénéfices sont observés sur la cité de la Gavotte Peyret et le long du chemin de la Bédoule.

PAPI complet des bassins versants de l'Huveaveune et des Aygallades // Diagnostic → Stratégie (axes et orientations) → Programme concerté d'actions sur 6 ans → Perspectives

DIAGNOSTIC

Le SMOVI est l'acteur historique de gestion de la zone de bassin versant de l'Huveaveune et des Aygallades. En parallèle, la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de la compétence GEMAPI, et est devenue l'acteur principal de la gestion des cours d'eau de bassin versant des Aygallades. Ces deux entités collaborent étroitement depuis plusieurs années, et co-portent le PAPI des bassins versants de l'Huveaveune et des Aygallades.

Mise à jour de l'état de l'art

- Les axes principaux des deux cours d'eau
- Trois périodes de retour : 10 ans, 100 ans, extrême
- Les cours de débordement pour des événements récurrents à 10 ans, mais pas moins, ainsi que sur les axes hydrauliques secondaires. De plus, les crues de débordement sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus importantes.
- Le régime de pluie intense méditerranéenne, aggravé par la forme des bassins versants et le régime de pluie intense méditerranéenne.
- Le contexte de géologie karstique influence sur les crues, mais la quantification de cette influence est mal connue.

La dernière inondation par débordement de cours d'eau sur le territoire (hors état de plus de 30 ans DPE) ayant conduit à une perte progressive de la mémoire du risque pour toutes les catégories de population.

Une stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) est portée par le SMOVI pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées. Il s'agit ainsi de favoriser la responsabilisation des populations et catégories d'acteurs au regard de l'eau pour qu'ils puissent intégrer à leur quotidien le bon niveau d'entretien.

Sur l'axe principal de l'Huveaveune, la surveillance est assurée par plusieurs acteurs :

- Le PCS sur la portion de l'Huveaveune comprise entre Saint-Jobard et Marseille
- Le service GEMAPI joint, depuis 2015, un rôle de rôle pour l'interprétation des données terrain
- Le service de l'Agence de l'Eau Rhône-Pyrénées

La prévision du ruissellement et des crues sur les affluents de l'Huveaveune et sur le bassin de Aygallades est assurée par le SMOVI.

Les acteurs du bassin versant de l'Huveaveune et des Aygallades sont impliqués dans la gestion de crise sur le territoire : la dynamique est à entretenir.

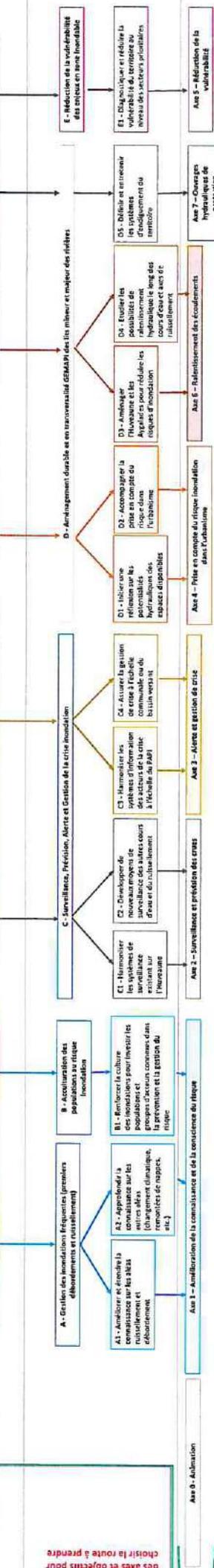
Le service de prévision des risques d'AMP accompagne les communes pour la mise à jour de leur PCS et la réalisation d'ouvrages. Il est en contact pour cela avec le service de l'Agence de l'Eau Rhône-Pyrénées.

Les acteurs doivent travailler pour améliorer la coordination pour répondre à des événements rapides et de forte ampleur.

Le service de prévision des risques d'AMP accompagne les communes pour la mise à jour de leur PCS et la réalisation d'ouvrages. Il est en contact pour cela avec le service de l'Agence de l'Eau Rhône-Pyrénées.

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un site d'importance économique, mais également humaine, son caractère est non inondable. Un caractère de forte densité urbaine en zone inondable (sur un territoire de 1000 km²).

- Limite les possibilités d'aménagement et d'ouvrages de réduction de l'aléa
- Un grand nombre d'habitants vivent dans les zones inondables
- Les densités de population sont élevées
- Les activités de loisirs sont nombreuses
- Les enjeux sont multiples : économiques, sociaux, culturels, environnementaux, etc.
- Les enjeux sont multiples : économiques, sociaux, culturels, environnementaux, etc.
- Les enjeux sont multiples : économiques, sociaux, culturels, environnementaux, etc.



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Avenir	
Objectifs	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.
Actions	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.
Impact	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.	Appuyer et accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie d'information, sensibilisation, éducation, formation (ISF) pour accompagner d'un volet scientifique l'ensemble des actions techniques envisagées.

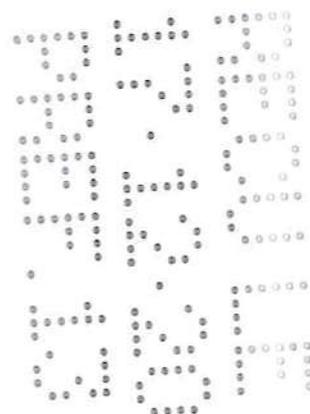
PERSPECTIVES

Le PAPI des bassins versants de l'Huveaveune et des Aygallades est un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour.

Le PAPI des bassins versants de l'Huveaveune et des Aygallades est un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour.

Le PAPI des bassins versants de l'Huveaveune et des Aygallades est un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour.

Annexe 7 : Lettre d'intention du SMBVH en tant que (co-)porteur et maitre d'ouvrage



Aubagne, le 30 avril 2020

Objet : Engagement du SMBVH en tant que co-porteur et animateur de la mise en œuvre d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades et maître d'ouvrage d'actions dudit PAPI

Monsieur le Préfet,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) est engagé, dans le cadre de ses missions statutaires, dans l'animation d'un PAPI complet sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Une concertation élargie a ainsi été portée pour la mise en place d'un tel programme d'actions co-financé par l'Etat avec un objectif de labellisation à l'été 2020 pour un lancement des actions dès que possible (janvier 2021), suite à l'instruction en cours.

Les dernières années ont notamment permis d'établir un état des lieux exhaustif et un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire, de porter une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet important et de définir un programme d'actions à réaliser suivant les sept axes d'intervention des PAPI tels que définis dans le cahier des charges national.

Pour cette démarche animée par le Syndicat de l'Huveaune et en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (notamment sur les questions de périmètre pluvial-GEMAPI), la Métropole et le Syndicat ont fait évoluer le dispositif initial sur plusieurs points, formalisés notamment dans le cadre d'une convention de quasi-régie :

- Evolution du portage du PAPI Huveaune, à un co-portage de la Métropole Aix-Marseille Provence et du SMBVH,
- Extension du périmètre du PAPI au bassin versant des Aygalades,
- Portage d'une dérogation auprès des services de l'Etat et dépôt d'un dossier de PAPI complet, à savoir intégrant des travaux.

La convention établie entre la Métropole et le Syndicat formalise notamment que pour mener à bien la démarche, la Métropole mettra en place une organisation associée du Syndicat avec les Directions concernées (DGADUST/DMLMAEP/service GEMAPI, notamment la Direction Générale eau/assainissement/pluvial, la DG Risques et toute autre DG), et le Syndicat assurera la (Co-)animation du dispositif et le pilotage général, administratif et technique, de la mise en œuvre du programme d'actions.

Pour le Syndicat de l'Huveaune et la Métropole Aix-Marseille Provence, ces propositions (portage, périmètre et dispositif) mises en œuvre de façon conjointe présentent plusieurs points forts et opportunités. Il s'agit d'impulser une dynamique suscitant l'adhésion de l'ensemble des acteurs impliqués. Sur la question du portage, en favorisant le travail des différentes directions entre elles et avec le Syndicat, cette dynamique permettra d'accompagner la mise en place d'une gouvernance basée

sur le travail transversal et l'émergence d'actions mutualisées à l'échelle de la Métropole. En effet, la feuille de route GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille Provence s'est construite en parallèle de la démarche PAPI sur le bassin versant de l'Huveaune.

La mise en œuvre simultanée de ces propositions constituera notamment les bases d'élaboration d'un futur PAPI intégrant des travaux de gestion de l'aléa ruissellement. En effet, dans la mesure où des travaux de débordements sont mûrs et considérant les enjeux inondation du territoire, il paraît pertinent de ne pas attendre la maturité du volet ruissellement pour les réaliser.

La mise en place d'un PAPI complet à court terme s'inscrit en bonne cohérence avec la période de transition actuelle sur les financements GEMAPI : nouvelle compétence, retrait de la Région Sud sur le financement des missions GEMAPI, taxe GEMAPI levée par la Métropole ne pouvant suffire à répondre à tous les besoins « inondation » immédiatement.

Pour mémoire, le SMBVH est engagé sur le bassin versant de l'Huveaune en matière de risque inondation via :

- Un Contrat de Rivière dont il est porteur et maître d'ouvrage des actions "inondations" :
 - documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
 - la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
 - le courrier du 6 septembre 2016, de lancement de la démarche PAPI sur le bassin versant de l'Huveaune, qui vous a été adressé par M. Jean-Claude Alexis,
 - la délibération n° 1 du 6 octobre 2016 de création d'un poste de chargé de mission inondation,
- Son implication dans la SLGRI :
 - la délibération n°4 du 23 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- Ses nouveaux statuts entrés en vigueur en février 2019, élargissant son périmètre géographique d'actions à l'ensemble du bassin versant, et permettant juridiquement d'intégrer le bassin versant des Aygalades au PAPI,
- la délibération n° 5 du 19 avril 2019 approuvant la convention de délégation de la compétence GEMAPI de la Métropole au SMBVH
- la délibération n° 6 du 19 avril 2019 approuvant la convention de quasi-régie et de prestation entre la Métropole et le SMBVH
- la délibération n°4 du 5 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre du PAPI sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille Provence
- la délibération n°5 du 5 décembre 2019 approuvant les avenants à la convention de quasi-régie et de prestation entre la Métropole et le SMBVH

- La procédure de labellisation EPAGE en cours d'aboutissement, qui vise à reconnaître le SMBVH comme une structure opérationnelle pour intervenir à l'échelle cohérente de gestion des enjeux de l'eau, avec des moyens alloués adaptés.
- Son engagement dans diverses organisations supra-bassin : l'ANEB (Association Nationale des Elus de Bassin), le RRGMA (Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques) etc.

Intention du SMBVH en tant que un maître d'ouvrage

Je, soussigné Sylvia Barthélémy, représentant le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune en qualité de Présidente, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes, et en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence (co-porteur de la démarche), les actions suivantes :

N° Action	Nom Action	Montant (€HT)	Echéances prévi. de réalisation	Partenariat spécifique
AXE 0 : ANIMATION				
0.1	Animation et suivi de la démarche PAPI	360 000,00 €	2021-2026	
0.2	AMO destinés aux porteurs du PAPI	250 000,00 €	2021-2026	
0.3	Révision à mi-parcours du PAPI	50 000,00 €	2023-2024	
0.5	Bilan du PAPI et définition de sa continuité sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes	50 000,00 €	2026	
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE				
1.3	Analyse de la perception du risque inondation	150 000,00 €	2021-2026	Convention de mandat et de partenariat avec la Maison Régionale de l'Eau et le CPIE côte provençale
1.4	Animation, coordination et pilotage d'une stratégie d'acculturation au risque inondation	50 000,00 €	2021-2026	
1.5	Déploiement du programme opérationnel d'acculturation au Risque Inondation	600 000,00 €	2021-2026	Convention de mandat et de partenariat pour mise en œuvre
1.6.1	Communication associée au déploiement du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	100 000,00 €	2021-2026	

1.8	Recensement des repères de crues et recherche de nouveaux sites de pose	20 000,00 €	2023-2026	
1.9	-Qualification des interactions entre les écoulements souterrains et les écoulements surfaciques (y compris analyse des embuts existants)	215 000,00 €	2021-2025	Convention avec le BRGM
1.10	Qualification de l'impact du changement climatique sur l'hydraulique du territoire (Etudes)	20 000,00 €	2024-2025	
1.11	Evaluation de la gestion du risque inondation à travers les actions d'entretien et de travaux	Pour mémoire	2022-2025	
1.12	Capitalisation des retours d'expériences post crue et épisodes pluvieux (ruissellement, etc.)	15 000,00 €	2021-2026	
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS				
2.4	Mise en place d'un réseau citoyen pour la surveillance des crues (sentinelles de crues) et du ruissellement	15 000,00 €	2022-2026	
2.5	Mise en place d'un appui terrain à la surveillance des cours d'eau	Pour mémoire	2022-2026	
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME				
4.1	Analyse des espaces disponibles sur les bassins de l'Huveaune et des Ayalades (étude globale)	50 000,00 €	2022-2023	
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS				
5.1	Diagnostic global de vulnérabilité du territoire	40 000,00 €	2021-2022	
5.2	Réduction de la vulnérabilité agricole - études diagnostic	60 000,00 €	2022-2024	
5.3	Réduction de la vulnérabilité des particuliers : campagne de diagnostics avec proposition de solutions	100 000,00 €	2023-2026	
5.5	Campagne de réduction de la vulnérabilité des établissements stratégiques ou sensibles	30 000,00 €	2023-2026	
AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS				
6.1	Travaux d'aménagement de l'Huveaune entre Aubagne et la Penne-sur-Huveaune par traitement des points de débordement	1 400 000,00 €	2021-2023	
6.2	Travaux d'aménagement GEMAPI sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille	2 645 000,00 €	2021-2023	

6.4	Projet d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à Marseille, entre le pont de l'échangeur Florian et le Pont de Vivaux (étude des potentialités et de faisabilité)	60 000,00 €	2021-2023	
6.5	Projet d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à Roquevaire, secteur de Pont de l'Etoile (étude des potentialités et de faisabilité)	40 000,00 €	2021-2023	
6.6	Projet d'aménagement GEMAPI du sous-bassin versant du Merlançon, affluent de l'Huveaune à La Bouilladisse et La Destrousse (étude des potentialités et de faisabilité)	40 000,00 €	2021-2023	
6.8	Etudes localisées des opportunités d'optimisation GEMAPI sur les bassins de l'Huveaune et des Ayalades	300 000,00 €	2023-2026	
6.10	Etudes localisées des opportunités d'optimisation GEMAPI des zones d'expansion des crues agricoles sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades	100 000,00 €	2022-2025	
6.11	Gestion de l'aléa d'inondation par ruissellement sur la commune de Cuges-les-Pins (incluant l'embut)	60 000,00 €	2021-2023	

Sur la base du tableau précédent, le **SMBVH** est maître d'ouvrage de **28 actions**, représentant un montant total de **6 820 000,00 € HT**. L'engagement de l'ensemble de ces actions sera formalisé par des délibérations spécifiques, et est soumis à la signature de la convention de PAPI, à l'inscription des crédits budgétaires aux budgets annuels du Syndicat, et à l'attribution des subventions selon les plans de financements prévisionnels indiqués dans le dossier de PAPI. L'ensemble de ces actions seront mises en œuvre sous le pilotage d'un comité technique réunissant les acteurs concernés et en résonance aux contextes qui leur sont propres.

Je vous adresse, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération respectueuse.



La Présidente du Syndicat
Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune,
Sylvia BARTHELEMY



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

**Annexe 8 : Lettre d'intention de la Métropole Aix-Marseille Provence
en tant que (co-)porteur et co-animateur et maître d'ouvrage**

Marseille, le 25 AOUT 2020

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet du Département des
Bouches-du-Rhône
Place Felix Baret – CS 80001
13 282 MARSEILLE CEDEX 06

Nos réf. : DUSTDMLMAPE-A5500/2020-05-46302
Dossier suivi par : Margaux KNISPEL
Tél : 06 13 01 63 57

PJ : Détail des actions portées par la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de maître d'ouvrage

Objet : Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades : engagement de la Métropole Aix-Marseille Provence en qualité de co-porteur avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH)

Monsieur le Préfet,

Suite à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe progressivement ses actions en matière de prévention des inondations, en partenariat avec les structures territoriales en place sur son territoire.

Sur le bassin versant de l'Huveaune, la compétence GEMAPI est exercée, par transfert et par délégation, par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) dont la Métropole AMP est membre.

Dans ce contexte et afin d'assurer le suivi et la cohérence des actions menées sur l'ensemble des bassins versants qu'elle couvre, la Métropole s'est engagée en tant que co-porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en cours d'élaboration, sur le bassin versant de l'Huveaune.

Cette évolution du portage s'est accompagnée d'un élargissement du périmètre du PAPI au bassin versant des Aygalades, fleuve côtier au territoire vulnérable, orphelin de structure, voisin du bassin versant de l'Huveaune.

Le co-portage du dispositif de PAPI par le SMBVH et la Métropole, est formalisé dans une convention de quasi-régie signée en mars 2019.

Le Service GEMAPI de la Métropole, référent de ce co-portage, anime et organise la transversalité avec les différents services et directions de la Métropole (Risques, Eau et Assainissement Pluvial, Aménagement, Planification et urbanisme, etc.).

En effet, le service GEMAPI porte également la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) GEMAPI en cours, qui vise à définir l'organisation de la gouvernance et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI après 2020 et ce pour l'ensemble du territoire de la Métropole.

Par cette démarche, la prise de compétence GEMAPI fait l'objet d'une analyse technique avec le diagnostic des ouvrages hydrauliques et sur le périmètre Pluvial/GEMAPI, ainsi que d'une analyse organisationnelle qui porte sur les structures en place, à conserver ou à faire évoluer, sur le territoire métropolitain. Ce dernier volet concerne également les missions confiées à ces structures et les moyens humains dont elles disposent pour y répondre. La formalisation du co-portage du PAPI Huveaune-Aygalades entre le SMBVH et les Services de la Métropole, sera adaptée en fonction de la finalisation de la démarche SOCLE prévue pour la fin de l'année 2020.

Dans cette suite logique du calendrier de la prise de compétence GEMAPI par la Métropole, ayant conduit à des évolutions de portage et de périmètre du PAPI, l'évolution en un PAPI d'intention pour le volet ruissellement et un PAPI complet pour le volet débordement a été actée suite à la demande de dérogation déposée et au retour favorable des services de l'Etat en 2019. Ceci permet de présenter 3 actions structurelles dont une sur le bassin versant des Aygalades pour le volet débordement. Pour le volet ruissellement, les actions (études, acquisition de connaissances) alimenteront, au stade d'intention, la réflexion en vue de l'élaboration d'un PAPI ruissellement à l'échelle plus large de la Métropole.

La finalisation et le dépôt du dossier auprès des services de l'Etat pour instruction conduisent aujourd'hui la Métropole à s'engager en tant que porteur du PAPI de l'Huveaune et des Aygalades, ainsi qu'en tant que maître d'ouvrage des vingt-trois actions qu'elle porte, pour un montant total de 5 390 000 euros TTC. Vous trouverez ci-joint la note d'engagement qui détaille l'ensemble de la démarche et ces actions.

Ce programme d'actions sera présenté à un prochain Conseil Métropolitain. Les dépenses associées seront inscrites aux budgets annuels correspondants au planning des opérations et intégrées au plan de financement prévisionnel qui tiendra compte de la participation des différents co-financeurs.

Enfin, le présent engagement est soumis à la signature de la convention PAPI entre la DREAL, la DDTM et les co-porteurs (le SMBVH et la Métropole). L'ensemble de ces actions seront mis en œuvre dans le cadre d'un comité technique réunissant les acteurs concernés et en résonance avec les contextes qui leur sont propres.

Dans l'attente de l'aboutissement de l'ensemble de ces étapes pour la mise en œuvre réelle du programme d'actions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.



Martine VASSAL

Note d'engagement de la Métropole Aix-Marseille Provence pour le portage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et en tant que maître d'ouvrage pour sa mise en oeuvre

Le programme d'action de l'Huveaune et des Aygaldes est l'aboutissement d'une démarche d'abord initiée par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH). Il s'inscrit dans la suite de la Stratégie Locale de Gestion des Inondations (SLGRI) des fleuves côtiers de la Métropole qui définit les orientations pour la gestion du risque inondation sur les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) Aix-Salon de Provence et Marseille Aubagne.

Elaborée par les services de l'Etat dans un contexte de construction de la Métropole, la SLGRI regroupe ainsi deux TRI. La construction de la Métropole et l'échéance de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 d'une part, les problématiques communes rencontrées sur les TRI qui la concernent d'autre part, ont conduit à construire un périmètre coïncidant avec les limites de la Métropole de façon à préparer une gestion coordonnée du risque sur les bassins versant qu'elle recouvre.

Sur le bassin versant de l'Huveaune, les dernières années ont notamment permis d'établir un état des lieux exhaustif et un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire. Le SMBVH a ainsi construit une dynamique commune pour l'implication des acteurs sur ce sujet important et afin de définir un programme d'actions à réaliser suivant les sept axes d'intervention prévus par le cahier des charges national des PAPI. Une concertation élargie a ainsi été portée sur l'Huveaune pour la mise en place d'un tel programme d'actions co-financé par l'Etat avec un objectif de labellisation à l'été 2020, pour un lancement des actions dès que possible (janvier 2021) suite à l'instruction en cours.

Parallèlement à cette démarche menée sur le bassin versant de l'Huveaune, la compétence GEMAPI s'est construite au niveau métropolitain en se basant sur les structures de bassins versant existantes. Pour le SMBVH, cela s'est traduit par une convention de délégation de compétence et de quasi régie formalisée par les délibérations suivantes :

- La délibération MET 19/10167/CM du 28 mars 2019 approuvant la délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH),
- La délibération MET 19/10183/CM du 28 mars 2019 approuvant une convention en quasi régie de prestations liées à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune SIBVH,

- La délibération MET 19/13133/CM du 24 octobre 2019 approuvant la transformation en établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau du Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de l'Arc (SABA) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH),
- La délibération MET 19/13602/BM du 19 décembre 2019 approuvant les avenants n°1 aux conventions de délégation et de quasi-régie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH et approbation d'une nouvelle convention de quasi-régie pour des actions spécifiques.

La nécessité d'une prise en main cohérente de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire métropolitain a ainsi conduit la métropole AMP à s'impliquer dans les projets initiés par le syndicat, et en particulier le PAPI que ce contexte a conduit à faire évoluer sur plusieurs points.

La première modification concernait le portage du PAPI, qui a évolué en co-portage de la Métropole Aix-Marseille Provence et du SMBVH. Ce changement fait suite à la volonté forte de la Métropole de s'impliquer dans la démarche pour assurer la gestion des inondations sur l'ensemble de son territoire.

Ce co-portage a ainsi rendue possible l'extension du périmètre du PAPI, hors du bassin versant de l'Huveaune, au cours d'eau côtier orphelin des Ayalades identifié comme prioritaire pour la mise en œuvre d'actions de prévention des inondations. En effet avant la prise de compétence GEMAPI, il n'existait pas de structure dédiée pour la gestion du bassin versant des Ayalades. La prise en main de la problématique inondation sur ce territoire est donc récente et l'extension du périmètre du PAPI à ce bassin versant une occasion d'initier une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'ensemble des volets prévus par le cahier des charges PAPI 3.

L'existence de projets mûris par la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial, pouvant rapidement se mettre en place et contribuant à la gestion du risque sur ce territoire, a fait apparaître la possibilité d'en faire des actions du PAPI de l'Huveaune et des Ayalades comme une opportunité à saisir.

Par ailleurs, la connaissance du risque de ruissellement et les réflexions pour la mise en œuvre d'un PAPI spécifique consacré à cette thématique, prévu par la SLGRI, ont conduit à renforcer ce volet dans le PAPI en construction. Ce constat, et la nécessité de mener des études sur cette thématique, a ainsi conduit à demander une dérogation auprès des services de l'Etat pour le dépôt d'un dossier de PAPI complet pour le volet débordement et d'un PAPI d'intention pour le volet ruissellement.

Toutes ces évolutions ont été délibérées et votées au Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019 et apparaissent dans la délibération n°13431 approuvant la construction et le portage d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades.

La convention de quasi-régie établie entre la Métropole et le Syndicat formalise notamment la mise en place, par la Métropole, d'une organisation associée du SMBVH avec l'ensemble des directions concernées (notamment la Direction de la Mer du Littoral, des Milieux Aquatiques, de l'Energie et des Ports, la Direction de l'Eau (Service GEMAPI), la Direction de l'Assainissement

et du Pluvial, la Direction de la Stratégie Environnementale (Service Prévention des Risques Majeurs), ainsi que l'ensemble des services concernés par la planification territoriale, l'urbanisme et l'aménagement durable). Le pilotage de cette organisation sera assuré par le service GEMAPI qui fait partie de la Direction de la Mer du Littoral, des Milieux Aquatiques, de l'Energie et des Ports, ainsi que par les services de la Direction de l'Eau, la Direction de l'Assainissement et du Pluvial. Le service GEMAPI sera également en charge, aux côtés du SMBVH, de la co-animation du dispositif général, ainsi que du pilotage administratif et technique pour la mise en œuvre des actions du PAPI dont la Métropole est maître d'ouvrage.

Pour le Syndicat de l'Huveaune et la Métropole Aix-Marseille Provence, ces propositions (portage, périmètre et dispositif) mises en œuvre de façon conjointe présentent plusieurs points forts et opportunités. Il s'agit d'impulser une dynamique suscitant l'adhésion de l'ensemble des acteurs impliqués. Sur la question du portage, en favorisant le travail des différentes directions entre elles et avec le Syndicat, cette dynamique permettra d'accompagner la mise en place d'une gouvernance basée sur le travail transversal et l'émergence d'actions mutualisées à l'échelle de la Métropole. En effet, la feuille de route GEMAPI de la Métropole Aix-Marseille Provence s'est construite en parallèle de la démarche PAPI sur le bassin versant de l'Huveaune.

La mise en œuvre simultanée de ces propositions constituera les bases pour l'élaboration d'un futur PAPI ruissellement. Dans la mesure où des travaux sur les risques de débordements sont mûrs et considérant les enjeux inondation du territoire, il paraît pertinent et responsable de ne pas attendre la maturité du volet ruissellement pour les réaliser. Le PAPI des bassins versant de l'Huveaune et des Aygalades constitue en outre une occasion de développer les réflexions sur la gestion du ruissellement, et d'envisager ainsi des actions reproductibles par la suite, dans une démarche dédiée à ce volet, si celles-ci s'avèrent pertinentes.

Ce PAPI vise à ouvrir une réflexion partagée à l'échelle métropolitaine et à alimenter les travaux de gestion du ruissellement qui seront menés sur le territoire métropolitain, en cohérence avec la SLGRI sur ce thème. C'est pourquoi, une partie des actions sont élaborées à l'échelle métropolitaine avec une première phase inscrite sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

L'équilibre entre les sept axes de ce PAPI témoigne d'une réflexion intégrée et impliquant l'ensemble des politiques publiques concernées par le risque inondation (aménagement, urbanisme, préservation des milieux aquatiques, gestion du risque, etc.). Il s'inscrit dans la feuille de route métropolitaine en termes stratégiques, techniques et financiers, et de la concertation souhaitée.

Engagement de la Métropole Aix Marseille Provence en tant que maître d'ouvrage

La Métropole s'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, et en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (co-porteur de la démarche), les actions suivantes :

N° Action	Nom Action	Montant total par action (€HT)	Echéances prévisionnelles de réalisation
AXE 0 : ANIMATION 150 000 € HT			
0.4	Accompagnement pour la définition des futures démarches métropolitaines	150 000 €	2021-2026
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE 780 000 € HT			
1.1	Amélioration de la connaissance de l'aléa débordement sur les bassins versant de l'Huveaune et des Aygalades (études)	250 000 €	2021-2026
1.2	Amélioration de la connaissance de l'aléa ruissellement (études)	350 000 €	2021-2026
1.6.2	Communication associée au déploiement du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	100 000 €	2021-2026
1.7	Appui à la rédaction des DICRIM et formation des élus	80 000 €	2021-2026
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS 175 000 € HT			
2.2	Mise en place d'une surveillance de l'aléa ruissellement	25 000 €	2023-2026
2.3	Mise en place d'une instrumentation de surveillance des cours d'eau non suivis (en complémentarité au réseau vigicrue de l'Etat)	150 000 €	2023-2026
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE Pour mémoire			
3.1	Structuration et déploiement de la cellule de veille Hydrométéorologique métropolitaine pour les bassins versant de l'Huveaune et des Aygalades	Pour mémoire	2021-2023
3.2	Evolution des volets inondations des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Pour mémoire	2021-2026
3.3	Réflexion pour la coordination des procédures et moyens de gestion de crise inondation à l'échelle du bassin versant	Pour mémoire	2021-2026

3.4	Evaluation du caractère opérationnel du volet inondation des PCS et appui à la réalisation d'exercices de crise	Pour mémoire	2021-2026
3.5	Renforcement des moyens d'alerte de la population	Pour mémoire	2022-2023
3.6	Appui à la construction de réserves communales de sécurité civile	Pour mémoire	2022-2023
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME 635 000 € HT			
4.2	Accompagnement de la bonne intégration des nouvelles connaissances d'aléa dans les documents d'urbanisme du territoire	130 000 €	2021-2026
4.3	Mise en réseau des acteurs de l'urbanisme et de la gestion des crues	155 000 €	2021-2022
4.4	Déclinaison opérationnelle des principes alternatifs issus de l'atelier des territoires dans les projets d'aménagement (études localisées)	200 000 €	2023-2026
4.5	Réalisation d'une première analyse hydrogéomorphologique à l'échelle du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) en vue de l'arrêt de son PLUi	150 000 €	2021
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS 110 000 € HT			
5.4	Réduction de la vulnérabilité des entreprises : campagne de diagnostics avec proposition de solutions	60 000 €	2023-2026
5.6	Campagne de réduction de la vulnérabilité des réseaux	50 000 €	2023-2026
AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS 2 950 000 € HT			
6.3	Travaux d'aménagement du ruisseau de la Bédoule à Septèmes-les-Vallons (bassin versant des Ayalades)	2 310 000 €	2021-2023
6.7	Etudes de cohérence hydraulique en vue d'une mise en œuvre opérationnelle de la part ruissellement/cours d'eau du schéma directeur des eaux pluviales du CT1	640 000 €	2022-2026
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE 590 000 € HT			

7.1	Etude complémentaire à la définition des systèmes d'endiguement des bassins versant de l'Huveaune et des Aygaldes	250 000 €	2021-2022
7.2	Définition et mise en œuvre de procédures d'autorisation pour les systèmes d'endiguement	340 000 €	2023-2025

Soit 23 actions en maîtrise d'ouvrage **Métropole AMP** pour un total de **5 390 000 € HT**.

Ce programme d'action sera présenté pour délibération au Conseil Métropolitain prévu à l'automne 2020 et dont la date précise reste à déterminer. Suite au vote, les dépenses associées seront inscrites aux budgets annuels et intégrées au plan de financement prévisionnel qui tiendra compte de la participation des différents co-financeurs. Enfin, le présent engagement est soumis à la signature de la convention-cadre PAPI entre l'Etat, les différents financeurs et maîtres d'ouvrages.

L'ensemble de ces actions seront mises en œuvre sous le pilotage d'un comité technique réunissant les acteurs concernés et en résonance aux contextes qui leur sont propres.

Annexe 9 : Lettre d'intention de l'EPA Euroméditerranée en tant que maître d'ouvrage

Objet : PAPI « BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES »
Lettre d'engagement de l'EPA Euroméditerranée

Je, soussigné Rémi Costantino, secrétaire général de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, donne sous réserve de la labellisation du PAPI « BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES », un accord de principe à la participation financière de l'EPA Euroméditerranée pour le financement de l'Action 6-9 « Analyse multi-critères du projet d'aménagement Aygalades/Canet », inscrite à l'Axe 6 « ralentissement des écoulements » de ce PAPI.

Cette première action (analyse multicritère) permettra la réalisation de travaux d'aménagement hydrauliques et de restauration de cours d'eau du secteur Aygalades-Canet qui pourront être inscrits en deuxième phase du PAPI.

Fait à Marseille,

Rémi COSTANTINO

Secrétaire général

Annexe 10 : Lettre d'intention du Service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Est

Lettre d'intention du Service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Est

Je soussigné Frédéric Atger, directeur interrégional de Météo France Sud-Est, responsable à ce titre du Service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Est, m'engage à ce que soit réalisée par le SPC l'action relative à l'harmonisation des systèmes de surveillance de l'Huveaune, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI « Bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades » et en partenariat avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH, porteur de projet).

Cette action, sans engagement financier de Météo France, sera intégrée dans le futur Plan d'actions quadriennal 2021-2025 du SPC qui devrait être validé fin 2020 ou début 2021.

Cette action vise notamment un accompagnement par le SPC des collectivités parties prenantes du PAPI, notamment :

- l'accompagnement de la cellule de veille hydrométéorologique de la Métropole Aix-Marseille Provence dans l'amélioration de la connaissance de l'aléa et l'aide en crise hydrologique ;
- le partenariat entre le SPC, la Métropole et la Dreal Paca pour s'assurer de la complémentarité des mesures et la disponibilité réciproque des mesures assurées par la Métropole et l'État ;
- l'implication du SPC en tant que partenaire technique dans les études d'amélioration de connaissance de l'aléa, telles que prévues au PAPI ;
- la poursuite des réflexions en vue d'une extension du réseau Vigicrues à l'ensemble de l'Huveaune.

Fait à Aix-en-Provence, le 4 mai 2020



**Le Directeur Interrégional
pour Météo-France Sud-Est
Frédéric ATGER**

Annexe 10 bis : Lettre d'intention du BRGM

PAPI « bassins versants de l’Huveaune et des Ayzalades »

Lettre d’engagement du BRGM

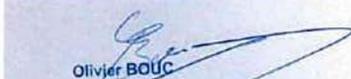
Je, soussigné Olivier BOUC, Directeur-adjoint de la Direction des Actions Territoriales du **BRGM**, donne, sous réserve de la labellisation du PAPI «bassins versants de l’Huveaune et des Ayzalades », un accord de principe à la participation financière du BRGM pour le financement des actions de ce PAPI liées aux interventions du BRGM dans le champ des eaux souterraines, et plus précisément à l’action « Qualification des interactions entre les écoulements souterrains et les écoulements surfaciques (incluant l’analyse des embûts existants) ».

Le financement apporté par le BRGM est évalué à 20% de l’intervention qu’il effectuera sous la forme d’un conventionnement en euros TTC avec le syndicat ou autres collectivités (soit environ 43 k€ HT sur les 215 k€ HT de l’action complète).

Les activités du BRGM dans le cadre de cette action du PAPI seront gérées par le BRGM PACA situé à Marseille avec l’appui du réseau et du centre scientifique du BRGM d’Orléans.

Fait à Orléans

Le 23 avril 2020



Olivier BOUC
Directeur-adjoint
Direction des Actions Territoriales

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemain
BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2 - France
Tel. 02 38 64 34 34

Direction Régionale PACA
117 avenue de Luminy
13009 MARSEILLE – France
Tél. : 04 91 17 74 77

Annexe 11 : Lettres d'engagement des co-financeurs : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

- ◆ Lettre d'engagement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- ◆ Lettre d'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Marseille, le

- 3 JUIN 2020

Martine Vassal

La Présidente

Direction de la Vie Locale
Service des Communes

Dossier suivi par : Patrick Junqua
Tél. : 04 13 31 39 21
Mél : patrick.junqua@departement13.fr

Madame Sylvia BARTHELEMY

Présidente du Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Huveaune (SMBVH)
Avenue de la Fleuride
13400 AUBAGNE

REÇU LE
08 JUIN 2020

Madame la Présidente,

Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades, pour les années 2021 à 2026, a été constitué sur la base d'un diagnostic de la gestion du risque inondation sur le territoire concerné et en concertation avec les différents acteurs intervenant dans ce domaine.

Ce programme a pour objectif d'apporter des réponses concrètes, notamment par la réalisation d'études et de travaux, à la problématique du risque inondation sur cette partie du territoire du département des Bouches-du-Rhône.

De plus, ce PAPI permettra aux maîtres d'ouvrage des actions qui y sont inscrites de bénéficier du financement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dénommé aussi « Fonds Barnier ».

Aussi, je vous informe que je donne un accord de principe à la participation financière du département aux actions menées dans le cadre de cette démarche, sous réserve de la labellisation du PAPI et de l'instruction des demandes d'aide financière correspondantes.

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.



Martine VASSAL

Affaire suivie par : Tiphaine GOURLAY
Service Bouches du Rhône - Corse
☎ : 04 26 22 30 28
✉ : tiphaine.gourlay@eurmc.fr

Madame la Présidente
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE
L'HUVEAUNE
932 avenue de Fleuride
13400 Aubagne

Nos réf. : TG/MO/07513

Objet : Lettre d'intention - PAPI Huveaune Aygalades

Madame la Présidente,

Par mail datant du 2 mars 2020, vous avez sollicité un accord de principe auprès de l'Agence de l'eau pour le financement des actions proposées dans le dossier de candidature PAPI Huveaune et Aygalades.

Je tiens tout d'abord à souligner la dynamique engagée dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAPI, qui doit être l'occasion d'engager des actions à double vocation de lutte contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques. Le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau (2019-2024) permet de financer trois types d'actions en lien avec les objectifs de prévention des inondations :

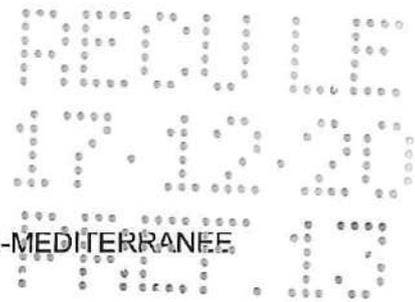
- des actions de restauration des fonctionnalités naturelles, hydromorphologiques et de continuité écologique des cours d'eau et de leurs annexes,
- des projets de désimperméabilisation et d'infiltration, afin de limiter le ruissellement et recharger les aquifères,
- des actions de limitation des pollutions par temps de pluie, centrées principalement sur les dysfonctionnements des réseaux.

L'agence de l'eau pourra ainsi soutenir les actions suivantes qui sont prévues au PAPI, sous réserve de validation par son Conseil d'Administration en commission délibérante :

- **Axe 1** : l'action 1-11 vise à se préparer aux enjeux de l'adaptation au changement climatique. L'agence de l'eau pourrait financer cette action si la réflexion ne s'oriente pas seulement sur des actions relatives à la réduction des risques, mais qu'elle intègre bien les milieux et notamment les zones humides.

Dans le cadre de la stratégie Information, Sensibilisation, Education et Formation, (ISEF), mise en place par le syndicat de l'Huveaune, l'agence de l'eau pourrait financer l'action 1-4 à hauteur de 20%.

- **Axe 4** : les actions 4-2 et 4-3 sont des actions qui déclinent les propositions issues de l'atelier des territoires organisé par la Métropole Aix Marseille Provence. Elles pourraient être accompagnées financièrement par l'agence de l'eau. Cependant la rédaction de ces fiches est orientée sur la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. Or, notre cible de financement serait davantage basée sur la désimperméabilisation et la gestion durable des écoulements. Si ces actions incluent bien ces deux objectifs, l'agence de l'eau pourrait soutenir financièrement la Métropole à hauteur de 30%. Concernant l'action 4-4, l'agence pourrait se constituer partenaire technique et financier auprès de la Métropole hauteur de 20 %, sous réserve d'être associée à l'élaboration du cahier des charges pour les études localisées des projets de désimperméabilisation.



COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-14

PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES (13, 83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « fleuves côtiers de la métropole Aix-Marseille-Provence » approuvée par le Préfet des Bouches du Rhône le 14 mars 2017,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet déposé le 3 février 2020, et après avoir entendu les représentants du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune et de la métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 septembre 2020, et après avoir entendu son représentant,

FÉLICITE le syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune et la métropole Aix-Marseille-Provence, de s'engager dans une démarche de PAPI sur leur territoire ;

SOLIGNE :

- l'objectif de gestion intégrée du risque inondation, recherché dans les études programmées dans les différents axes du PAPI, prenant en compte le cycle de l'eau et les synergies possibles avec la restauration des milieux aquatiques ;
- la poursuite du travail mené d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et de sensibilisation du public ;

RECONNAIT la volonté des porteurs de s'inscrire dans une dynamique à long terme ;

NOTE AVEC INTÉRÊT la bonne articulation du PAPI avec la SLGRI « fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;

ESTIME que le PAPI constituera un vecteur important de sensibilisation des citoyens et de mobilisation des collectivités ;

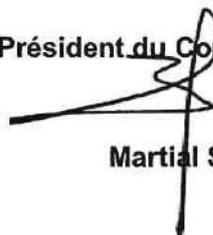
ÉMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et de rappels ;

RECOMMANDE :

- de renforcer la justification des choix des actions structurelles (secteurs et solutions retenus, incidences attendues, etc.) conformément au cahier des charges PAPI3 ;
- de s'attacher, au vu de la multiplicité des acteurs et des intervenants à porter une vision d'ensemble homogène sur le périmètre du PAPI et cohérent entre les thématiques ;
- de traiter de façon cohérente avec les autres aléas la question de la submersion et l'influence maritime sur les crues en zone avale ;
- d'associer largement les acteurs et partenaires au suivi des études, et notamment l'agence de l'eau et l'office français de la biodiversité ;
- au titre de la préservation des milieux aquatiques, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivière et ainsi à la préservation et la restauration des zones humides ;
- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;

RAPPELLE que la gestion des inondations fréquentes par ruissellement ne saurait se substituer à une amélioration de la gestion des eaux pluviales pour les événements de faible occurrence.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

DELIBERATION N°1 – ANNEXE 5

**LISTING DES ACTIONS PAPI A MAITRISE D'OUVRAGE DU SMBVH ET
DES CO-FINANCEURS SOLLICITES POUR CHACUNE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE DELIBERATION
(DELIBERATION N°1 DU 10 DECEMBRE 2020)**

N° action	Intitulé Action	Maître d'ouvrage	Co-financement Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou P181	Co-financement Conseil départemental des Bouches du Rhône	Co-financement Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
0-1	Animation et suivi de la démarche PAPI	SMBVH	x		
0-2	AMO destinée à la mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH	SMBVH	x	x	
0-3	Bilan à mi-parcours et finalisation-perspectives du PAPI Huveaune-Aygalades	SMBVH	x		
1-3	Elaboration et pilotage d'une stratégie d'acculturation au risque inondation	SMBVH	x		x
1-4	Déploiement du programme opérationnel d'acculturation au risque inondation	SMBVH	x		
1-5-1	Communication associée au déploiement du PAPI	SMBVH	x		
1-7	Recensement des repères de crues et recherche de nouveaux sites de pose	SMBVH	x	x	
1-8	Qualification des interactions entre les écoulements souterrains et surfaciques (incluant l'analyse des embuts)	SMBVH	x		x
1-9	Qualification de l'impact du changement climatique (Etudes)	SMBVH	x	x	x
1-10	Evaluation de la gestion du risque inondation à travers les actions d'entretien et de travaux	SMBVH			
1-11	Capitalisation des retours d'expériences post crue et épisodes pluvieux (ruissellement, etc.)	SMBVH	x	x	
2-4	Mise en place d'un réseau citoyens (sentinelles) pour la surveillance des crues et du ruissellement	SMBVH	x		
2-5	Surveillance des cours d'eau par les techniciens de rivière du SMBVH	SMBVH			

4-1	Analyse des espaces disponibles sur les bassins de l'Huveaune et des Aygalades (étude globale)	SMBVH	x	x	
5-1	Actualisation, à l'échelle du périmètre PAPI, du diagnostic de la vulnérabilité du territoire	SMBVH	x	x	
5-2-1	Réduction de la vulnérabilité agricole - études diagnostic	SMBVH	x	x	
5-3-1	Réduction de la vulnérabilité des particuliers : diagnostics et travaux	SMBVH	x	x	
5-5	Campagne de réduction de la vulnérabilité des établissements stratégiques ou sensibles	SMBVH	x	x	
6-1	Travaux d'aménagement de l'Huveaune entre Aubagne et la Penne-sur-Huveaune par traitement des points de débordement	SMBVH	x	x	
6-2	Travaux d'aménagement GEMAPI sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille	SMBVH	x	x	Financement AERMC via le Contrat de Rivière
6-4	Projet d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à Marseille, entre le pont de l'échangeur Florian et le Pont de Vivaux (étude des potentialités et de faisabilité)	SMBVH	x	x	x
6-5	Projet d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à Roquevaire, secteur de Pont de l'Etoile (étude des potentialités et de faisabilité)	SMBVH	x	x	x
6-6	Projet d'aménagement GEMAPI du sous-bassin versant du Merlançon, affluent de l'Huveaune à La Bouilladisse et La Destrousse (étude des potentialités et de faisabilité)	SMBVH	x	x	x
6-8	Études préalables à des travaux GEMAPI de ralentissement des écoulements sur les bassins de l'Huveaune et des Aygalades	SMBVH	x	x	x
6-10	Etudes localisées des opportunités d'optimisation GEMAPI des zones d'expansion des crues agricoles sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades	SMBVH	x	x	x
6-11	Gestion de l'aléa d'inondation par ruissellement sur des secteurs à enjeux et à topographie et géologie spécifiques	SMBVH	x	x	x



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Olivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.

POUVOIRS : M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.

DELIBERATION N°2

OBJET : GEMAPI - Approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole AMP assure, depuis le 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI », assurée jusqu'alors historiquement, en partie, par le Syndicat de l'Huveaune. Le contenu de cette compétence n'est pas défini de façon littérale dans la loi, mais s'appuie sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer.

8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En application du programme d'actions adopté en Conseil de Métropole du 28 juin 2018, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI s'organise, au travers de programmes d'actions portés par des Syndicats de rivière compétents pour assurer tout ou partie des missions de la GEMAPI. Pour le bassin versant de l'Huveaune, les programmes d'actions approuvés dans le cadre des dispositifs de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), portés et animés par le SMBVH, sont intégrés à la feuille de route métropolitaine pour garantir la vision globale et la définition des moyens financiers nécessaires à leur mise en œuvre, notamment au travers de la taxe GEMAPI.

Dans le cadre de ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral le 22 février 2019, le SMBVH a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin versant de l'Huveaune. L'arrêté interpréfectoral portant reconnaissance du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE transitoire (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) délivré le 04/11/2020 vient appuyer les missions inscrites dans les statuts du SMBVH à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune et confiées par le biais de conventions, dans le cadre d'une vision intégrée des enjeux de l'eau.

A cet effet, il assure sur ce périmètre, en lieu et place de ses membres, l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le SMBVH intervient dans le cadre de déclarations d'intérêt général, en cas de défaillance des propriétaires riverains ou des organisations qui leur sont substituées, et n'a donc pas vocation à intervenir lorsque ces propriétaires ou de telles organisations assurent l'entretien de ces espaces, comme c'est par exemple le cas sur certains cours d'eau de la commune de Marseille.

Au titre des compétences transférées, le SMBVH met en œuvre des opérations visant à répondre aux dispositifs réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau et Directive Inondation notamment). Dans le cadre d'une gestion concertée et intégrée, il met également en œuvre des outils contractuels, tels que le Contrat de Rivière et le PAPI, ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole. Il porte enfin des études et actions tendant aux mêmes fins, y compris l'information et la sensibilisation du grand public, des usagers, des élus et du public « jeune », scolaire et extra-scolaire.

Outre la voie statutaire, le Syndicat a également vocation à réaliser ou à se voir confier par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toute étude et de toute prestation de services et de travaux, de toute délégation et tout transfert de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;





- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et la défense contre les inondations.

A cet effet, trois conventions ont été établies à ce jour pour la période 2019-2020 :

1. Une convention de délégation de compétences, à laquelle un avenant n°2 est proposé dans le cadre de la présente délibération,
2. Une convention de quasi-régie « n°1 », à laquelle un avenant n°2 est proposé dans le cadre de la présente délibération,
3. Une convention de quasi-régie « n°2 », à laquelle un avenant n°1 est proposé dans le cadre de la présente délibération.

La participation financière de la Métropole aux opérations, objet de ces conventions, a été fixée, à titre prévisionnel, dans la convention signée par les parties ainsi que les avenants le cas échéant.

- 1. Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence n° Z190523CO. Cet avenant consiste à prolonger d'un an la convention initiale. Elle précise et complète les alinéas de l'article 1 des opérations à mener et modifie l'article 4 « Financement de l'exercice des compétences déléguées ».**

Dans l'attente de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) pour la compétence GEMAPI, il y a lieu de prolonger d'une durée d'un an la convention de délégation n° Z190523CO, soit jusqu'au 8 juillet 2022.

La convention prévoit également un bilan à mi-parcours et le réajustement des opérations. Les opérations prévues dans la convention initiale sont poursuivies, et complétées par d'autres projets, en déclinaison notamment du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, du PAPI Huveaune-Aygalades ainsi que du Contrat d'aide Métropolitain avec l'Agence de l'eau.

Par voie d'avenant n°2, il convient de prolonger la durée de la convention d'un an à compter de sa signature, le 8 juillet 2019, soit jusqu'au 8 juillet 2022, de compléter la liste des opérations prévues à l'article 1, et d'ajuster les montants qui seront pris en charge par la Métropole pour l'année 2021 tels qu'énumérés ci-dessous.

La contribution globale de la Métropole sur la durée de la convention n'est pas modifiée, soit un total de 320 000€. Le solde du montant prévu en 2019 et 2020 et non versé par la Métropole est reporté en 2021 pour un montant de 73 500 € sur 105 000 € (initialement prévu) et se rajoutera au montant initialement prévu pour 2021 de 215 000 €.

- 1. Aménagement GEMAPI du Parc de la Confluence à Auriol :** travaux de mise en œuvre, maîtrise d'œuvre, coordination SPS, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation. Le montant évalué à 10 000 €, pris en charge par la Métropole est réajusté à 18 000 € pour l'année complémentaire.
- 2. Aménagement GEMAPI de l'Huveaune entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune par traitement des « points de débordement » :** maîtrise d'œuvre conception (AVP-PRO-DCE) et études complémentaires pour intégration aux programmes d'actions du PAPI, dont le montant total pris en charge par la Métropole était fixé à 60 000 €, reste inchangé.
- 3. Aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille :** maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-DCE), contribution à la réalisation des études complémentaires, constitution du dossier réglementaire, dont le montant pris en charge par la Métropole était fixé à 105 000 €, est réévalué à 60 000 €.



4. **Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville** : contribution technique à la finalisation des études de faisabilité, au dossier réglementaire et au montage technique et financier d'une première tranche à réaliser. Contribution aux études complémentaires. Maîtrise d'œuvre conception des travaux de première tranche. Cette opération, dont le montant pris en charge par la Métropole était fixé à 70 000 €, est réajusté à 40 000€.
5. **Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés**, dont le montant pris en charge par la Métropole était fixé à 70 000 €, devient 69 000 €.
6. L'opération "**Aménagement GEMAPI des berges à Roquevaire**" dans le cadre de la voie verte reliant le collège au centre-ville, et le long du stade Léon David est complétée par **d'autres missions GEMAPI**, en déclinaison du Contrat de Rivière et du Contrat d'Aide Métropolitain. Il s'agit de réaliser (ou de contribuer à la réalisation) des études de faisabilité et pré-opérationnelles sur différents secteurs, notamment : **étude de renaturation de l'Huveaune en centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, étude de requalification des berges de Saint-Zacharie**. Cette opération, dont le montant pris en charge par la Métropole était évalué à 5 000€, est réajusté à 44 000 €.
7. Des nouvelles opérations sont confiées au SMBVH : **Aménagements GEMAPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles en application du PAPI** (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11). Le montant pris en charge par la Métropole est fixé à 29 000 €.

Le tableau général des opérations confiées par délégation au SMBVH tient compte de l'intégralité des modifications et fait l'objet de l'article 1 de l'avenant.

2. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention Z190524CO, de quasi-régie n°1.

Par délibération du SMBVH du 19 avril 2019, la Métropole et le SMBVH ont conclu une convention de quasi-régie n° 1, par laquelle la Métropole a confié au Syndicat des missions visant à :

- Participer aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI ;
- Constituer la part complémentaire du dossier de PAPI complet, sur un territoire allant au-delà du bassin versant de l'Huveaune.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) pour la compétence GEMAPI, il y a lieu de prolonger la convention de quasi-régie n°1 d'une durée d'un an à compter de sa signature, afin que le Syndicat puisse mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans ce cadre.

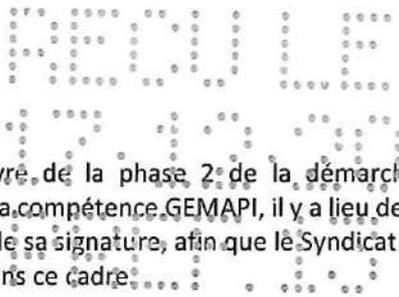
Le montant financier de cette prolongation des missions s'élève à 23 000 €.

3. Approbation de l'avenant 1 à la convention de quasi-régie n°2 n°Z200431CO entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune pour la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole et le SMBVH ont conclu une convention spécifique de quasi-régie n° Z200431CO. Celle-ci confie au syndicat la réalisation des missions suivantes :

- Participation aux astreintes « Anticipation Alerte Inondation » pour un montant de 6 000 € ;
- Assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune pour un montant de 20 000 €.





Dans l'attente de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) pour la compétence GEMAPI, il y a lieu de prolonger la convention de quasi-régie n°2 d'une durée d'un an à compter de sa signature, afin que le Syndicat puisse mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans ce cadre.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021,
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE et le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille Provence (premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017),
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n°4 du 14 février 2020 du SMBVH relative à l'adoption du budget primitif 2020,
- La délibération n° du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH
- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 portant approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades, porté par le SMBVH pour co-porteur avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et animateur technique et lancement de la mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- L'arrêté Préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020.

CONSIDERANT

- L'expérience du Syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité de mutualiser les compétences des Syndicats de rivière et de la Métropole,

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°2

5



- La mise en place d'une cellule de veille mutualisée entre la Métropole Aix-Marseille Provence, le Syndicat Mixte de l'Arc et le SMBVH à l'échelle des bassins versants métropolitains, de façon à anticiper l'alerte « inondations »,
- La nécessité de mettre en place des astreintes en complément à la cellule de veille,
- Que le programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 28 juin 2018 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMBVH sur son territoire situé sur le bassin versant de l'Huveaune et en dehors de son territoire, plus largement à l'échelle de la Métropole,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies pour 2019 et 2020 entre les SMBVH et la Métropole,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 24 novembre 2020.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention relative à la délégation de la compétence GEMAPI,

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention de quasi-régie n°1,

ARTICLE 3 : APPROUVE l'avenant ci-annexé à la convention de quasi-régie n°2,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer les avenants avec la Métropole Aix-Marseille Provence et tout document afférent à la mise en œuvre des opérations et missions,

ARTICLE 5 : les crédits nécessaires sont inscrits au BP2020 par la DM n°1 et seront inscrits au BP2021 du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°2



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN QUASI REGIE DE PRESTATIONS N°2 LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI ENTRE LA METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Entre :

**La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL,
habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019,**

Ci-après désignée « La Métropole »

D'une part ;

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par son Président Monsieur Jean-Jacques COULOMB,

Ci-après désigné « le Syndicat »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 19 décembre 2019, Aix-Marseille Provence Métropole a confié au SMBVH, par convention en quasi-régie de prestations n°2, n° Z200431COV signée en date du 2 juin 2020 des missions visant à :

- Participation aux astreintes « Anticipation Alerte Inondation »
- Assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune

La mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau) actera l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain ; elle sera finalisée d'ici la fin de l'année 2021. Dans l'attente, il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de quasi-régie n°2 afin que le Syndicat puisse mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans le cadre de la convention de quasi-régie n°2.

Le Syndicat continuera à réaliser les prestations :

- Participation aux astreintes « Anticipation Alerte Inondation »
- Assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune

La prolongation de la durée de la convention sera sans incidence financière supplémentaire. En effet, le coût estimatif de l'astreinte réalisée sera ajusté au nombre exact de journées d'astreintes effectuées, qui sera inférieur ou égal au montant prévu dans la convention de 6 000 €.

Le coût de La mission d'assistance au suivi opérationnel de l'entretien des cours d'eau hors bassin versant de l'Huveaune, d'un montant de 20 000 €, sera étalé sur la durée complète de la convention.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent :

l'avenant n°1 à la convention de quasi-régie de prestations n° 2, liées à la compétence GEMAPI du bassin versant de l'Huveaune au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH).

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Les signataires de la présente convention s'engagent pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention de quasi-régie restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour La Métropole

**Pour le Syndicat Mixte du Bassin
versant de l'Huveaune**

La Présidente

Le Président

et par délégation

Reçu au Contrôle de légalité le

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION EN QUASI REGIE N°1 DE PRESTATIONS LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI ENTRE LA METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019,

Ci-après désignée « La Métropole »

D'une part ;

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques COULOMB,

Ci-après désigné « Le Syndicat »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 28 Mars 2019, Aix-Marseille Provence Métropole a confié au SMBVH, par convention en quasi-régie de prestations N° 1, signée en date du 8 juillet 2019 des missions visant à :

- participer aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI.
- constituer la part complémentaire du dossier de PAPI complet, sur un territoire allant au-delà du bassin versant de l'Huveaune.

La mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau) actera l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain ; elle sera finalisée d'ici la fin de l'année 2021. Dans l'attente, il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la convention de quasi-régie n°1 afin que le Syndicat puisse poursuivre les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans le cadre de la convention de quasi-régie n°1.

Le montant financier de cette prolongation des missions se décompose comme suit :

- poursuivre la participation aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI : 10 000 €
- finaliser la constitution de la part complémentaire du dossier de PAPI complet, sur un territoire allant au-delà du bassin versant de l'Huveaune : 13 000 €

Soit un montant total de + 23 000 €.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent :

l'avenant n°2 à la convention de quasi régie de prestations n°1 liées à la compétence GEMAPI du bassin versant de l'Huveaune au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH).

ARTICLE 1

Dans l'article 3 de la convention en quasi régie de prestations, le tableau est modifié comme suit :

Objet	Contribution prévisionnelle de la Métropole, correspondant à l'autofinancement du Syndicat (pour l'investissement)
1.1 Participation aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI	Fonctionnement : 20 000 € (10 000€ pour 2019 et 10 000€ pour 2020) 10 000 € pour 2021
1.2 Constitution de la part complémentaire du dossier de PAPI complet / extension du périmètre	Investissement : 60 000 € 13 000 € pour 2020
Total	2019 : Fonct. : 10 000 € Inv. : 60 000 € 2020 : Fonct. : 10 000 € Inv : 13 000 € 2021 : Fonct : 10 000 €

ARTICLE 2

Dans l'article 4 de la convention, les signataires s'engagent, à compter de la signature de la convention par les deux parties, pour une durée de deux ans. L'échéance de la convention devait intervenir le 8 juillet 2021.

La durée de la convention est prolongée jusqu'au **31 décembre 2021**.

ARTICLE 3

L'incidence financière du présent avenant est de : + 23 000 €.

ARTICLE 4

Les autres clauses de la convention de quasi régie restent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au Syndicat par La Métropole.

Fait à Marseille le
Pour La Métropole

Pour le Syndicat Mixte du Bassin
versant de l'Huveaune

La Présidente
et par délégation

Le Président

Reçu au Contrôle de légalité le

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'AMENAGEMENT DE COURS D'EAU, OUVRAGES ET MILIEUX ASSOCIES DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019,

Ci-après désignée « La Métropole »

D'une part ;

Et :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques COULOMB,

Ci-après désigné « Le Syndicat »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 28 Mars 2019, Aix-Marseille Provence Métropole a décidé de déléguer l'exercice d'une partie de sa compétence GEMAPI pour l'aménagement de l'Huveaune et des ouvrages et milieux associés au SMBVH.

Par voie d'avenant n° 1, présenté dans la délibération du 19 décembre 2019, les montants pris en charge par la Métropole au titre de l'année 2020, pour les opérations menées par délégation par le SMBVH, ont été ajustés tel que prévu à l'article 4.1 de la convention.

Pour des raisons liées à la conjoncture générale de l'année 2020, la Métropole s'est acquittée, au titre de la 1^{ère} année de convention, de la somme de 31 500 € pour un montant total prévu de 105 000.

La mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau) actera l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain ; elle sera finalisée d'ici la fin de l'année 2021. Dans l'attente, il y a lieu de prolonger d'un an, jusqu'au 8 juillet 2022, la convention de délégation de compétence afin que le Syndicat puisse poursuivre les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans le cadre de la convention de délégation de compétence.

La convention de délégation a pour objet les opérations listées dans l'article 1. Dans l'article 2, un bilan d'étape, à mi-parcours, pourra être prévu et donner lieu à des réorientations des missions menées. La liste d'opération doit être complétée par les opérations du contrat de rivière piloté par le

Syndicat ainsi que les opérations menées dans le cadre du PAPI (Programme d'action de prévention des inondations) dont la labellisation interviendra fin 2020.

Il est proposé de prendre un avenant n°2 à la convention en vue de :

- Prolonger la durée de la convention d'un an jusqu'au 8 juillet 2022,
- Ajuster les montants pris en charge par la Métropole au titre de toute la durée de la convention,
- Compléter la liste des opérations listées à l'article 4.1 et en ajuster le montant pris en charge par la Métropole pour les années 2021/2022.

Il convient de modifier par avenant :

- l'article 1 de la convention listant les opérations
- le tableau de l'article 4.1 de la convention afin d'actualiser les dépenses et de fixer le montant de ces opérations.

Le tableau d'opérations présenté dans l'article 1- préambule de la convention doit également être mis à jour.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent :

l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune, conclu avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH)

ARTICLE 1

Dans L'article 4.1 de la convention de délégation, le tableau est modifié comme ci-dessous :

Objet	ANNEE N		ANNEE N+1 et ANNEE N+2	
	Contribution prévisionnelle d'AMP / Contribution effective	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HT	Contribution prévisionnelle d'AMP (autofinancement du Syndicat)	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HT (cumulé sur les 2 années)
Aménagement du parc de la confluence à Auriol et mise en œuvre d'un suivi après-travaux	0 (report 2018) / versement 2019 : 6 000 €	798 000 €	18 000 €	36 000 €

Traitement des points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune	50 000 € / versement 2019 : 0 €	70 000 €	10 000 €	100 000 €
Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille	20 000 € / versement 2019 : 0 €	109 980 €	40 000 €	130 000 €
Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville	10 000 € / versement 2019 : 0 €	30 000 €	30 000 €	80 000 €
Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés	20 000 € / versement 2019 : 25 500 €	57 790 €	49 000 €	150 000 €
Aménagement GEMAPI en application du Contrat de Rivière Huveaune et du Contrat Métropolitain (pour mémoire : étude renaturation centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, étude requalification des berges de Saint Zacharie, aménagement des berges à Roquevaire)	5 000 € / versement 2019 : 0€	5 000 €	39 000 €	120 000 €
Aménagements gemaPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles en application du PAPI (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11)			29 000 €	135 000 €
Total prévisionnel	105 000€ / versement 2019 : 31 500 €. Report à effectuer sur les années N+1 et N+2 : 73 500 €		215 000 €	

ARTICLE 2

Dans l'article Préambule de la convention de délégation, le tableau est modifié comme ci-dessous :

	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE	ESTIMATION ANNEE N	ESTIMATION ANNEE N+1/ ANNEE N+2
Statutaire	Charges de fonctionnement de la structure (comprenant le suivi qualité et les actions ISEF (information sensibilisation éducation formation), charges de personnel (animation Contrat de Rivière PAPI, Contrat de Rivière et mise en œuvre en régie de la programmation, contribution aux démarches, réseaux etc.), charges financières etc.		
	Travaux d'entretien Huveaune et affluents		
	Actions à l'échelle du bassin versant ou servant l'intérêt de tout le bassin en déclinaison de la feuille de route bassin versant – gestion intégrée et concertée : Actions PAPI et Contrat de Rivière, qualité, GEMAPI, ressource, valorisation sociale etc.		
	TOTAL TRANSFERT	445 000 €	600 000 € / 730 000 €
délégation	Parc de la confluence à Auriol : travaux de mise en œuvre, maîtrise d'œuvre, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation.	-	18 000 €
	« Points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune » : Aménagement de l'Huveaune. Maîtrise d'œuvre conception (AVP-PRO-DCE) et études complémentaires pour intégration au programme d'actions du PAPI. Il s'agit d'études opérationnelles suivies de travaux en 2022	50 000 €	10 000 €
	Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-DCE), contribution à la réalisation des études complémentaires, constitution du dossier réglementaire	20 000 €	40 000 €

	Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville : contribution technique à la finalisation des études de faisabilité, au dossier réglementaire et au montage technique et financier d'une première tranche à réaliser. Contribution aux études complémentaires. Maîtrise d'œuvre conception des travaux de première tranche.	10 000 €	30 000 €
	Aménagement du Fauge-Maire et gestion de l'eau - Zone d'activités de Camp de Sarlier à Aubagne - volets GEMAPI et associés	20 000 €	49 000€
	Aménagement GEMAPI en application du Contrat de Rivière Huveaune et du Contrat Métropolitain (pour mémoire : étude renaturation centre-ville d'Auriol, étude Jarret-renouvellement urbain, étude requalification des berges de Saint Zacharie, aménagement des berges à Roquevaire)	5 000 €	39 000 €
	Aménagements gemaPI sur des secteurs spécifiques du bassin versant de l'Huveaune : études de faisabilité et pré-opérationnelles en application du PAPI (actions 6-4, 6-5, 6-6 et 6-11)		29 000 €
	TOTAL DELEGATION	105 000	215 000 €
Autre convention	Mutualisation démarches Métropolitaines liées à la GEMAPI, par mobilisation des services du Syndicat, et notamment : à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole, au Groupe de Travail Anticipation Alerte Inondation (participation au GT, assistance juridique pour accompagnement collaboration Syndicat et AMP, eau et aménagement (SCOT et PLUi notamment). Constitution du dossier inhérent au co-portage du PAPI entre le Syndicat et la Métropole.	« pour mémoire »	

ARTICLE 3

L'article 6 de la convention, prévoyant que les signataires s'engagent, à compter de la signature de la convention par les deux parties, pour une durée de deux ans est modifié.

La durée de la convention est prolongée d'un an, soit jusqu'au 8 juillet 2022.

ARTICLE 4

Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 5

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au Syndicat par La Métropole.

Fait à Marseille le

Pour La Métropole

**Pour le Syndicat Mixte du Bassin
versant de l'Huveaune**

La Présidente

Le Président

et par délégation

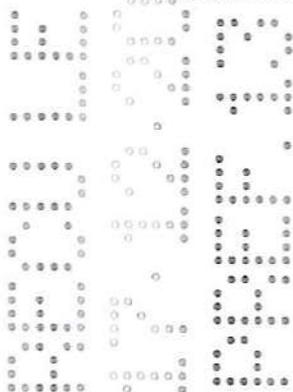
Reçu au Contrôle de légalité le

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS: Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Olivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.

POUVOIRS: M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES: MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.

DELIBERATION N°3

OBJET : PLAN DECHETS HUVEAUNE et réponse à l'appel à projets 2021 de la Région PACA.

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

La présence de macro-déchets sur les berges et dans le lit de l'Huveaune et de ses affluents constitue un facteur important de dégradation de notre environnement. Elle se situe notamment en particulier sur un certain nombre de secteurs urbanisés et/ou non entretenus. Au-delà d'altérer le cadre de vie, ces déchets ont un impact sur la qualité de l'eau et la biodiversité et peuvent participer à la formation d'embâcles, ayant ainsi un impact aggravant en cas d'inondations. En outre, par temps de pluie, tout déchet du bassin versant, hors d'un circuit de collecte, intégrera le cycle naturel de l'eau jusqu'à rejoindre le littoral marseillais et la mer Méditerranée avec les conséquences que l'on connaît sur le court terme et le long terme.

Le Syndicat, du fait de son implication terrain sur le linéaire de l'Huveaune et de ses affluents, possède une bonne vision de cette problématique diffuse ainsi que des secteurs particulièrement concernés par les dépôts sauvages. Le traitement de cette thématique est au carrefour de nombre d'aspects : réglementations, responsabilités et compétences administratives, comportements, prévention et sensibilisation, nettoyage, etc. Le Syndicat est confronté au quotidien à cette problématique et à la complexité de sa gestion du fait du manque de clarté des compétences sur cette question.

En 2016, le Syndicat de l'Huveaune avait arrêté temporairement l'action de ramassage systématique de « petits déchets », sur laquelle il était engagé, du fait de l'absence de concertation sur le bassin versant de

l'Huveaune entre les acteurs compétents et impactés, et de l'inefficacité dans la durée des actions de nettoyage. Toutefois, il est à noter que par les statuts du Syndicat, la prise en charge de déchets est systématique dans le cadre des travaux d'entretiens GEMAPI des berges et du lit ; c'est également le cas de tout déchet constituant un embâcle, alors pris en charge ou signalé par le Syndicat, dans le cadre de ses missions en lien avec la prévention des inondations.

Dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière, une étude « stratégie de réduction des macro-déchets en milieux aquatiques » a été menée par le Syndicat avec l'assistance de l'association MerTerre, spécialisée sur ces sujets. Cette étude a formalisé un état des lieux complet de la problématique notamment portant sur la localisation des macro-déchets hors d'un circuit de collecte, leur quantité, leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie, les différentes sources de rejet, l'organisation des acteurs mobilisables pour traiter ce fléau, etc. Ce diagnostic a permis la constitution d'un programme d'actions priorisé, à déployer pour réduire, à terme, la présence de déchets dans nos milieux aquatiques. L'atteinte de cet objectif s'appuiera sur les moyens humains et financiers mobilisables et sur la participation, à ce jour volontariste, technique et opérationnelle concrète des collectivités investies sur l'une ou l'autres des compétences liées à ce sujet.

Le Comité de Rivière du 23 juin 2019 a validé le programme d'actions global de phase 2.

Le « plan déchets » précité est ainsi inscrit dans la phase 2 de Contrat de Rivière, lui-même intégré dans le Contrat de Baie, et devra pouvoir contribuer à développer les partenariats nécessaires à sa mise en œuvre, en sollicitant le soutien de ses partenaires, et notamment des services en charge de la propreté.

Sur la base du constat d'une situation très problématique quant à la présence de déchets qui altèrent le paysage et les milieux aquatiques jusqu'au littoral marseillais, le Syndicat a souhaité mettre en place une action ciblée et curative de terrain, dans le cadre d'un nettoyage régulier qui a démarré le 1^{er} août 2019. Cette action est calibrée et priorisée sur certains secteurs définis en coordination étroite avec les actions déjà mises en place le long du cours d'eau. En 2020, cette action a été lauréate de l'appel à projets « zéro déchets plastiques » de la Région PACA, parce qu'elle s'inscrit dans une démarche globale : le PLAN DECHETS HUVEAUNE.

Par ailleurs, le Syndicat a développé ces 4 dernières années son rôle dans l'organisation et la coordination d'une opération « Huveaune Propre ». Dans le cadre de l'action cadre du Contrat de Rivière visant au développement de la participation des acteurs (tous publics) du territoire sur ce sujet, cette opération connaît chaque année une expansion du nombre de participants, de secteurs traités et de volumes de déchets ramassés. Cette action fait partie intégrante de la « stratégie déchets » et a vocation à être complétée des autres actions curatives et préventives envisagées. L'édition d'Huveaune Propre 2019, coordonnée pour la 4^{ème} année consécutive par le SMBVH, a permis à 2800 participants (scolaires, entreprises, associations, citoyens etc.) d'intervenir sur une quarantaine de secteurs de l'Huveaune, pour ramasser 55 mètres cubes de déchets, qui n'ont pas rejoint la mer Méditerranée lors des fortes pluies qui sont tombées sur le territoire deux jours après la clôture de l'Opération Huveaune Propre. L'édition 2020 n'a malheureusement pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire en cours mais sera relancée dès que possible dans un format adapté à l'atteinte des objectifs de la stratégie déchets.

Le Syndicat contribue également au traitement de la problématique macro-déchets via l'expansion des projets d'aménagement GEMAPI et de valorisation des berges qu'il met en œuvre par ses travaux. L'intégration des cours d'eau dans le cadre de vie quotidien des habitants est bien l'une des clés pour des pratiques plus respectueuses. En effet, ce sont les berges « cul de sac » et les moins fréquentées ainsi que les secteurs les plus bétonnés, qui sont le plus sinistrés (cas de Saint-Menet, Saint-Marcel etc.).

En outre, sur ces bases et du fait des responsabilités :

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°3



- des propriétaires riverains (privés ou publics) sur l'entretien régulier du lit et de la végétation des berges et
- du propriétaire du terrain, du Maire et du Préfet sur l'élimination des déchets dans le cas de dépôt sauvage,

Le Syndicat a accru ces dernières années, et selon ses moyens, l'accompagnement des communes du bassin versant au travers des actions de sensibilisation des riverains de cours d'eau sur leurs droits et devoirs et de courriers de mise en demeure.

En outre, le SMBVH a signé en octobre 2019 la Charte « zéro déchet plastique » de la Région.

Par ces actions, le Syndicat a amplifié significativement sur le terrain sa contribution sur cette thématique. Toutefois, le budget et les missions du SMBVH ne lui permettent pas de devenir LE nettoyeur, ces actions incombant bien, de par la loi, aux propriétaires riverains. Dans la continuité de ce qu'il a déjà activé et va poursuivre, le SMBVH doit dorénavant enrichir son rôle d'animateur et de coordinateur de la stratégie déchets afin de favoriser l'implication concrète d'autres acteurs pour une réduction de la problématique à la source et une prévention efficace dans la durée.

A cet effet, des moyens humains et financiers doivent être mobilisés.

Lors du bureau des élus du 24 novembre 2020, Christian Ollivier, vice-président du SMBVH, a été désigné u référent "déchets" pour la mise en œuvre du plan déchets Huveaune et de la charte régionale. Il animera un comité de suivi sur la thématique.

De fait, les tâches associées seront intégrées aux fiches de poste de l'équipe technique. En continuité de la candidature 2020 à l'appel à projets Région, le SMBVH propose de renouveler sa candidature pour 2021 en vue d'une mise en œuvre soutenue du Plan Déchets Huveaune.

Le Comité de suivi proposera le contenu de la réponse.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n° 3 du 6 octobre 2016 relative à l'action du Syndicat sur les macro-déchets et les milieux aquatiques,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur au 22 février 2019,
- L'arrêté inter-préfectoral de 2017 portant autorisation et déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel 2017-2021 de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents,
- Le plan d'actions répondant aux enjeux du Contrat de Baie la Métropole marseillaise et son articulation avec le Contrat de Rivière de l'Huveaune,
- La délibération n°7 du SMBVH du 25 octobre 2015 relative à la Signature de la charte « zéro déchet plastique » de la Région en tant que structure partenaire,
- La délibération n° du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°3



- L'arrêté Préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020.

CONSIDERANT

- L'ampleur de la problématique des déchets dans le cadre de vie que constituent nos cours d'eau, et ses impacts environnementaux et sur le risque inondation,
- La nécessité d'une gestion intégrée de l'interface terre-mer,
- Le lien étroit entre la gestion des cours d'eau et impact des macro-déchets dans le processus de formation des embâcles,
- La stratégie Information, Sensibilisation, Education, Formation intégrant un travail sur le sujet des déchets dans la nature,
- Les responsabilités du propriétaire riverain (Code de l'environnement) et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les résultats de l'étude « stratégie macro-déchets » portée par le SMBVH,
- L'expérience du Syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du Bureau réuni le 24 novembre 2020.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de poursuivre son engagement sur la problématique des déchets avec la mise en œuvre du PLAN DECHETS HUVEAUNE inscrit en phase 2 de Contrat de Rivière et de solliciter les subventions aux meilleurs taux auprès de ses partenaires.

ARTICLE 2 : DECIDE de répondre à l'appel à projet régional 2021 « Ensemble, pour une nature zéro déchet plastique ».

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°3

4

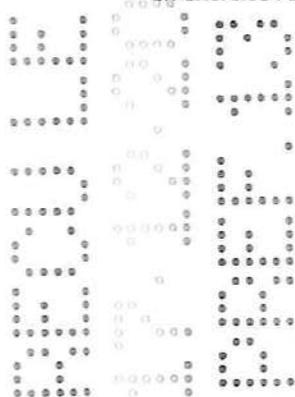


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : *Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Olivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.*

POUVOIRS : *M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.*

EXCUSES : *MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.*

DELIBERATION N°4

OBJET : Décision modificative n°1 après Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

L'évolution statutaire du Syndicat de l'Huveaune ayant pris effet en 2019 a impliqué une évolution de la gestion comptable, passant notamment par l'ouverture de comptes de tiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations impliquant l'établissement de conventions, afin d'imputer sur ces comptes de tiers, l'ensemble des paiements et remboursements afférents à la mise en œuvre des opérations concernées.

Dans le cadre de la délégation de compétence de la Métropole au Syndicat de l'Huveaune et des quasi-régies, le SMBVH est également amené à engager des dépenses, remboursées par la Métropole.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, sept comptes de tiers ont été créés. Il convient ici d'effectuer des ajustements en lien avec les avenants apportés aux conventions, qui seront poursuivis dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021.

L'opération n°3, correspondant à la part complémentaire de constitution du dossier de PAPI, élargi au bassin versant des Aygalades, voit le montant du marché associé ajusté de 3 500€ à la hausse.

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°4



L'opération n°7, liée aux comptes de tiers 4581 07 et 4582 07, voit son périmètre élargi par l'avenant n°2 à la convention de délégation, à d'autres opérations d'aménagement « GEMApi » dans le cadre de la déclinaison des objectifs du Contrat de Rivière. Son intitulé est ainsi renommé en adéquation. Cette évolution proposée, dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention et appliquée au compte de tiers, permettra une réactivité opérationnelle dès le début 2021.

En outre, la présente Décision Modificative permet d'ajouter un article au chapitre 27 et de l'approvisionner par transfert de crédits afin de permettre le traitement comptable d'un dépôt de caution relatif au bail établi pour les nouveaux locaux du Syndicat.

Cette décision modificative n'induit pas de nouvelles inscriptions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

VU la Délibération n°4 du 14 février 2020 relative à l'adoption du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune,

CONSIDERANT

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La feuille de route GEMAPI 2018-2020 de la Métropole, les actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière et les conventions afférentes,
- Les conventions de délégation de compétence et de quasi-régie établies entre le SMBVH et la Métropole Aix-Marseille Provence et leurs avenants,
- La convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMBVH et la commune d'Auriol pour l'opération du Parc de la Confluence et leurs avenants,
- L'avis favorable du bureau des élus du SMBVH le 24 novembre 2020,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°4

2



ANNEXE - DELIBERATION N°4 : décision modificative n°1 après Budget Primitif 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NFA - libellé	Libellé	DM (€)	NAT	NFA - libellé	Libellé	DM (€)
27	275	Dépôts et cautionnement versés	+ 7 000				
21	2.1784	Mobilier	- 7 000				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	DM (€)
4581 03	Opération 3 : Co-portage d'un PAPI complet Huveaune- Aygalades	4582 03	Opération 3 : Co-portage d'un PAPI complet Huveaune- Aygalades	+ 3 000
4581 05	Opération 5 : aménagement GEMAPI points de débordement entre Aubagne et La Penne.	4582 05	Opération 5 : aménagement GEMAPI points de débordement entre Aubagne et La Penne.	- 13 000
4581 07	Opération 7 : Autres Aménagements GEMApi	4582 07	Opération 7 : Autres Aménagements GEMApi	+ 10 000

DM : Somme des mouvements au sein des dépenses : 0
Somme des au sein des recettes : 0.

13005 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-831 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60618-831 : Autres fournitures non stockables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-831 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-831 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-831 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-831 : Vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-831 : Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-831 : Locations immobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135-831 : Locations mobilières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614-831 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-831 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-315232-831 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-811 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-831 : Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-811 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-831 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-831 : Assurance multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-811 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-831 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-811 : Honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-831 : Honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-831 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-831 : Catalogues et imprimés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-811 : Voyages et déplacements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-831 : Voyages et déplacements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-811 : Réceptions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-831 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-831 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-831 : Autres services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6355-831 : Taxes et impôts sur les véhicules	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-831 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-831 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-831 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-831 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-831 : Rémunération principale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-831 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

13005	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE	DM n°1 2020
Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64118-831 : Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-831 : Rémunérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-831 : Autres indemnités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-831 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6430-331 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6430-331 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450-831 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-831 : Médecin du travail, pharmacie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-831 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64831-831 : Indemnités aux agents	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6488-831 : Autres charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-5479-831 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6011-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-831 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-831 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-831 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-831 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472-830 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472-831 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-830 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-831 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-831 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788-831 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2182-01 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

13005	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE	DM n°1 2020
Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-830 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-831 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-831 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-831 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21784-831 : Mobilier	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-831 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-831 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-831 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-831 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458103-831 : OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458105-831 : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458105 : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458107-831 : OP7 Autre Aménagement GEMApi	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458107 : OP7 Autre Aménagement GEMApi	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458203-831 : OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 458203 : OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-458205-831 : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 458205 : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €
R-458207-831 : OP7 Autre Aménagement GEMApi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 458207 : OP7 Autre Aménagement GEMApi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	13 000.00 €	13 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

13005 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Total Général	0.00 €	0.00 €
---------------	--------	--------

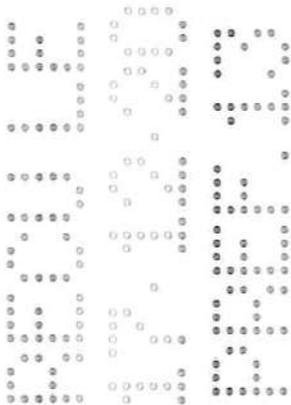


(1) y compris les restes à réaliser

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.

POUVOIRS : M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.

DELIBERATION N°5

OBJET : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président du SMBVH rappelle :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°5

1



venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2021,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2020, modifié par la DM n°1, est de 1 820 267.11€ (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser). En conséquence l'ouverture du quart des crédits peut se faire à hauteur de 455 066.83€

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2020	CREDITS A OUVRIR 2021
DI 20	629,492.11	157,373.03
DI 21	31,500.00	7,875.00
DI 23	701,175.20	175,293.80
DI 45	458,100.00	114,525.00
	1,820,267.31	455,066.83

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°5

2



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

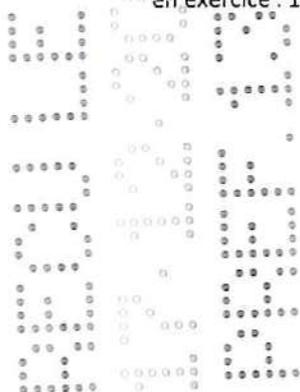
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLY, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.

POUVOIRS : M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.

DELIBERATION N°6

OBJET : Demande de subvention relative aux aménagements pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille – étude complémentaires à la maîtrise d'œuvre conception.

Monsieur le Président rapporte :

Depuis 2016, le SMBVH porte le projet d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel à Marseille. Pour rappel, les aménagements à mener sur la zone contribueront ainsi à 3 objectifs principaux :

- La réduction du risque inondation par l'amélioration du fonctionnement et de la capacité hydraulique de l'Huveaune et la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés,
- La restauration écologique des berges et du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique,
- L'amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

Ce projet, inscrit dans la feuille de route GEMAPI de la Métropole, au Programme d'Action de Prévention des Inondations et du Contrat de Rivière (action BD43), est porté par le SMBVH dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI par la Métropole au Syndicat.

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°6

Afin d'accompagner la définition de l'avant-projet sur le secteur, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conception en cours, il convient de lancer un certain nombre d'études complémentaires, notamment des études de qualité des terres et sols, ainsi que des sédiments, des études géotechniques, etc.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La délibération N°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération N°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération N°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération N°4 du 14 février 2020 approuvant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement de ces études,
- L'avis favorable du bureau réuni le 24 novembre 2020,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des années 2020 et 2021, selon le plan de financement en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°6

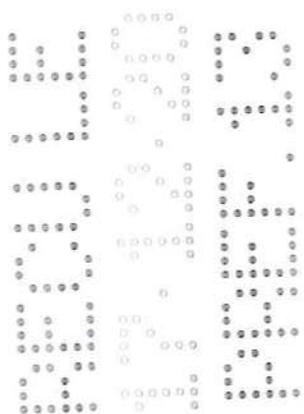


Annexe 1 :

Plan de financement concernant les aménagements pour la réduction de la vulnérabilité, la restauration de l'Huveaune et sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille – étude complémentaires à la maîtrise d'œuvre conception – action BD43 du Contrat de Rivière

Montant prévisionnel HT : 150 000€

Coûts €HT et pourcentage	Financement
45 000€ (30%)	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
75 000€ (50%)	Agence de l'Eau RMC
30 000€ (20%)	Autofinancement SMBVH
150 000€ (100%)	Total



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°6

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

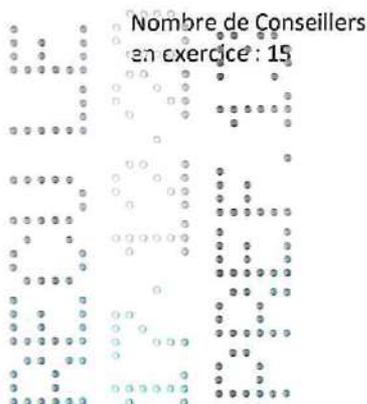
SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Olivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.

POUVOIRS : M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.



DELIBERATION N°7

OBJET : Réseau de suivi de la qualité des eaux et des milieux de l'Huveaune et ses affluents.

Monsieur le Président rapporte :

Dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, le SMBVH s'est positionné comme porteur d'un réseau de suivi de la qualité des eaux, des sédiments et des milieux, de l'Huveaune et de ses affluents.

Les trois premières années de mise en œuvre de ce réseau composé de 17 stations ont permis de dresser un état initial de la qualité des eaux et des sédiments, ainsi que des milieux aquatiques, nécessaire pour la constitution d'un appui à l'évaluation du Contrat, et la définition des actions à mener dans le cadre de sa phase 2.

Certaines de ces analyses, comme la détermination des indices de qualité hydrobiologique (IBG et IBD), constituent également un indicateur de l'état initial de la qualité des écosystèmes aquatiques. La pérennisation de ce réseau de suivi permettra ainsi de suivre l'évolution de la qualité des tronçons de cours d'eau restaurés dans le cadre de projets et de travaux et d'aménagements dits « GEMAPI ».

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°7

Comme indiqué dans la programmation de phase 2 de Contrat de Rivière (action A11), il convient à présent de poursuivre cette opération en lançant un nouveau marché de prestation sur les années 2021, 2022 et 2023. Ceci implique une sollicitation de nos partenaires institutionnels pour leur aide à la poursuite du financement de cette opération.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques Coulomb, Président,

CONSIDERANT

- L'avis favorable du bureau réuni le 24 novembre 2020,
- La délibération N°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de lancer une concertation pour la passation d'un marché en vue de la poursuite du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'Huveaune et ses affluents.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que du Conseil Régional PACA.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021,2022 et 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°7



DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

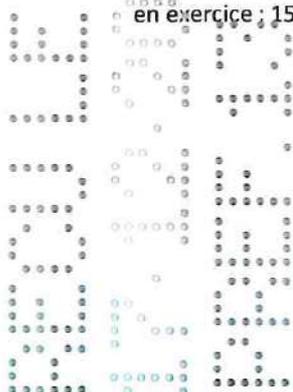
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : *Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Olivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.*

POUVOIRS : *M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.*

EXCUSES : *MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.*

DELIBERATION N°8

OBJET : Ressources humaines du SMBVH - Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière technique.

Monsieur le Président rapporte :

VUS

- Le code général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°8

1



fonction publique territoriale,

- La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,
- Le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- L'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 précité,
- Le décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale,
- La circulaire NOR COTB1920181D du 3 mars 2020 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,
- La délibération n°6 du conseil syndical du 14 février 2020 du SMBVH instaurant la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière administrative tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein du Syndicat,
- L'avis favorable du Comité technique en date du 9 décembre 2020 relatif à la mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la filière technique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein du Syndicat,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la filière technique du Syndicat,
- Que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir,
- Qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois de la filière technique,
- L'avis favorable du Bureau du SMBVH en date du 24 novembre 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP pour les agents de la filière technique, et d'en déterminer les critères d'attribution et modalités de mise en application :

• DISPOSITIONS GENERALES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du Syndicat qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 du Syndicat.



CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (le cas échéant) et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Il en ira de même pour toute période accomplie sous le régime du temps partiel thérapeutique prévu au 4bis de l'article 57 de la loi n° 84-53 précitée.

Dans les autres situations de congés pour inaptitude physique, une retenue d'1/30ème du montant de l'IFSE et du CIA sera opérée pour chaque jour d'absence.

Une retenue d'1/30ème du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

- **DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP au Syndicat, sont abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, les primes mises en place antérieurement par délibération, exceptées celles citées au chapitre « condition de cumul ».

- **MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.



Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, modification de la fiche de poste de l'agent...)
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion.
- a minima, tous les 2 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée notamment au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Formation suivie

Cette expérience professionnelle sera appréciée *lors des procédures de révision prévue précédemment.*

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds.

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois de la filière administrative énumérés ci-après :

Les agents de chaque cadre d'emplois sont répartis au sein de groupes de fonctions (adaptés à la structure du SMBVH), selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



Pour la catégorie A

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'IFSE
INGENIEURS TERRITORIAUX	
Groupe 1 : Direction	36 210€
Groupe 2 : Responsable, chef de service/de pôle	32 130€
Groupe 3 : Chef de projet, chargé de mission	25 500€

Pour la catégorie B

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'IFSE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	
Groupe 1 : Responsable de pôle/de service	17 480€
Groupe 2 : Adjoint au responsable	16 015€
Groupe 3 : Gestionnaire technique, technicien	14 650€

MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Pour les catégories A :

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
INGENIEURS TERRITORIAUX	
Groupe 1 : Direction	6 390€
Groupe 2 : Responsable, chef de service/de pôle	5 670€
Groupe 3 : Chef de projet, chargé de mission	4 500€

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°8



Pour les catégories B :

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'IFSE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	
Groupe 1 : Responsable de pôle/de service	2 380€
Groupe 2 : Adjoint au responsable	2 185€
Groupe 3 : Gestionnaire technique, technicien	1 995€

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, en deux fractions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VOTE

Article 1 : L'instauration de l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Article 2 : L'instauration du C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Article 3 : L'autorisation au Président de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 4 : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;

Article 6 : Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité ;

Article 7 : La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire ;

Article 8 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°8

6



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLY, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Olivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.

POUVOIRS : M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.

DELIBERATION n°9

OBJET : Ressources humaines du SMBVH - Ouverture de poste, actualisation du tableau des effectifs et organigramme du SMBVH.

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombent, le SMBVH doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en termes d'effectifs et d'organisation associée.

Depuis plusieurs années, le Syndicat de l'Huveaune se structure en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le territoire du bassin versant, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels (Contrat de Rivière et PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

A ce jour, le SMBVH est compétent sur la GEMAPI et les missions associées, de façon statutaire par transfert par ses membres (Métropole Aix-Marseille Provence et Communauté d'Agglomération de Provence Verte), ainsi que par voie de conventions (délégation de compétence quasi-régie) avec la Métropole.

En complément de l'expansion des missions techniques et de terrain du SMBVH, une évolution de la gestion budgétaire, administrative, comptable et financière est déployée depuis plusieurs mois à l'appui de renfort de moyens humains sur les volets administratif, financier, juridique etc. et doit continuer de l'être.

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°9

L'ensemble de ces évolutions est totalement compatible avec celles qui sont mises en œuvre par la Métropole dans le cadre du SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau), qui viendra en 2021 entrainer une nouvelle phase d'évolutions par la mise en place de l'organisation définitive de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole, auxquelles nous répondons d'ores et déjà.

Le Syndicat a renforcé en 2020 son **pôle administratif** en créant un nouveau poste à temps-plein.

Le **pôle terrain** avait également été renforcé en décembre 2019 par le recrutement d'un nouveau technicien.

Après la création au tableau des effectifs en 2020 de 2 nouveaux postes d'ingénieur, le **pôle ingénierie et coordination** est renforcé avec un poste en cours d'être pourvu suite à une procédure de recrutement engagée à l'été 2020.

Dans le cadre de la procédure de suivi de l'évolution de carrière des agents du SMBVH, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal à pourvoir selon les règles s'appliquant. A cet effet, il est précisé que suite à cet avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent concerné peut être conservé pour anticiper d'éventuels autres recrutements ou avancements de grade.

Ainsi, sur les 11 postes ouverts au tableau des effectifs, il s'agit que 9 soient pourvus en 2020.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les statuts du SMBVH en vigueur depuis le 22 février 2019,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- La loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
- La délibération n°8 du 2 juillet 2019 actualisant le tableau des effectifs du SMBVH,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n° 5 du 14 février 2020 portant sur les ressources humaines,

CONSIDERANT

- La démarche SOCLE de la Métropole, et son appui sur le SMBVH pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,
- La procédure de labellisation EPAGE du SMBVH et l'avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône Méditerranée et Corse sur les moyens techniques, financiers et humains proposés pour le Syndicat,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,
- La nécessité de mettre à jour l'organigramme du SMBVH,
- L'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH du 24 novembre 2020,

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°9



- L'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 8 décembre 2020,
- L'avis favorable du Comité Technique 9 décembre 2020,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DE CREER un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe pour assurer les missions de responsable du pôle administratif et financier et de la pourvoir par voie de promotion selon la réglementation s'appliquant,

ARTICLE 2 : DE FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 3 : D'ACTUALISER le tableau des effectifs du SMBVH présenté en annexe 1,

ARTICLE 4 : D'ACTUALISER les titres des postes de l'organigramme du SMBVH,

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président du SMBVH à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

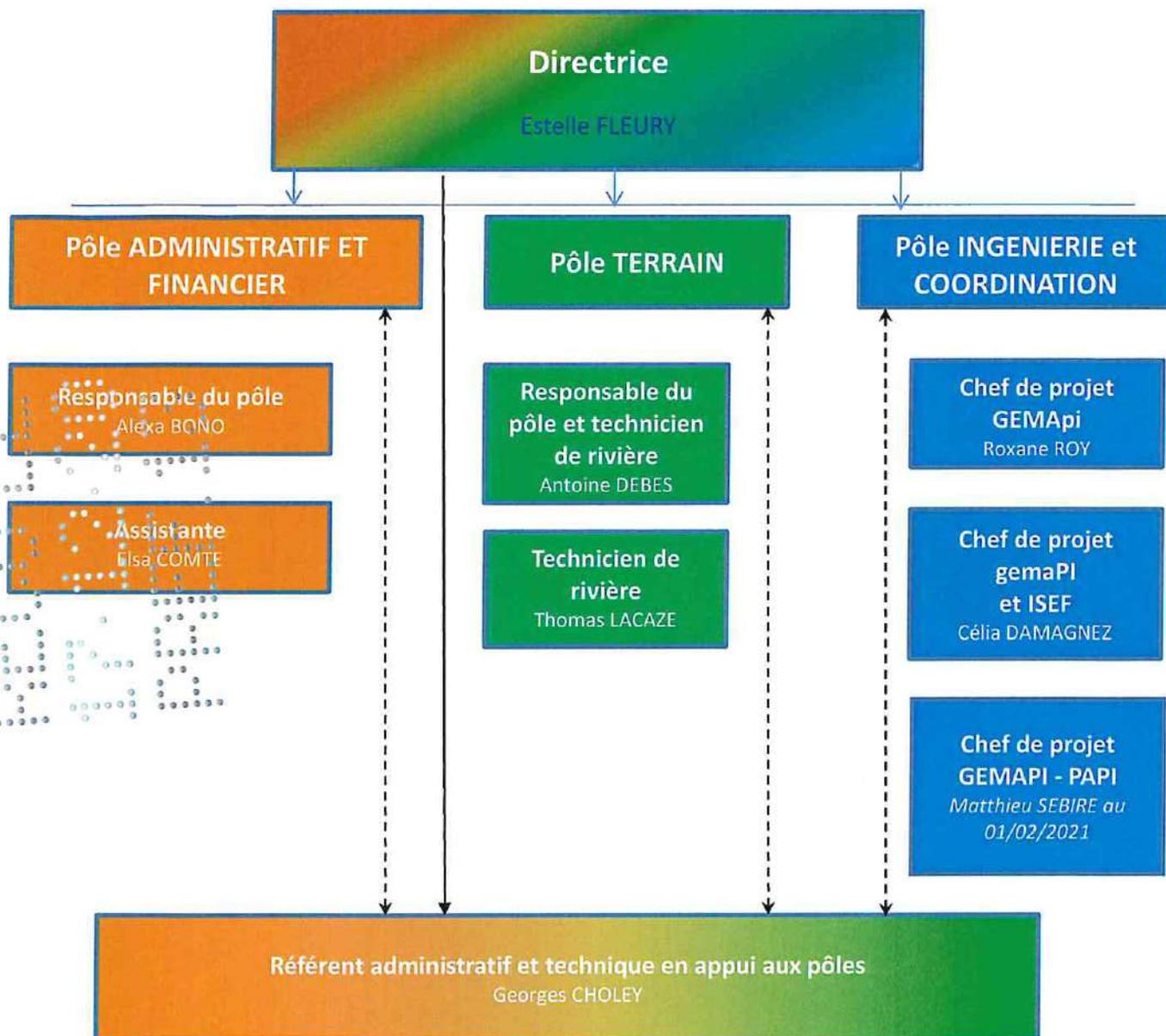
ANNEXE 1 : Actualisation du tableau des effectifs au 14/02/2020

Postes ouverts au SMBVH	Situation avant le 10/12/2020	Situation après le 10/12/2020	Pourvus au 10/12/2020
Catégorie A			
Ingénieur principal	1	1	1
Ingénieur	4	4	2 (+1 pourvu au 01/02/2021)
Catégorie B			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	1	1
Rédacteur	1	1	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Technicien	1	1	1
Catégorie C			
Adjoint administratif	1	1	1
Effectif total	10	11	8 (+1 pourvu au 01/02/2021)



ANNEXE 2 : Organigramme du SMBVH

Equipe opérationnelle du SMBVH



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°9

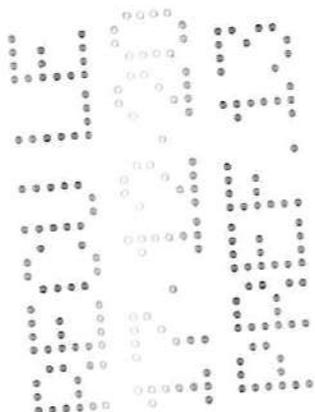
DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



SEANCE DU 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le dix décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mmes Véronique MIQUELLE, Laurence BRULEY, Carine PAILLARD et Karine MEDA (suppléante de M. Ollivier ARTUPHEL), MM. Jean-Jacques COULOMB, Jean-Pierre GIORGI, Michel LAN (suppléant de M. Serge PEROTTINO), Didier EL RHARBAYE, Pascal AGOSTINI, Christian OLLIVIER et Claude FABRE.

POUVOIRS : M. Didier REAULT donne son pouvoir à M. Jean-Jacques COULOMB.

EXCUSES : MM. Julien RAVIER, Alain ROUSSET et René CONTAT.

DELIBERATION N°10

OBJET : Ressources humaines - conventions pour assistance à la gestion des carrières et paies des agents du SMBVH.

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

La gestion des carrières et des paies des agents du Syndicat de l'Huveaune a été assurée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille Provence par le biais d'une convention bipartite, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Syndicat de l'Huveaune a ensuite sollicité le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour une prise en charge de ces prestations, qui ont été effectuées du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019 par convention délibérée en date du 4 février 2019.

Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°10

1



Du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020, le SMBVH a établi une convention de prestation avec le Syndicat de l'Arc (SABA) établissement similaire au Syndicat de l'Huveaune, qui utilise le même logiciel de finances/RH que le SMBVH, par convention délibérée le 25 octobre 2019.

Pour l'année 2021, afin poursuivre une assistance en complément de la gestion internalisée des missions reprises d'ores et déjà et progressivement par le Syndicat, le SMBVH propose d'établir deux nouvelles conventions de prestation avec :

- le Syndicat de l'Arc (SABA), pour la gestion de la paye,
- le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), pour la gestion des carrières.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

CONSIDERANT la nécessité d'une assistance extérieure pour assurer la gestion des paies et la gestion des carrières des agents du syndicat, au regard des mutations organisationnelles à venir,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le SABA pour la gestion de la paye, pour la période mentionnée.

ARTICLE 2 : DECIDE que les dépenses liées à l'année 2021 sont affectées au Budget Primitif 2021.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer la convention avec le Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour la gestion des carrières, pour la période mentionnée.

ARTICLE 4 : DECIDE que les dépenses liées à l'année 2021 sont affectées au Budget Primitif 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 10/12/2020 – Délibération n°10

2

